



DOSSIER TECHNIQUE **a**MIANTE

ATTENTION
CONTIENT
de
L'AMIANTE

Nom du site	STRASBOURG VILLE GARE						
Adresse du site	67000 Strasbourg						
Nom du bâtiment	HALLE FRET				N°RFF	3697	
Date du permis de construire ou année de construction					01/01/1914		
Fonction du bâtiment	BAT FRET - ENTREPOT						
Adresse ou accès							
Ville	Strasbourg						
Coordonnées RGF93	E=				N=		
Nomenclature SNCF	N° Région	67482	N° UT	001249A		N° Bâtiment	081

Propriétaire	SNCF (ALCA)
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG

RÉFÉRENCE DU DTA	UT001249A-081-CO-03	Date de création	20/01/2012
Historique des dates de mise à jour	25/09/2014, 17/06/2016, 11/04/2019		

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1. Objectifs du dossier technique amiante	4
1.2. Référentiel technique et réglementaire	5
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment	6
1.4. Prestataires amiante	7
2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS	8
2.1. Organisation documentaire	9
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages	9
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	10
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante	13
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux	14
3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A	16
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B	17
4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	19
4.1. Informations générales	20
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	21
4.3. Recommandations générales de sécurité	21
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	21
5. ENREGISTREMENTS	24
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)	25
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés	25
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	26
6. ANNEXES	27



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

SNCF RESEAU dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances **de l'ouvrage et des équipements y sont listés.**
- La **surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les **consignes générales de sécurité**
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les **annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses... référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

1.2. Référentiel technique et réglementaire

Textes réglementaires

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiment désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes

Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons... 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes... Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Toitures, bardages, conduits	1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte-charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
Propriétaire	Service gestion et optimisations des propriétés	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
Représentant du propriétaire	Service Aménagement du Patrimoine (ALCA)	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG	03 88 23 30 70
SNCF (RESEAU OU MOBILITES)			
Gestionnaire entretien courant	SNCF DTI ou G&C		
Gestionnaire travaux propriétaire	Représenté par son mandataire gestionnaire délégataire		
Dépositaire local du dossier technique amiante	Faire la demande sur la base amiante	Faire la demande sur la base amiante : http://projets.atopiq.net/?projet=rff	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

1.4. Prestataires amiante

Opérateurs de repérage amiante

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
ODI/AM/11022899	ADIANTE	Denis KRAEMER	47a, rue du Général Vandenberg	03 88 08 00 80 adiante.dkraemer@orange.fr	12/02/2013
2872299	Diagnostics du Piémont	Frédéric RELLE	6 rue du FURSTWEG 67530 BOERSCH	03 88 95 59 13 contact@diagimmoobernai.fr	20/09/2018

Laboratoire de prélèvements

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

Laboratoires d'analyses

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
N° 1-1751	EUROFINS	Non applicable	20, rue du Kochersberg 67700 SAVERNE	0388911911 / batiment@eurofins.com	12/02/13

Traitement des déchets

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE / MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-000202	Ensemble des locaux	Néant
Liste A	G1-018941	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-000202	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-018941	Ensemble des locaux	Néant
Autres repérages	041112 RFF-STRASBOURG-B81 1204 Amiante	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif réalisé le 12/02/2013

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé)

Nombre de locaux non visités :

0

Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Cf. Liste des opérateurs de repérage §1.4	Société :	-	Date :	20/09/2018
Accompagné par Mr :	-	Service :	-		

N° LA	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m²) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe

(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.

(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe

Nombre de composants liste A amiantés repérés*:

0

* Sont décomptés uniquement les matériaux en place



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Cf. Liste des opérateurs de repérage §1.4	Société :	-	Date :	20/09/2018
Accompagné par :	-	Service :	-		

N° LB	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m²) Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1 ^{er} ou de 2 nd niveau)
1	R+1	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	OUI	Rapports antérieurs	5 m2	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1
2	EXT	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	OUI	Décision de l'opérateur	1120 m2	Non dégradé	Evaluation périodique
6	EXT	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)	OUI	Décision de l'opérateur	230 m2	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1
7	R+1	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	Conduit vertical carré en amiante-ciment	OUI	Décision de l'opérateur	3,5 ml	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1

- (1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
- (2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
- (3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
- (4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

Nombre de composants liste B amiantés repérés*:

4

* Sont décomptés uniquement les matériaux en place



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure ;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation ;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante ;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :

Base Amiante



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
041112 RFF-STRASBOURG-B81 1204 Amiante	20/01/2012	ABE Diag	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante détectée	-
G1-000202	12/02/2013	ADIANTE (Denis KRAEMER)	Listes A et B	Amiante détectée	2
G1-018941	20/09/2018	Diagnostics du Piémont (Frédéric RELLE)	Listes A et B	Amiante détectée	2

2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
CROUIS 001249A-081 (20/09/2018)	SSOL	3
CROUIS 001249A-081 (20/09/2018)	RDC	3
CROUIS 001249A-081 (20/09/2018)	RDC PARTIE 2 ET HALL 8	3
CROUIS 001249A-081 (20/09/2018)	RDC PARTIE 1, HALL 2 ET 3	3
CROUIS 001249A-081 (20/09/2018)	1 ETAGE PARTIE 1	3
CROUIS 001249A-081 (20/09/2018)	1 ETAGE PARTIE 2	3
CROUIS 001249A-081 (20/09/2018)	1 ETAGE	3



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds									
LOCALISATION Etag		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LA)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant

**3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B****LISTE B :**

LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LB)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
R+1	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et sur le plafond des sanitaires du 1er étage	1	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	12/02/2013	ADIANTE	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	Evaluation périodique	20/09/2018
R+1	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage	1	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	20/09/2018	Diagnostics du Piémont	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	-	-
R+1 et ext	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	2	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	12/02/2013	ADIANTE	Non dégradé	Evaluation périodique	Evaluation périodique	20/09/2018
EXT	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	2	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	20/09/2018	Diagnostics du Piémont	Non dégradé	Evaluation périodique	-	-
RDC et ext	Plafond = toute la couverture du hall 2 - hors panneaux en plexiglas	3	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	12/02/2013	ADIANTE	Non dégradé	Evaluation périodique	Travaux de retrait	-
RDC et ext	Plafond = toute la couverture du	4	Panneaux ondulés en amiante-ciment,	12/02/2013	ADIANTE	Non dégradé	Evaluation périodique	Travaux de retrait	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

	hall 3 - hors panneaux en plexiglas		faitage et cheminées						
RDC et ext	Plafond = toute la couverture du hall 8 hors panneaux en plexiglas	5	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage et cheminées	12/02/2013	ADIANTE	Non dégradé	Evaluation périodique	Travaux de retrait	-
RDC et ext	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	6	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)	12/02/2013	ADIANTE	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	Evaluation périodique	20/09/2018
EXT	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	6	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)	20/09/2018	Diagnostics du Piémont	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	-	-
R+1	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	7	Conduit vertical carré en amiante-ciment	12/02/2013	ADIANTE	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	Evaluation périodique	20/09/2018
R+1	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	7	Conduit vertical carré en amiante-ciment	20/09/2018	Diagnostics du Piémont	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire

(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

4.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

5. ENREGISTREMENTS



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
Infrapôle Rhénan	Nathalie DAEFFLER	Communication DTA	23/12/15			Nexity Property Management

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
-	-	-	-	-

Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES Début Fin		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement ³
-	-	-	-	-	-	-

5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES Début Fin		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement ⁴
(3) Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Plafond = toute la couverture du hall 2 - hors panneaux en plexiglas (RDC et ext)	Remplacement toiture	-	-	-	-
(4) Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Plafond = toute la couverture du hall 3 - hors panneaux en plexiglas (RDC et ext)	Remplacement toiture	-	-	-	-
(5) Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Plafond = toute la couverture du hall 8 hors panneaux en plexiglas (RDC et ext)	Remplacement toiture	-	-	-	-

³ art R. 1334-29-3 du CSP

⁴ art R. 1334-29-3 du CSP



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

6. ANNEXES



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

6.1. Annexe 1 - Fiche récapitulative

6.2. Annexe 2 - Rapport de repérage

6.3. Annexe 3 - Plans et/ou croquis

6.4. Annexe 4 - Planche photos

6.5. Annexe 5 - Communications - Pièces preuves

6.6. Annexe 6 - Grilles complémentaires (liste B)



FICHE RÉCAPITULATIVE



AMIANTE

Nom du site	STRASBOURG VILLE GARE					
Adresse du site	67000 Strasbourg					
Nom du bâtiment	HALLE FRET				N°RFF	3697
Date du permis de construire ou année de construction					01/01/1914	
Fonction du bâtiment	BAT FRET - ENTREPOT					
Adresse ou accès						
Ville	Strasbourg					
Coordonnées RGF93	E=			N=		
Nomenclature SNCF	N° Région	67482	N° UT	001249A	N° Bâtiment	081

Propriétaire	SNCF
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG

RÉFÉRENCE DU DTA	UT001249A-081-CO-03	Date de création	20/01/2012
Historique des dates de mise à jour	25/09/2014, 17/06/2016, 11/04/2019		

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

Plan de la fiche récapitulative

1. Consultation et mise à disposition des documents	3
2. Rapports de repérage	5
3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	5
4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante	7
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	8
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante	9
7.1. Informations générales	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail	10
7.3. Recommandations générales de sécurité	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante	10
8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante	13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		SNCF (ALCA)	
Service	Aménagement et patrimoine	Fonction	-
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG		
Mail	-	Téléphone	03 88 23 30 70
La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet			
Faire la demande à la DIT			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante° »



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
041112 RFF-STRASBOURG-B81 1204 Amiante	20/01/2012	ABE Diag	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante détectée
G1-000202	12/02/2013	ADIANTE (Denis KRAEMER)	Listes A et B	Amiante détectée
G1-018941	20/09/2018	Diagnostics du Piémont (Frédéric RELLE)	Listes A et B	Amiante détectée

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-000202	Ensemble des locaux	Néant
Liste A	G1-018941	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-000202	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-018941	Ensemble des locaux	Néant
Autres repérages	041112 RFF-STRASBOURG-B81 1204 Amiante	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif réalisé le 12/02/2013

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
12/02/2013, 20/09/2018	Liste B et autres matériaux	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage (R+1)	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1
12/02/2013, 20/09/2018	Liste B et autres matériaux	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas (EXT)	Non dégradé	Evaluation périodique
12/02/2013, 20/09/2018	Liste B et autres matériaux	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas (EXT)	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1
12/02/2013, 20/09/2018	Liste B et autres matériaux	Conduit vertical carré en amiante-ciment	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis) (R+1)	Dégradation ponctuelle	Action corrective de niveau 1

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
-	-	-	-	-

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
20/02/2018	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage (R+1)	Dégradation ponctuelle	-
20/02/2018	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas (EXT)	Non dégradé	-
20/02/2018	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas (EXT)	Dégradation ponctuelle	-
20/02/2018	Conduit vertical carré en amiante-ciment	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis) (R+1)	Dégradation ponctuelle	-



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
(3) Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Plafond = toute la couverture du hall 2 - hors panneaux en plexiglas (RDC et ext)	Remplacement toiture	-	-	-	-
(4) Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Plafond = toute la couverture du hall 3 - hors panneaux en plexiglas (RDC et ext)	Remplacement toiture	-	-	-	-
(5) Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage	Plafond = toute la couverture du hall 8 hors panneaux en plexiglas (RDC et ext)	Remplacement toiture	-	-	-	-

7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

7.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : STRASBOURG VILLE GARE	UT001249A-081-CO-03	

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante

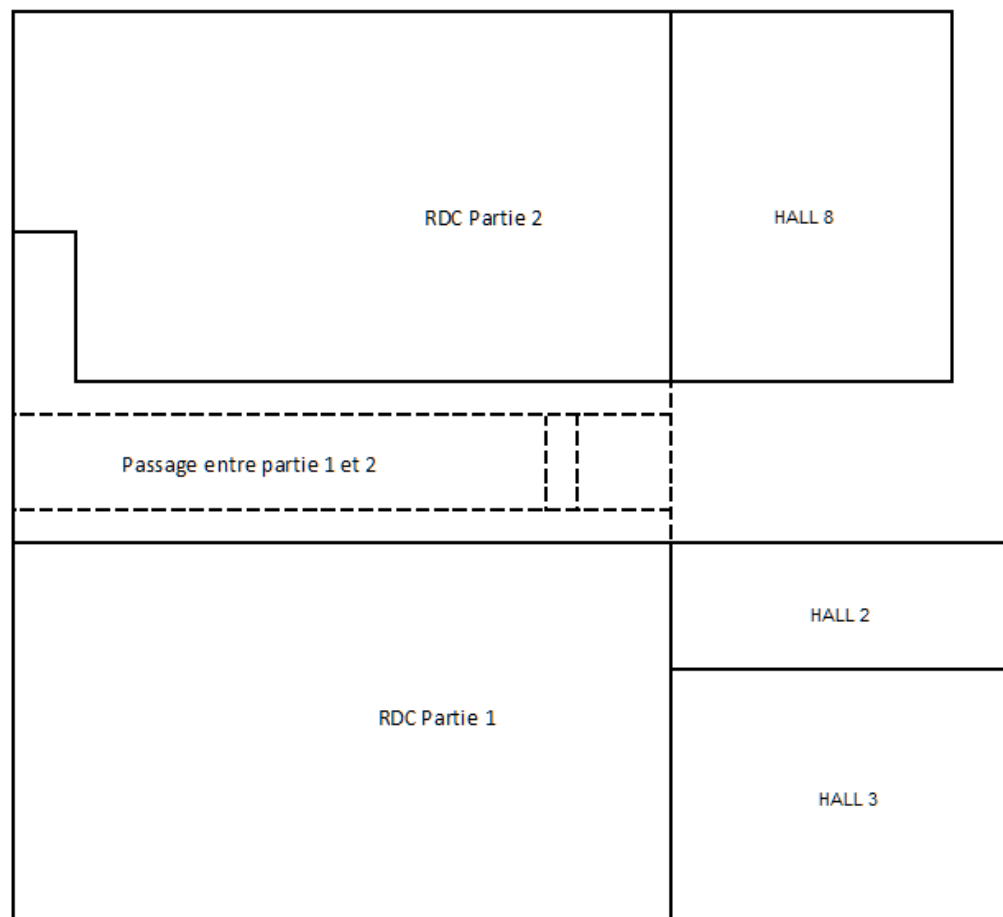
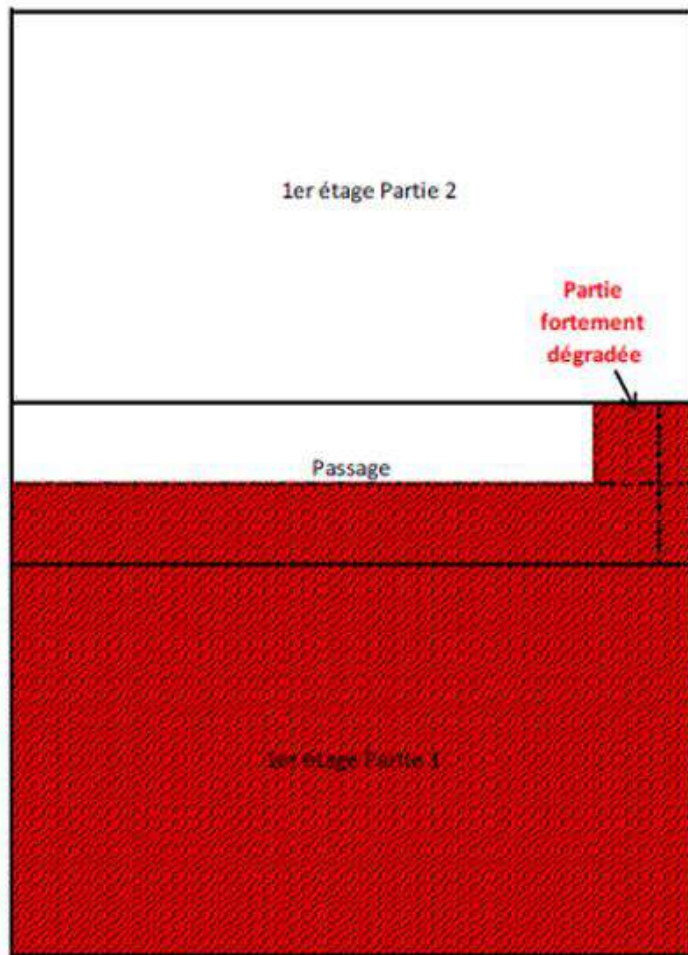


Schéma de repérage amiante							
Annexe au rapport/dossier référencé				G1-018941	Date	20/09/2018	Page 1/1
Site	STRASBOURG			Désignation Bât.	HALL FRET		
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081		
Partie repérée	Tout le bâtiment			Niveau	RDC		
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT			Opérateur	Frédéric RELLE		



MCA 3		
Ref. Localisation	EXT	Passage entre la partie 1 et la partie 2
Composant du bât.	Plafond/Couverture	
MPCA	Panneaux ondulés, cloisons et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)	
Surface ou linéaire	230 m²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Localement dégradé	

MCA 2		
Ref. Localisation	EXT	Toute la partie 1
Composant du bât.	Plafond/Couverture	
MPCA	Panneaux ondulés, cloisons et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)	
Surface ou linéaire	1120 m²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Non dégradé	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ETAGE	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

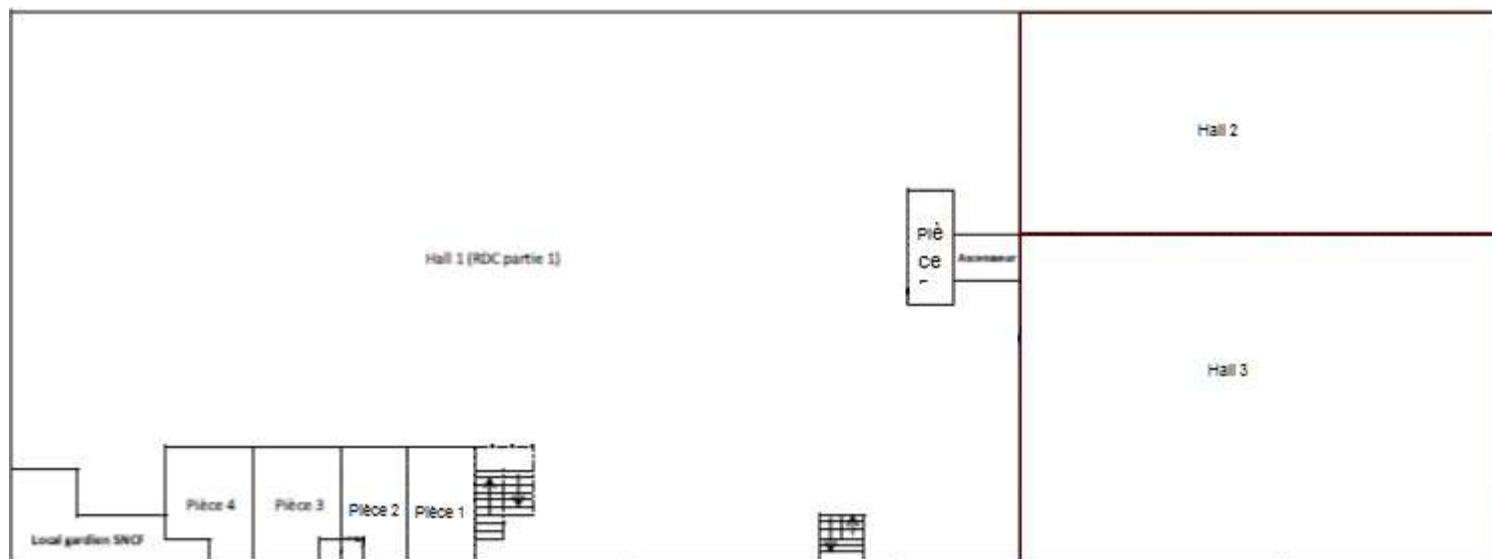
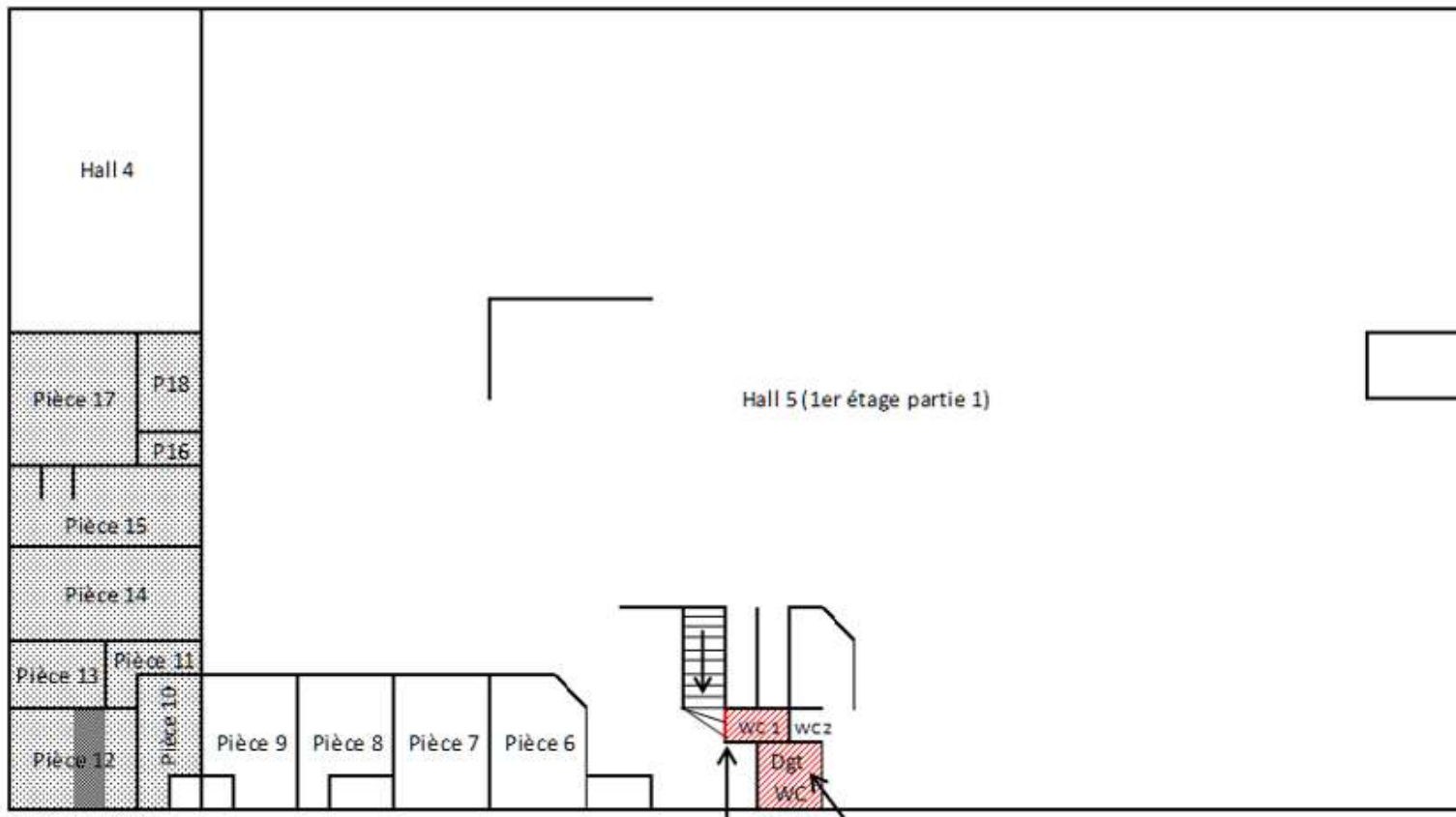


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC PARTIE 1, HALL 2 ET 3	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	



MCA 1		
Ref. Localisation	R+1	wc 1 et Dgt wc
Composant du bât.	Panneaux posés sur plafond et 1 vertical	
MPCA	Panneaux en ouat de cellulose(carton) et aluminium	
Surface ou linéaire	5 m ²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Dégradation ponctuelle AC1	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ^{ER} ETAGE PARTIE 1	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

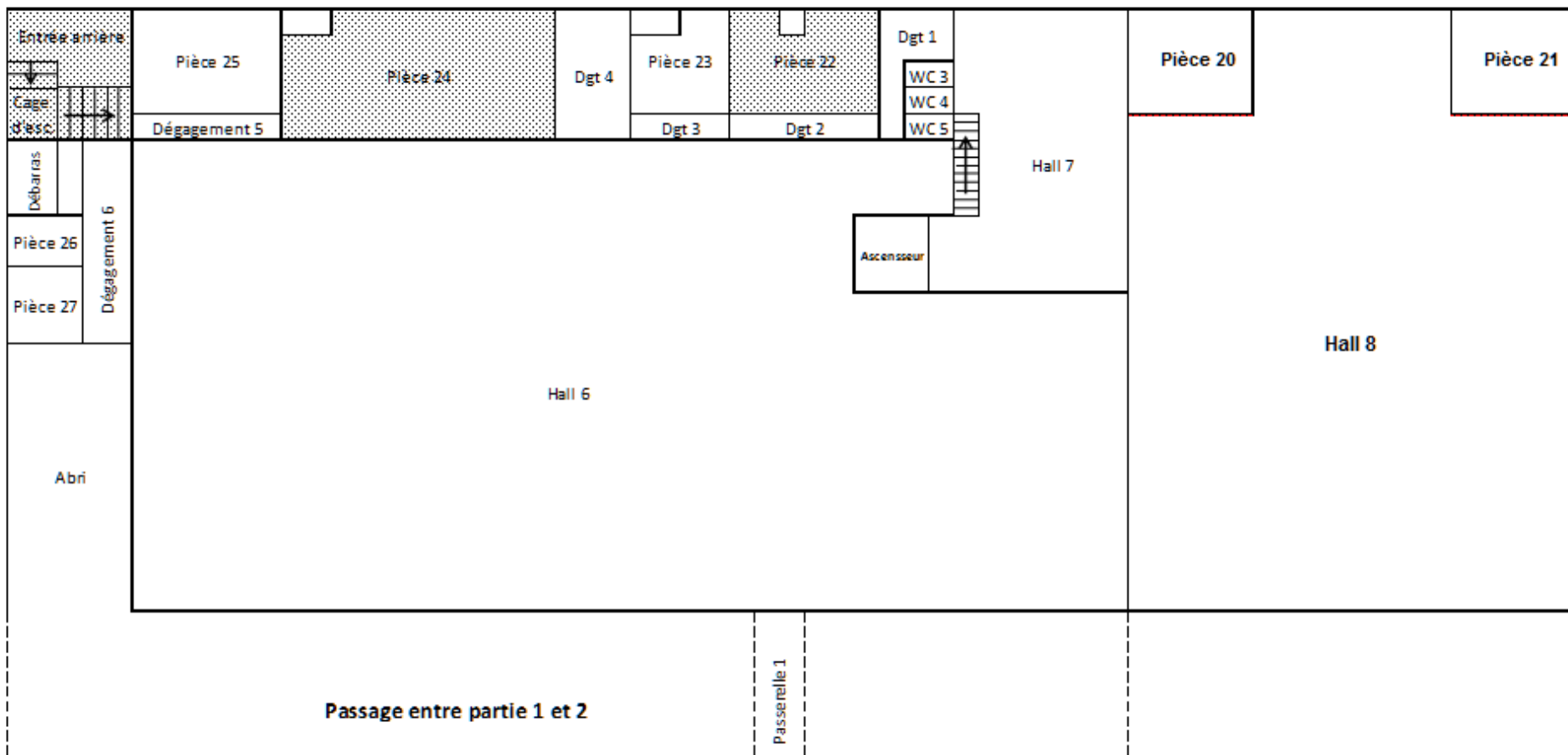
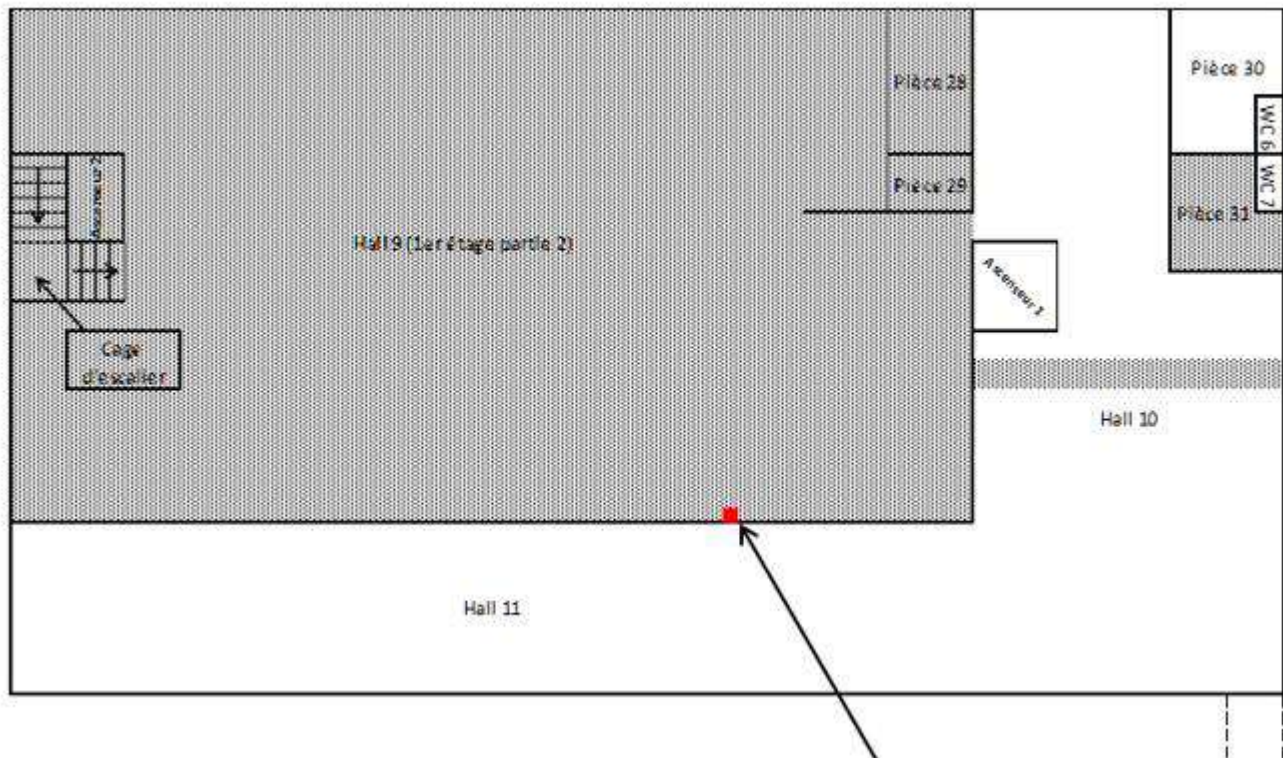


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC PARTIE 2 ET HALL 8	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	



MCA 4		
Ref. Localisation	R+1	HALL 9
Composant du bât.	Conduit carré vertial	
MPCA	Conduit en amiante ciment	
Surface ou linéaire	3,5 ml	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Partiellement dégradé	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé		G1-018941	Date	20/09/2018	Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ^{ER} ETAGE PARTIE 2	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

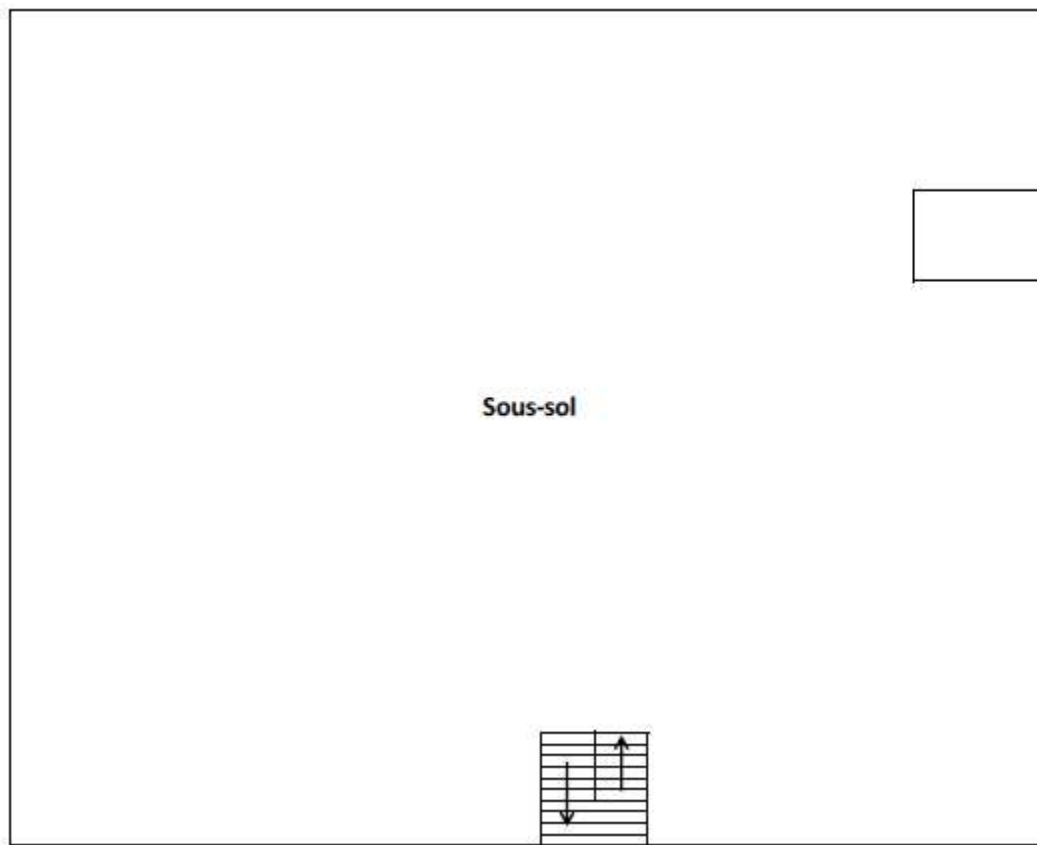


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	SOUS-SOL	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	





Diagnostics du Piémont
6 rue du FURSTWEG
67530 BOERSCH
contact@diagimmoobernal.fr
03 88 95 59 13

Rapport n°G1-018941 du 11/04/2019

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	STRASBOURG VILLE GARE 67000 Strasbourg (ALCA) N° RFF : 1047 N° UT SNCF : 001249A
BAT.	HALLE FRET N°RFF : 3697 N° SNCF : 081

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	1	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	3	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Frédéric RELLE
Visa :

Cachet de la Société :

Diagnostics du Piémont
6 rue du Furstweg
67530 BOERSCH
Siret : 537 924 235 00014

Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	7
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	7
9. Mesures d'empoussièrement	7
10. Conclusions	7

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : STRASBOURG VILLE GARE
Adresse du site : 67000 Strasbourg
Numéro de région : 67482
Numéro RFF du site : 1047
Numéro UT du site : 001249A

Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : HALLE FRET
Fonction du bâtiment : BAT FRET - ENTREPOT
Numéro RFF du bâtiment : 3697
Numéro SNCF du bâtiment : 081
Date du permis de construire : 01/01/1914

2. Identification des différents intervenants

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	Diagnostics du Piémont	6 rue du FURSTWEG 67530 BOERSCH	03 88 95 59 13 contact@diagimmoobernai.fr

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis :
DTA - ADIANTE (réf. 001249A-081-CO-02) du 12/02/2013

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants :
Présence d'Amiante

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 20/09/2018
Opérateur(s) de repérage : Frédéric RELLE
Date(s) de visite sur site : 20/09/2018
Accompagnateur(s) : DIEBOLT

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	PARTIE 1
LV02	RDC	PARTIE 2
LV03	RDC	HALL 2
LV04	RDC	HALL 3
LV05	RDC	HALL 8
LV06	RDC	HALL 1
LV07	RDC	LOCAL GARDIEN
LV08	RDC	PIECE 1
LV09	RDC	PIECE 2
LV10	RDC	PIECE 3
LV11	RDC	PIECE 4
LV12	1ER ETAGE	PARTIE 1
LV13	1ER ETAGE	PARTIE 2
LV14	1ER ETAGE	HALL 4
LV15	1ER ETAGE	HALL 5
LV16	1ER ETAGE	PIECE 6
LV17	1ER ETAGE	PIECE 7
LV18	1ER ETAGE	PIECE 8
LV19	1ER ETAGE	PIECE 9
LV20	1ER ETAGE	PIECE 10
LV21	1ER ETAGE	PIECE 11
LV22	1ER ETAGE	PIECE 12
LV23	1ER ETAGE	PIECE 13
LV24	1ER ETAGE	PIECE 14

LV25	1ER ETAGE	PIECE 15
LV26	1ER ETAGE	PIECE 16
LV27	1ER ETAGE	PIECE 17
LV28	1ER ETAGE	PIECE 18
LV29	RDC	HALL 6
LV30	RDC	HALL 7
LV31	RDC	DGT 1
LV32	RDC	WC 3
LV33	RDC	WC 4
LV34	RDC	WC 5
LV35	RDC	DGT 2
LV36	RDC	DGT 3
LV37	RDC	PIECE 22
LV38	RDC	PIECE 23
LV39	RDC	DGT 4
LV40	RDC	PIECE 24
LV41	RDC	PIECE 25
LV42	RDC	DGT 5
LV43	RDC	DEBARRAS
LV44	RDC	PIECE 26
LV45	RDC	PIECE 26
LV46	RDC	DGT 6
LV47	1ER ETAGE	HALL 10
LV48	1ER ETAGE	HALL 11
LV49	1ER ETAGE	PIECE 28
LV50	1ER ETAGE	PIECE 29
LV51	1ER ETAGE	PIECE 30
LV52	1ER ETAGE	PIECE 31
LV53	1ER ETAGE	WC 6
LV54	1ER ETAGE	WC 7

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
Néant			

(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :
Néant

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
Néant					

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d’amiante déterminée par	Résultat d’évaluation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B ^(*):

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
1	Parois verticales intérieures	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	R+1	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage	Rapports antérieurs	AC1
2	Planchers et plafonds	Panneaux ondulés en amiantement, faitage	EXT	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	Décision de l'opérateur	EP
3	Planchers et plafonds	Panneaux ondulés en amiantement (faitage?)	EXT	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	Décision de l'opérateur	AC1
4	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit vertical carré en amiantement	R+1	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	Décision de l'opérateur	AC1

^(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

⁽¹⁾ EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

10. Conclusions

Présence d'Amiante



Diagnostics du Piémont
6 rue du FURSTWEG
67530 BOERSCH
contact@diagimmoobernali.fr
03 88 95 59 13

Annexes au rapport n°G1-018941 du 11/04/2019

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	STRASBOURG VILLE GARE 67000 Strasbourg (ALCA) N° RFF : 1047 N° UT SNCF : 001249A
BAT.	HALLE FRET N°RFF : 3697 N° SNCF : 081

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

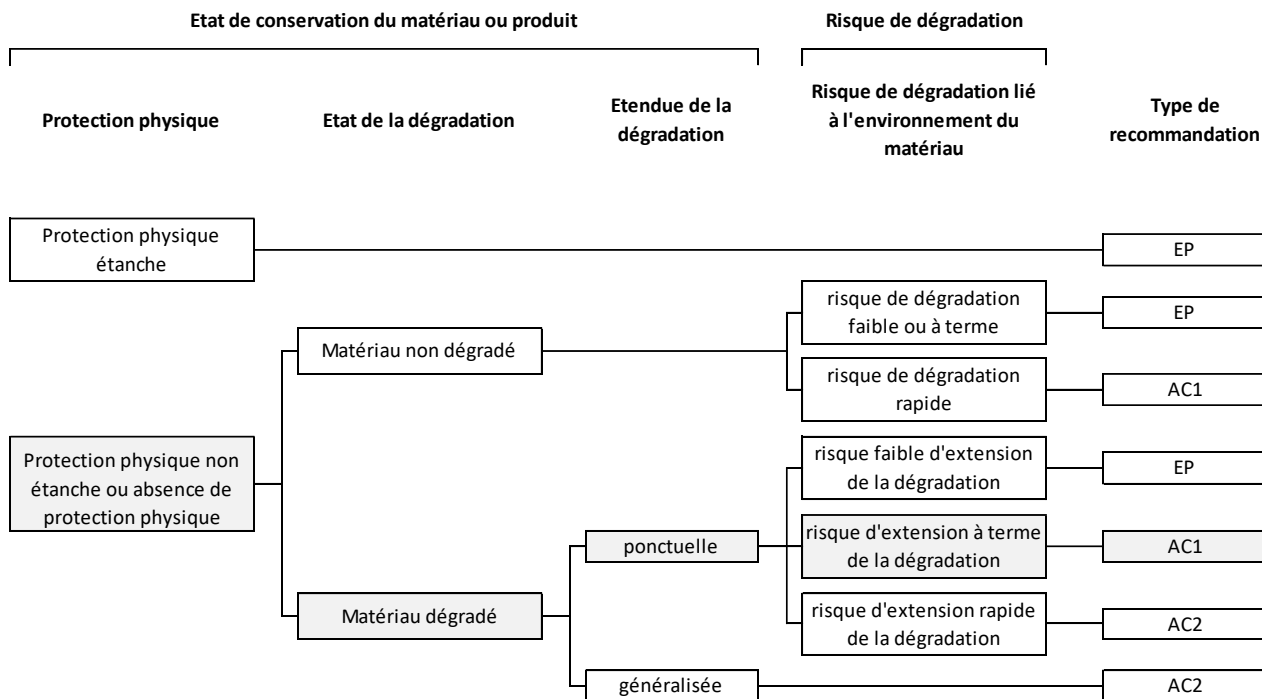
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium
Niveau	R+1
Local	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage

Evaluation réglementaire du matériau



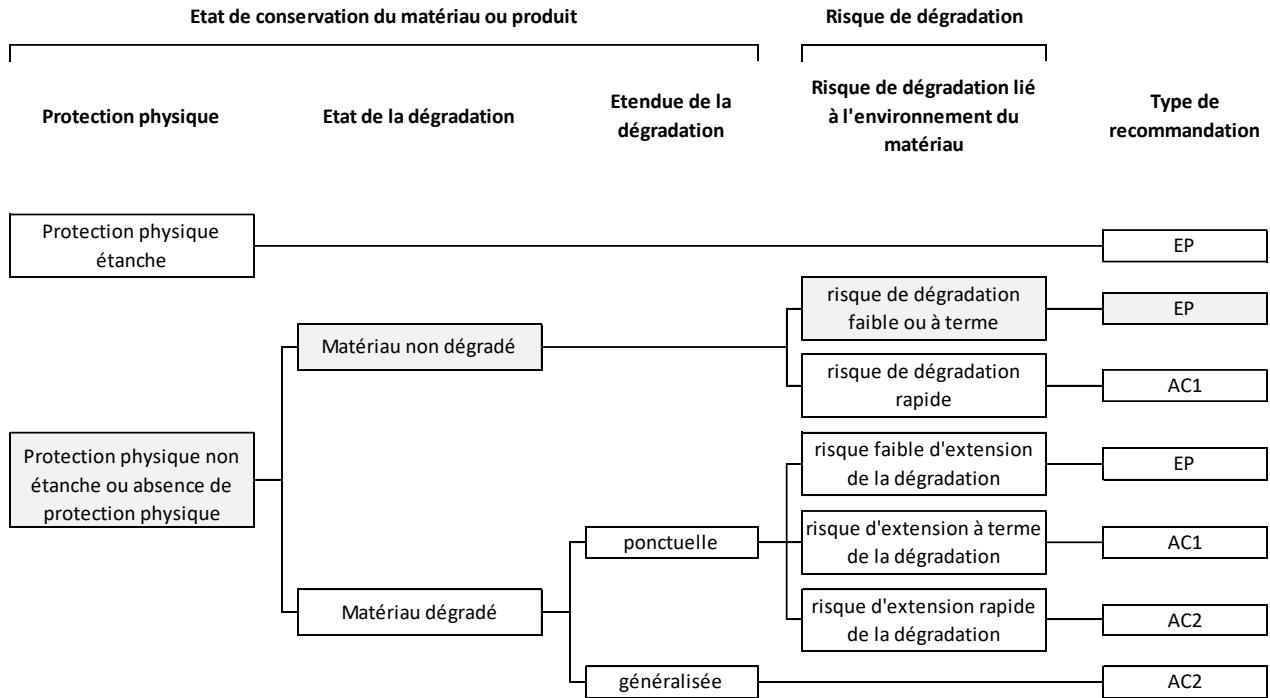
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	2
Description du matériau	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage
Niveau	EXT
Local	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas

Evaluation réglementaire du matériau



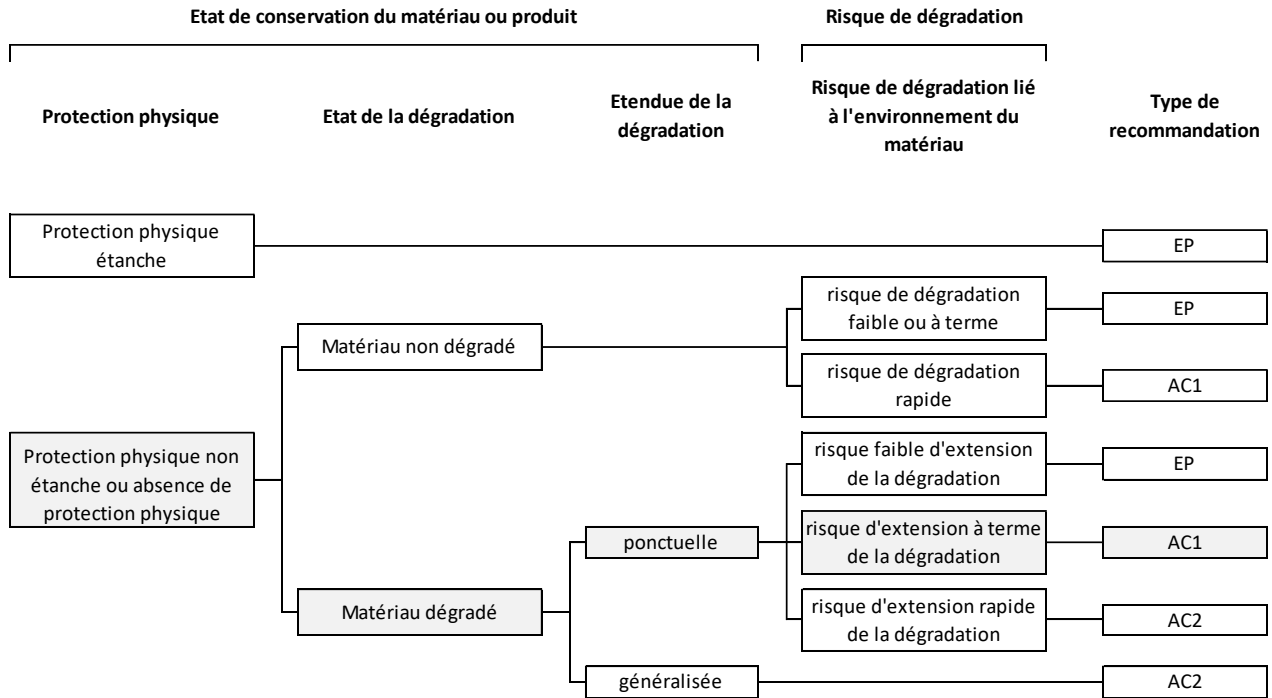
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	3
Description du matériau	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)
Niveau	EXT
Local	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas

Evaluation réglementaire du matériau



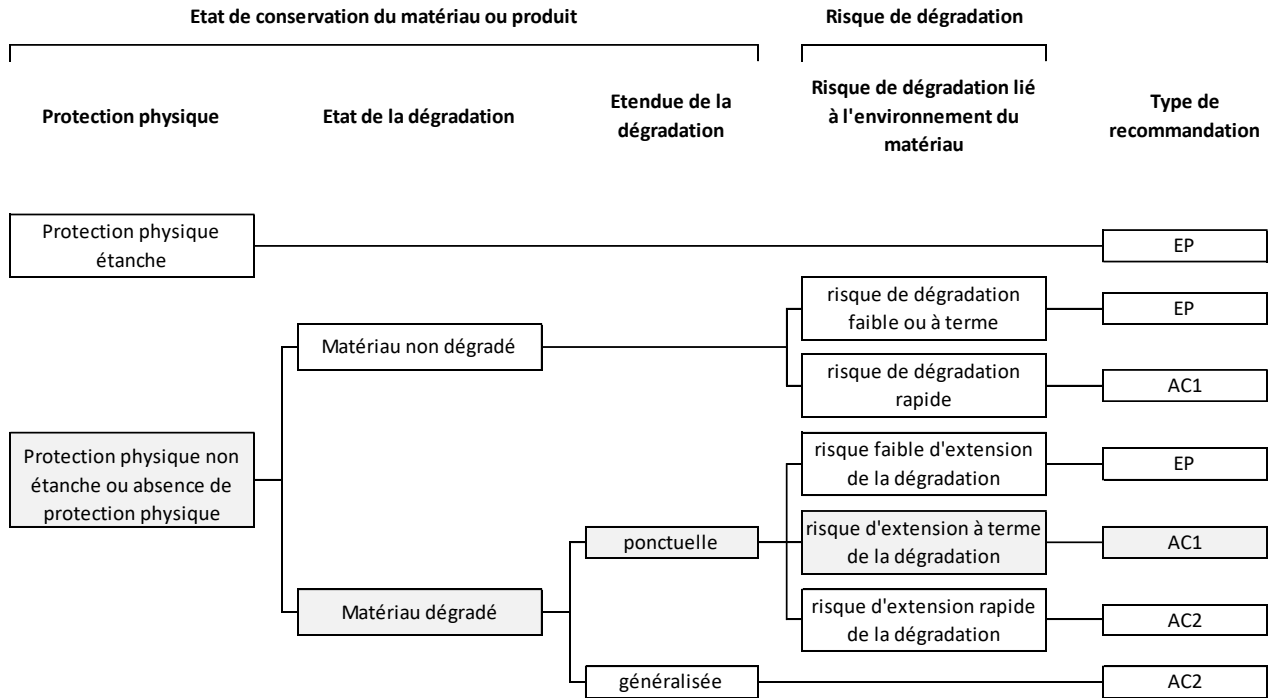
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	4
Description du matériau	Conduit vertical carré en amiante-ciment
Niveau	R+1
Local	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)

Evaluation réglementaire du matériau



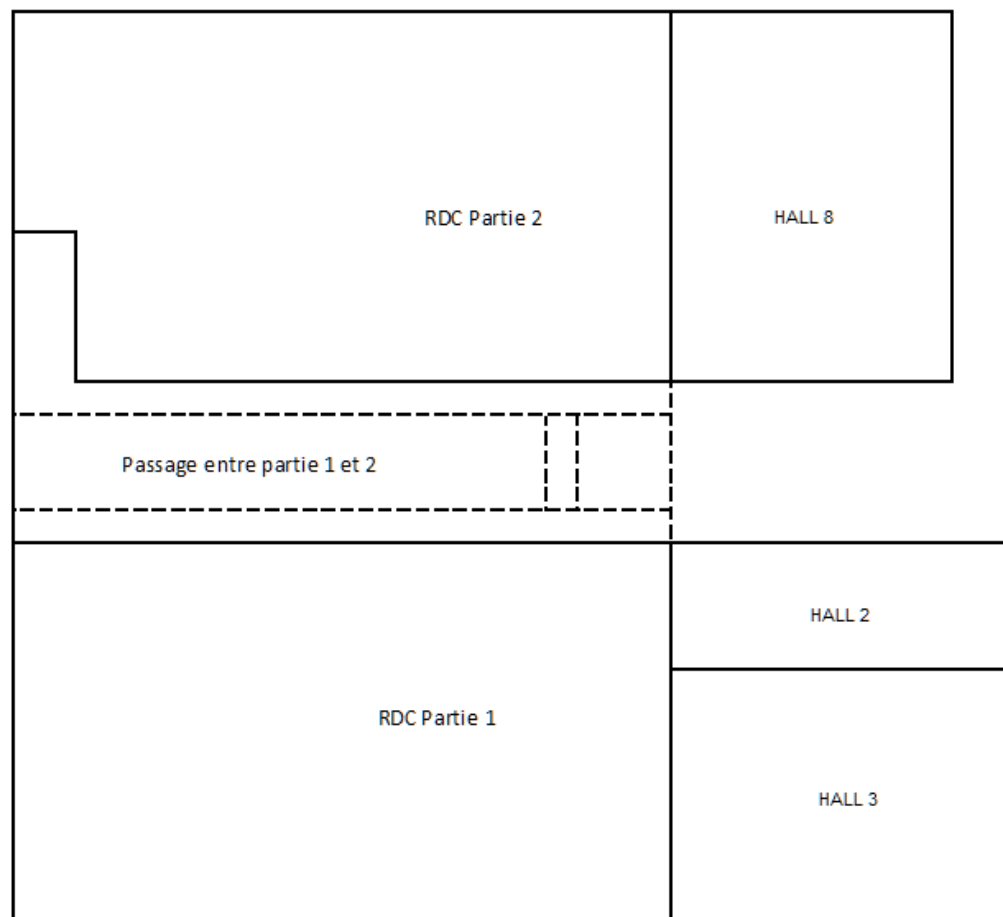
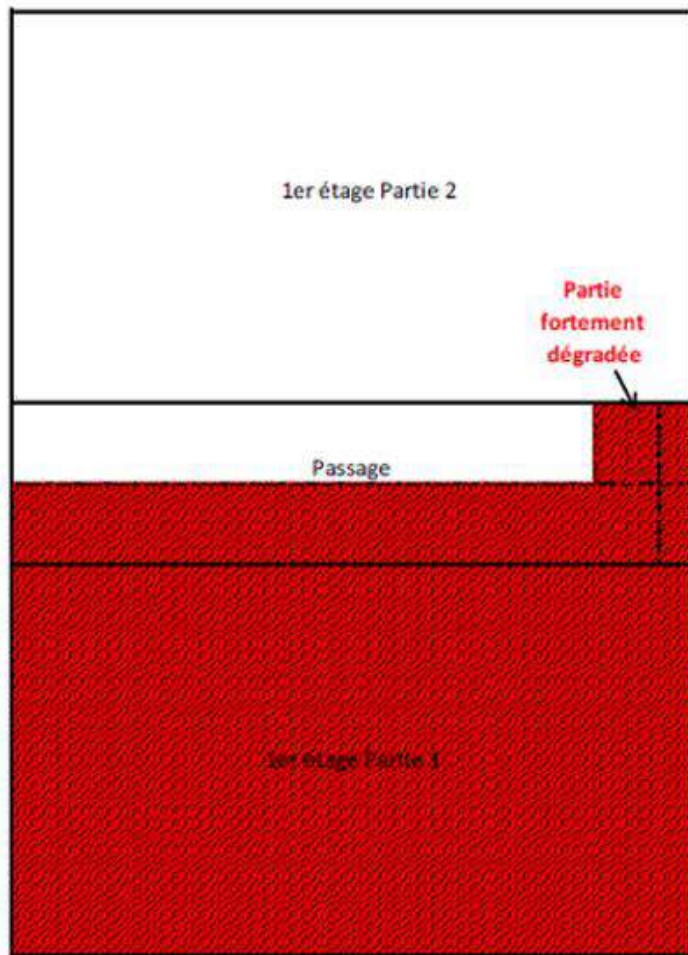


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018
Page	1/1				
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	



MCA 3		
Ref. Localisation	EXT	Passage entre la partie 1 et la partie 2
Composant du bât.	Plafond/Couverture	
MPCA	Panneaux ondulés, cloisons et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)	
Surface ou linéaire	230 m²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Localement dégradé	

MCA 2		
Ref. Localisation	EXT	Toute la partie 1
Composant du bât.	Plafond/Couverture	
MPCA	Panneaux ondulés, cloisons et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)	
Surface ou linéaire	1120 m²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Non dégradé	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ETAGE	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

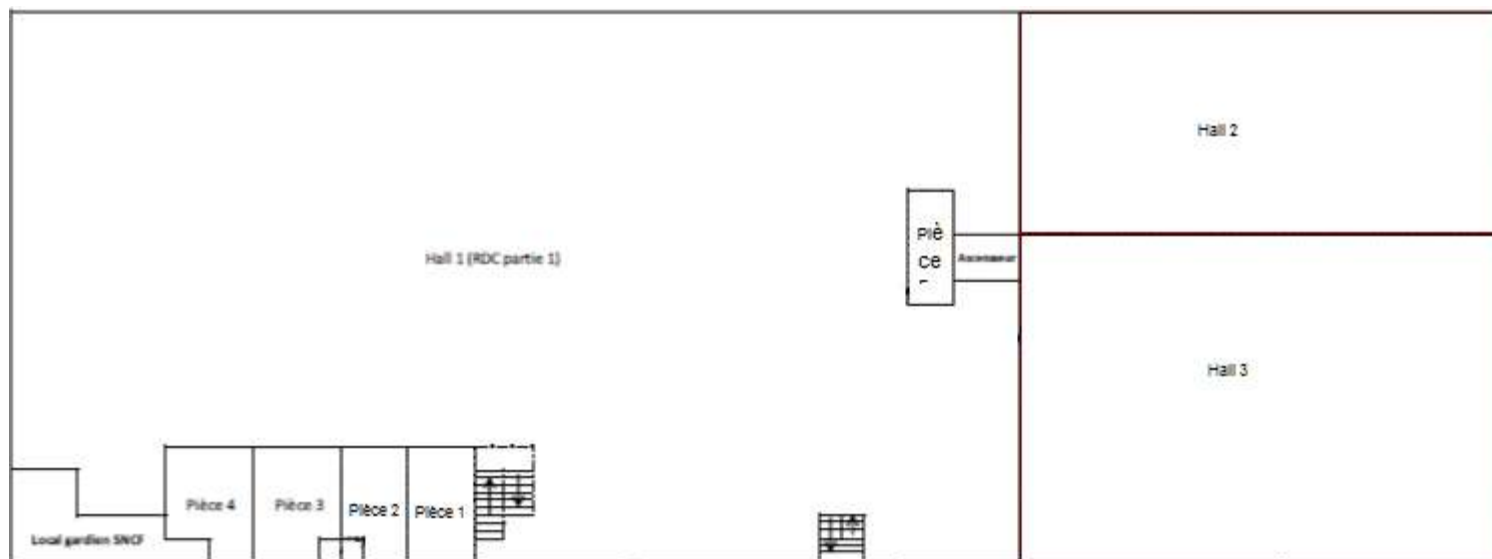
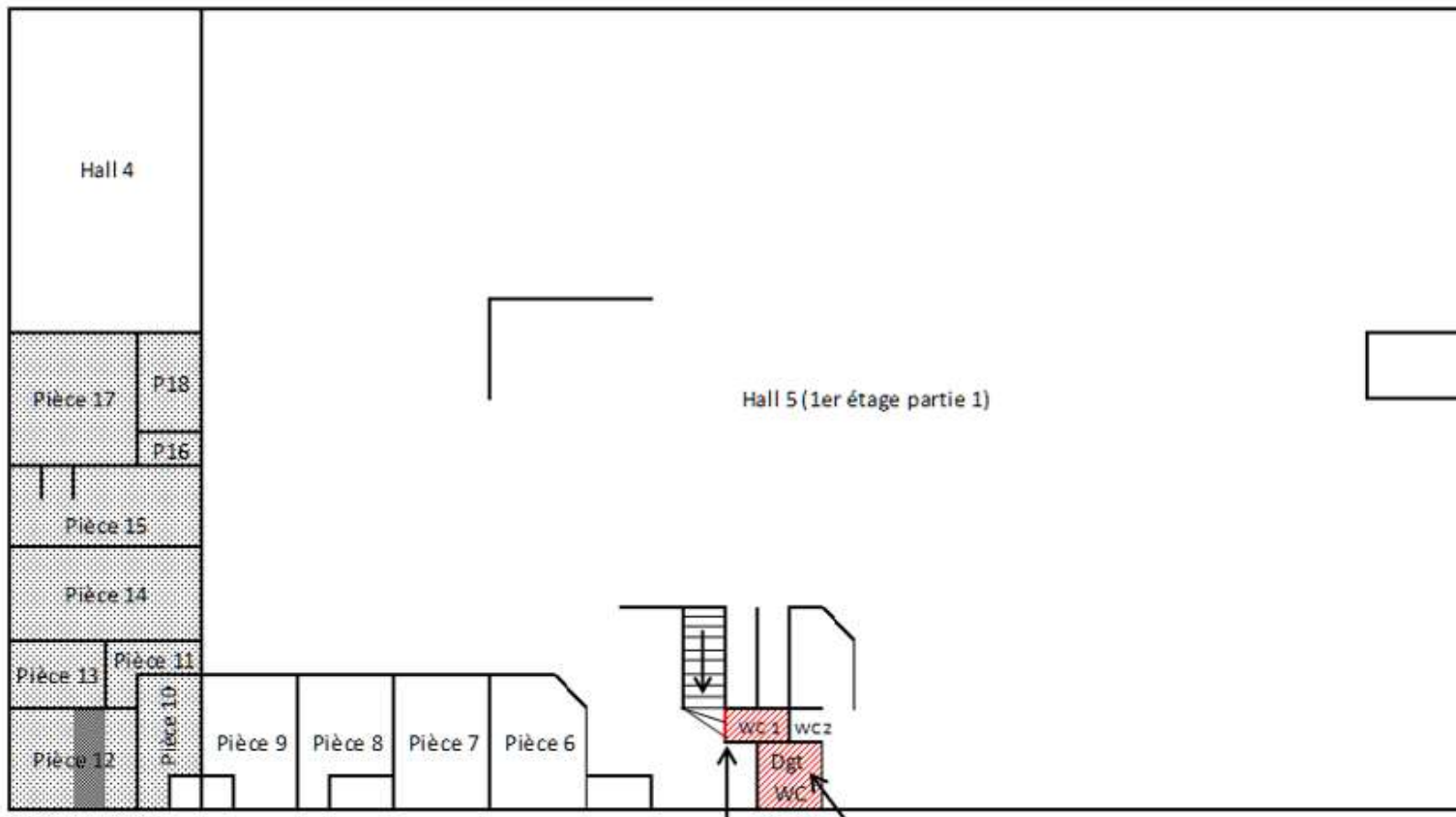


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC PARTIE 1, HALL 2 ET 3	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	



MCA 1		
Ref. Localisation	R+1	wc 1 et Dgt wc
Composant du bât.	Pannaeaux posés sur plafond et1 vertical	
MPCA	Panneaux en ouat de cellulose(carton) et aluminium	
Surface ou linéaire	5 m ²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Dégradation ponctuelle AC1	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ^{ER} ETAGE PARTIE 1	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

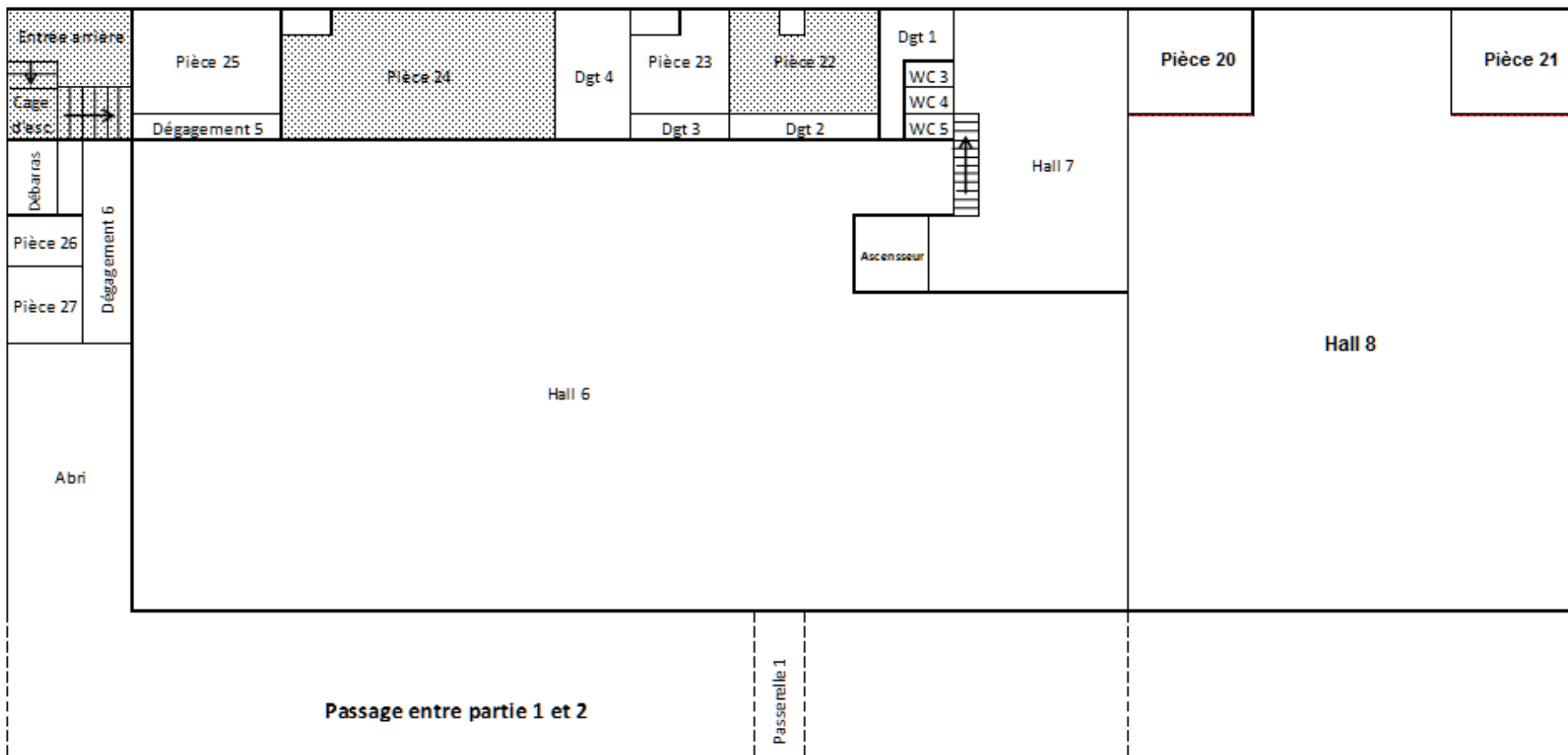
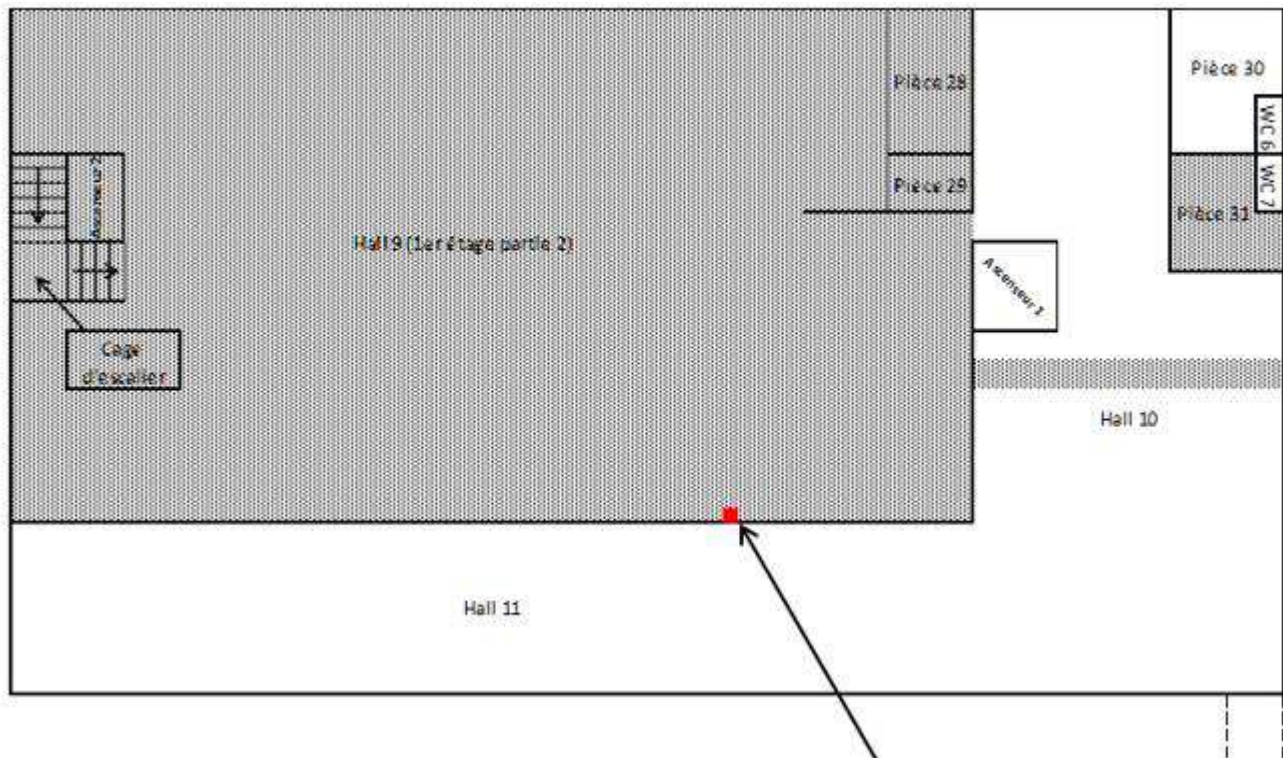


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC PARTIE 2 ET HALL 8	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	



MCA 4		
Ref. Localisation	R+1	HALL 9
Composant du bât.	Conduit carré vertial	
MPCA	Conduit en amiante ciment	
Surface ou linéaire	3,5 ml	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Partiellement dégradé	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé		G1-018941	Date	20/09/2018	Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ^{ER} ETAGE PARTIE 2	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

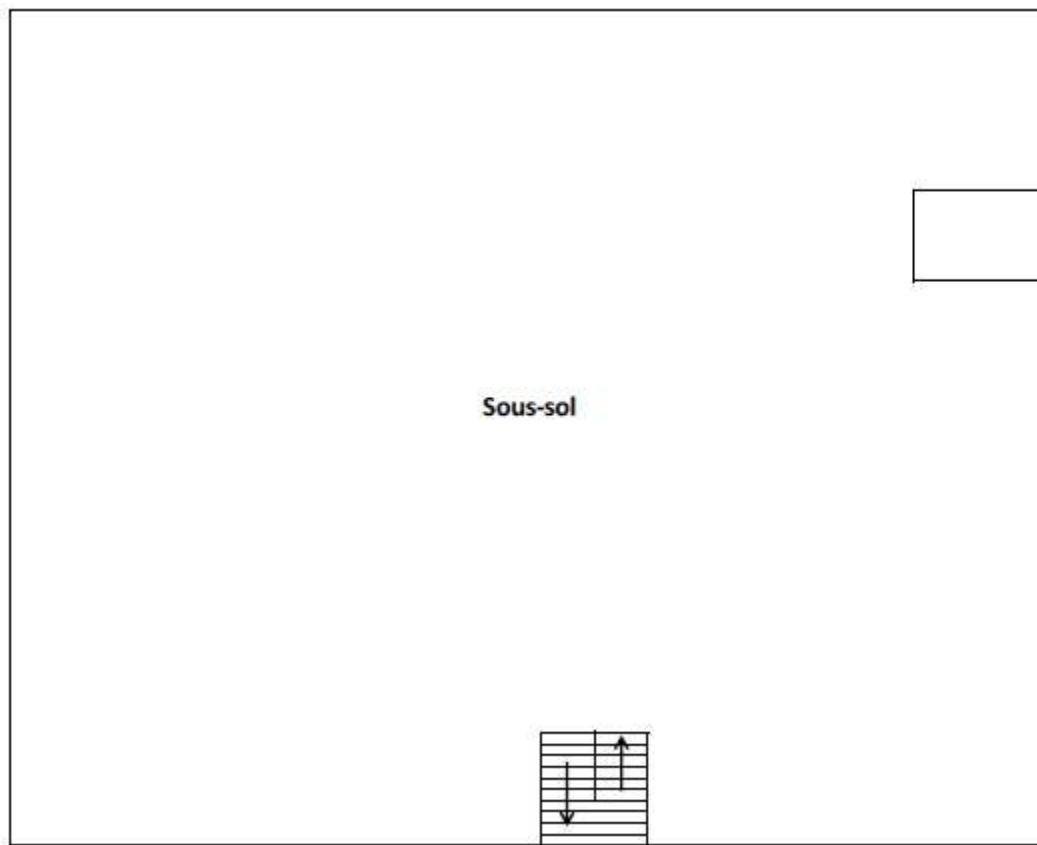


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	SOUS-SOL	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Frédéric RELLE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	24/10/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021

Date : 30/06/2017

Numéro de certificat : 2872299

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

Coordonnées de l'assuré

EURL DIAGNOSTICS DU PIEMONT
6 RUE DU FURTZWEG
67530 BOERSCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 48271099 qui a pris effet le 01/01/2011.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :

- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- État parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Loi Carrez,
- Millièmes,
- Prêt à taux zéro,
- Certificat de décence,
- État des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic d'imperméabilité à l'air sans préconisations, y compris mesure de perméabilité à l'air, sans préconisation
- Diagnostic technique SRU
- Tests d'infiltrométrie

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 01/01/2019 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux

Attestation d'Assurance



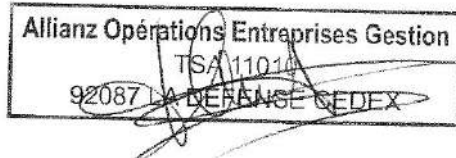
souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 04/01/2018

Pour la Compagnie

Rabiya DOGANAY



Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : . Vol par préposés : - Dommages immatériels non consécutifs..... • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) - Tous dommages confondus..... • Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires	OUI / NON OUI / NON OUI / NON OUI / NON OUI / NON	6 100 000 EUR par sinistre 800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre 300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... . dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution..... - Dommages résultant d'infections informatiques.....	OUI / NON OUI / NON OUI / NON	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre 100 000 EUR par année d'assurance 30 000 EUR par année d'assurance
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	OUI / NON	50 000 EUR HT par année d'assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS atteste que :

EURL DIAGNOSTICS DU PIEMONT
6 RUE DU FURTZWEG
67530 BOERSCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 48271099 qui a pris effet le 01/01/2011.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :

- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- État parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Loi Carrez,
- Millièmes,
- Prêt à taux zéro,
- Certificat de décence,
- État des lieux,
- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic d'imperméabilité à l'air sans préconisations, y compris mesure de perméabilité à l'air, sans préconisation
- Diagnostic technique SRU
- Tests d'infiltrométrie

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, sous réserve du paiement intégral de la cotisation.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux

Attestation d'Assurance



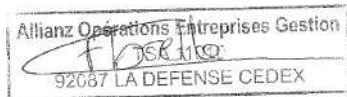
souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 08/01/2019

Pour la Compagnie

Cassandra FLORELLE,





ADIANTE
47a, rue du Général Vandenberg
67140 BARR
adiante.dkraemer@orange.fr
03 88 08 00 80

Rapport n°G1-000202 du 25/09/2014

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	STRASBOURG VILLE GARE 67000 Strasbourg (ALCA) N° RFF : 1047 N° UT SNCF : 001249A
BAT.	HALLE FRET N°RFF : 3697 N° SNCF : 081

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		Liste B et autres matériaux		Nombre de zones ou de locaux non visités
Note 1	0	Evaluation périodique	4	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	3	Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement
Note 3	0	Action corrective de niveau 2	0	

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Denis KRAEMER
Visa :

Cachet de la Société :



Sommaire

1. Bien concerné	3
2. Identification des différents intervenants	3
3. Objet de la mission.....	4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission	5
5. Synthèse des précédents repérages	5
6. Déroulement de la mission	5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire	8
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	8
9. Mesures d'empoussièrement	9
10. Conclusions	9

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Analyse(s) de laboratoire
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : STRASBOURG VILLE GARE
Adresse du site : 67000 Strasbourg
Numéro de région : 67482
Numéro RFF du site : 1047
Numéro UT du site : 001249A

Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : HALLE FRET
Fonction du bâtiment : BAT FRET - ENTREPOT
Numéro RFF du bâtiment : 3697
Numéro SNCF du bâtiment : 081
Date du permis de construire : 01/01/1914

2. Identification des différents intervenants

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	Réseau Ferré de France	92, Avenue de France 75 648 PARIS Cedex 13	01.53.94.30.30
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	ADIANTE	47a, rue du Général Vandenberg 67140 BARR	03 88 08 00 80 adiante.dkraemer@orange.fr
Laboratoire	EUROFINS	20, rue du Kochersberg 67700 SAVERNE	0388911911 / batiment@eurofins.com

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis :
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante. - ABE
Diag (réf. 041112 RFF-STRASBOURG-B81 1204 Amiante) du 20/01/2012

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- sur décision du technicien : Couverture en panneaux ondulés et conduit carré vertical en amiante-ciment
- après analyse : panneau en ouate de cellulose (carton) avec aluminium (Panocel).

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 12/02/2013
Opérateur(s) de repérage : Denis KRAEMER
Date(s) de visite sur site : 12/02/2013
Accompagnateur(s) : Aucun

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	Hall 1
LV02	RDC	Pièce 1
LV03	RDC	Pièce 2
LV04	RDC	Pièce 3
LV05	RDC	Pièce 4
LV06	RDC	Pièce 5
LV07	RDC	Hall 2
LV08	RDC	Hall 3
LV09	RDC	Quais
LV10	RDC	Entre quais
LV11	RDC	Hall 6
LV12	RDC	Hall 7
LV13	RDC	Hall 8
LV14	RDC	Pièce 20
LV15	RDC	Pièce 21
LV16	RDC	WC 3
LV17	RDC	WC 4
LV18	RDC	WC 5
LV19	RDC	Dégagement 1
LV20	RDC	Dégagement 2
LV21	RDC	Pièce 22
LV22	RDC	Dégagement 3

LV23	RDC	Pièce 23
LV24	RDC	Dégagement 4
LV25	RDC	Pièce 24
LV26	RDC	Dégagement 5
LV27	RDC	Pièce 25
LV28	RDC	Dégagement 6
LV29	RDC	Pièce 26
LV30	RDC	Débarra
LV31	RDC	Pièce 27
LV32	RDC	Abri
LV33	RDC	Entrée arrière
LV34	R+1	Palier devant escalier
LV35	R+1	WC 1
LV36	R+1	WC 2
LV37	R+1	Dégagement WC
LV38	R+1	Pièce 6
LV39	R+1	Pièce 7
LV40	R+1	Pièce 8
LV41	R+1	Pièce 9
LV42	R+1	Pièce 10
LV43	R+1	Pièce 11
LV44	R+1	Pièce 12
LV45	R+1	Pièce 13
LV46	R+1	Pièce 14
LV47	R+1	Pièce 15
LV48	R+1	Pièce 16
LV49	R+1	Pièce 17
LV50	R+1	Pièce 18
LV51	R+1	Pièce 19
LV52	R+1	Hall 4
LV53	R+1	Hall 5
LV54	Rdc/R+1	Cage d'escalier
LV55	R+1	Hall 9
LV56	R+1	Pièce 28
LV57	R+1	Pièce 29
LV58	R+1	Hall 10
LV59	R+1	Hall 11
LV60	R+1	Pièce 30
LV61	R+1	WC 6
LV62	R+1	Pièce 31
LV63	R+1	WC 7
LV64	R-1	Sous-sol 1
LV65	R-1	Sous-sol 2

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
Néant			

(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :

Néant

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
22900-001	A - Faux-plafonds	Plaques semi-dure blanches	RDC	Plafond pièces 1 et 2	Absence d'amiante
22900-002	A - Calorifugeages	Papier, laine de verre et peinture - clair	RDC	Bâtiment 1	Absence d'amiante
22900-003	B - Parois verticales intérieures	Panocel : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	1er étage	Palier du bâtiment 1 : Posés au dessus du mur du WC1 et sur le plafond des sanitaires du 1er étage	Présence d'amiante
22900-004	A - Faux-plafonds	Plaques semi-dure blanches	RDC et 1er étage	Pièces 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18	Absence d'amiante
44098-001	B - Planchers et plafonds	Revêtement de sol souple et colle	1er étage	Sol de la pièce 5	Absence d'amiante
44098-002	A - Faux-plafonds	Plaques semi-dure claires	1er étage	Milieu plafond pièce 12	Absence d'amiante
44098-003	A - Calorifugeages	Liège - textile - plâtre - peinture	RDC	Halls 6, 7 et 8	Absence d'amiante
44098-004	A - Faux-plafonds	Plaques semi-dure blanches	1er étage	Pièce 22	Absence d'amiante
44098-005	A - Faux-plafonds	Plaques semi-dure blanches	1er étage	Pièce 24	Absence d'amiante
44098-006	B - Parois verticales intérieures	Enduit mural	1er étage	pièce 29	Absence d'amiante
44098-007	joints fenêtres métalliques	Mastic peint	-	Hall 10 et passage	Absence d'amiante
44098-008	B - Planchers et plafonds	Revêtement bitumineux	1er étage	Hall 9, demis palier entrée arrière	Absence d'amiante
6369-001	B - Parois verticales intérieures	Colle carrelage	1er étage	Mur extérieur du hall 9	Absence d'amiante
6369-002	B - Planchers et plafonds	Panneaux ondulés bitumineux	1er étage	Posé sur pièce 31	Absence d'amiante
6369-003	B - Planchers et plafonds	Panneaux fibreux	1er étage	passage au plafond du hall 10	Absence d'amiante

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d’amiante déterminée par	Résultat d’évaluation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B ^(*):

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation ⁽¹⁾
			Niveau	Local		
1	Parois verticales intérieures	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	R+1	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et sur le plafond des sanitaires du 1er étage	Analyse en laboratoire	AC1
2	Planchers et plafonds	Panneaux ondulés en amiantement, faitage	R+1 et ext	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	Décision de l'opérateur	EP
3	Planchers et plafonds	Panneaux ondulés en amiantement, faitage	RDC et ext	Plafond = toute la couverture du hall 2 - hors panneaux en plexiglas	Décision de l'opérateur	EP

4	Planchers et plafonds	Panneaux ondulés en amiantement, faitage et cheminées	RDC et ext	Plafond = toute la couverture du hall 3 - hors panneaux en plexiglas	Décision de l'opérateur	EP
5	Planchers et plafonds	Panneaux ondulés en amiantement, faitage et cheminées	RDC et ext	Plafond = toute la couverture du hall 8 hors panneaux en plexiglas	Décision de l'opérateur	EP
6	Planchers et plafonds	Panneaux ondulés en amiantement (faitage?)	RDC et ext	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	Décision de l'opérateur	AC1
7	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit vertical carré en amiantement	R+1	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	Décision de l'opérateur	AC1

(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.

(1) EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

10. Conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante : 1) sur décision du technicien : Couverture en panneaux ondulés de la partie 1, des halls 2, 3 et 8, du versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties et conduit carré vertical en amiantement dans le hall 9; 2) après analyse : panneaux appelés "PANOCCELL" en ouate de cellulose (carton) et aluminium.



ADIANTE
47a, rue du Général Vandenberg
67140 BARR
adiante.dkraemer@orange.fr
03 88 08 00 80

Annexes au rapport n°G1-000202 du 25/09/2014

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	STRASBOURG VILLE GARE 67000 Strasbourg (ALCA) <i>N° RFF : 1047 N° UT SNCF : 001249A</i>
BAT.	HALLE FRET <i>N°RFF : 3697 N° SNCF : 081</i>

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Grille(s) d'évaluation
- Analyse(s) de laboratoire
- Plan(s) et/ou croquis
- Planche photos
- Attestations de compétences et d'assurance

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

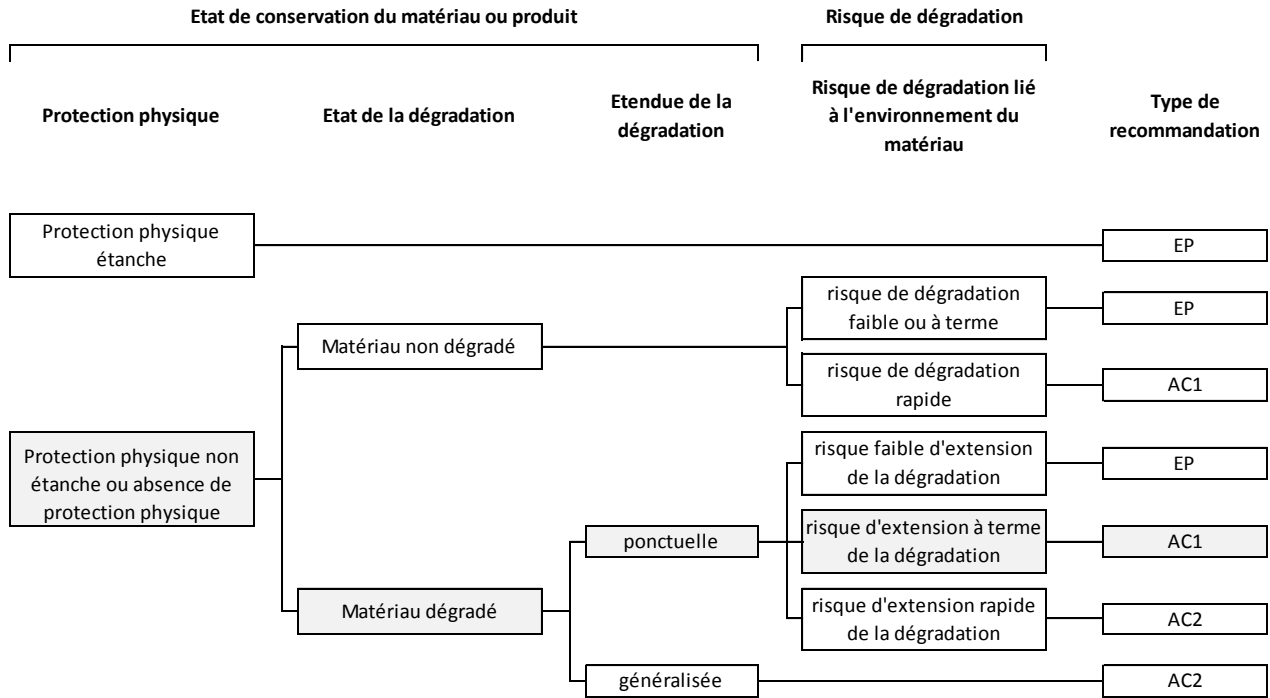
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	1
Description du matériau	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium
Niveau	R+1
Local	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et sur le plafond des sanitaires du 1er étage

Evaluation réglementaire du matériau



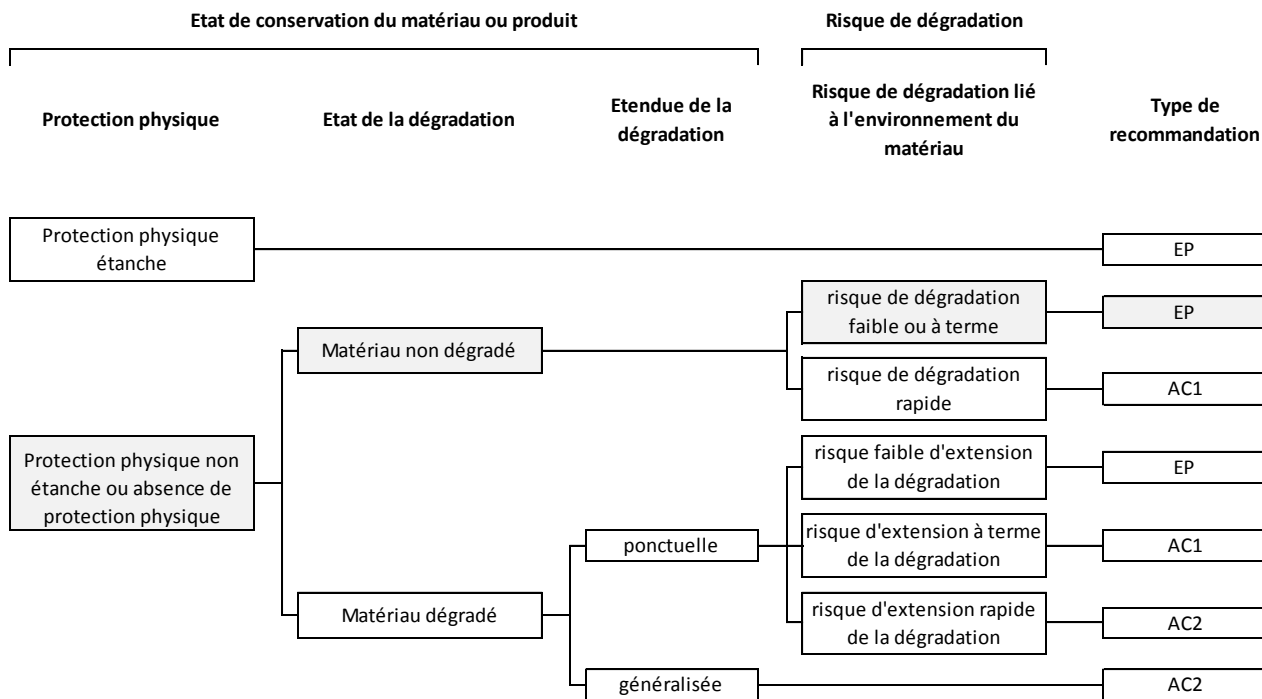
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	2
Description du matériau	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage
Niveau	R+1 et ext
Local	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas

Evaluation réglementaire du matériau



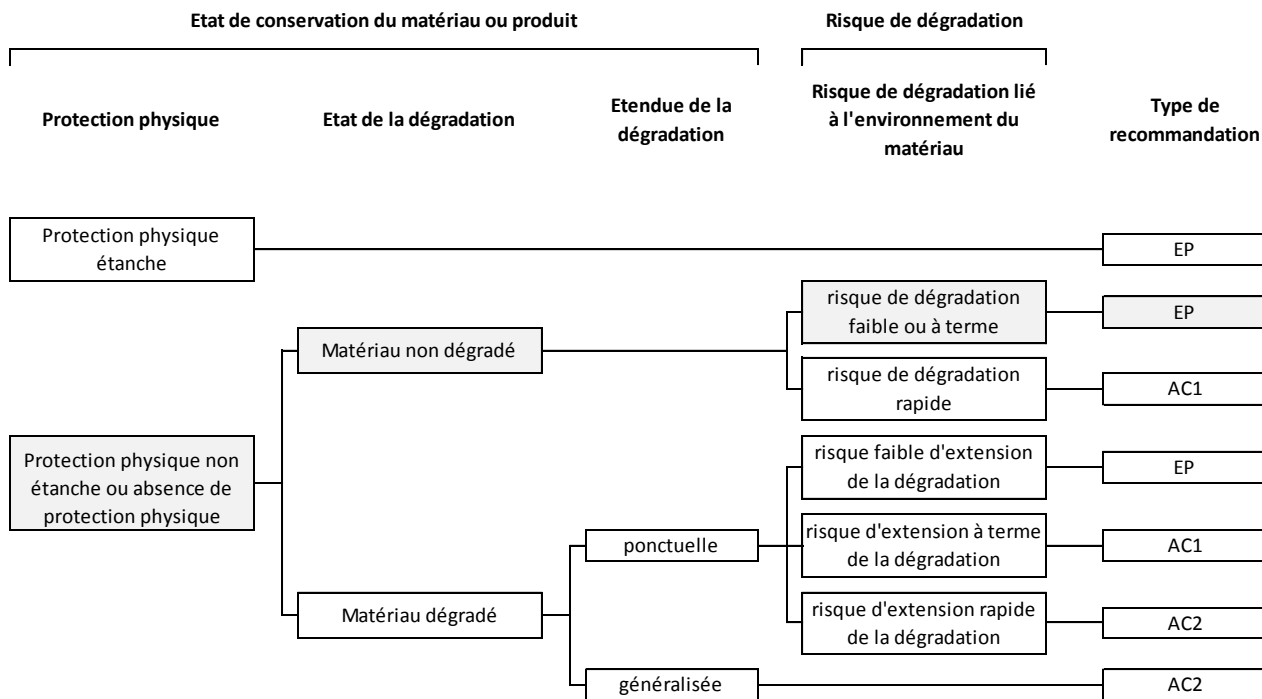
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	3
Description du matériau	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage
Niveau	RDC et ext
Local	Plafond = toute la couverture du hall 2 - hors panneaux en plexiglas

Evaluation réglementaire du matériau



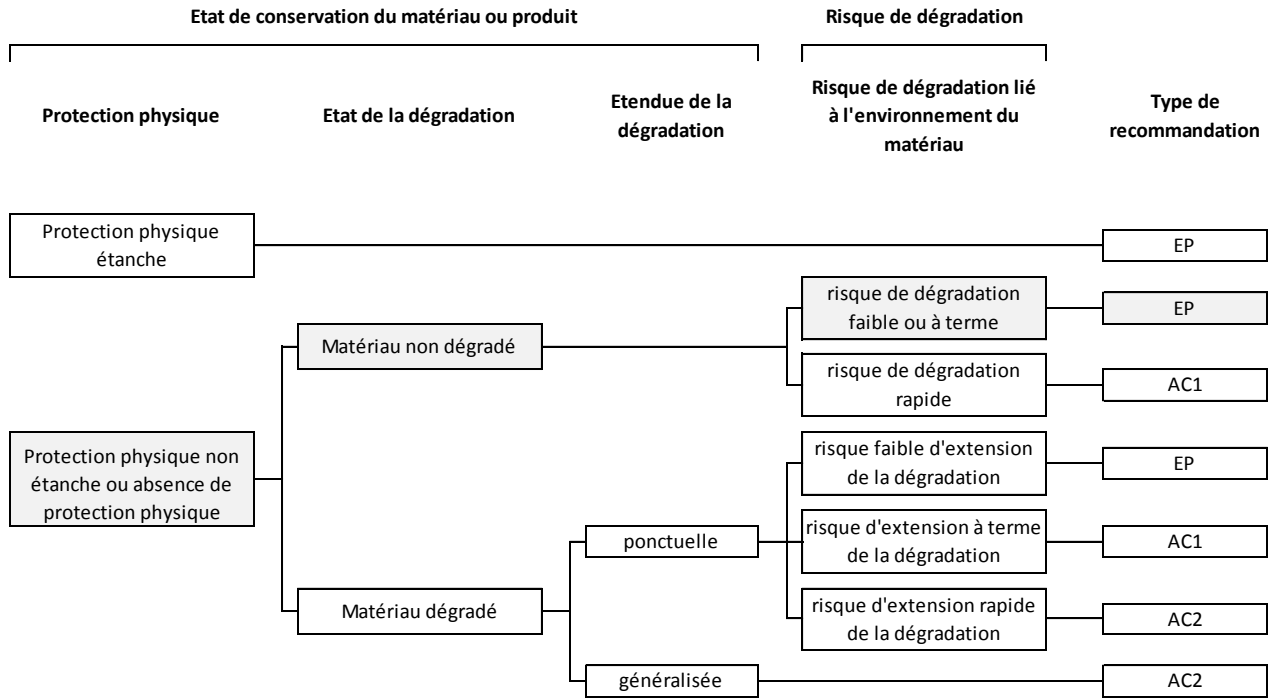
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	4
Description du matériau	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage et cheminées
Niveau	RDC et ext
Local	Plafond = toute la couverture du hall 3 - hors panneaux en plexiglas

Evaluation réglementaire du matériau



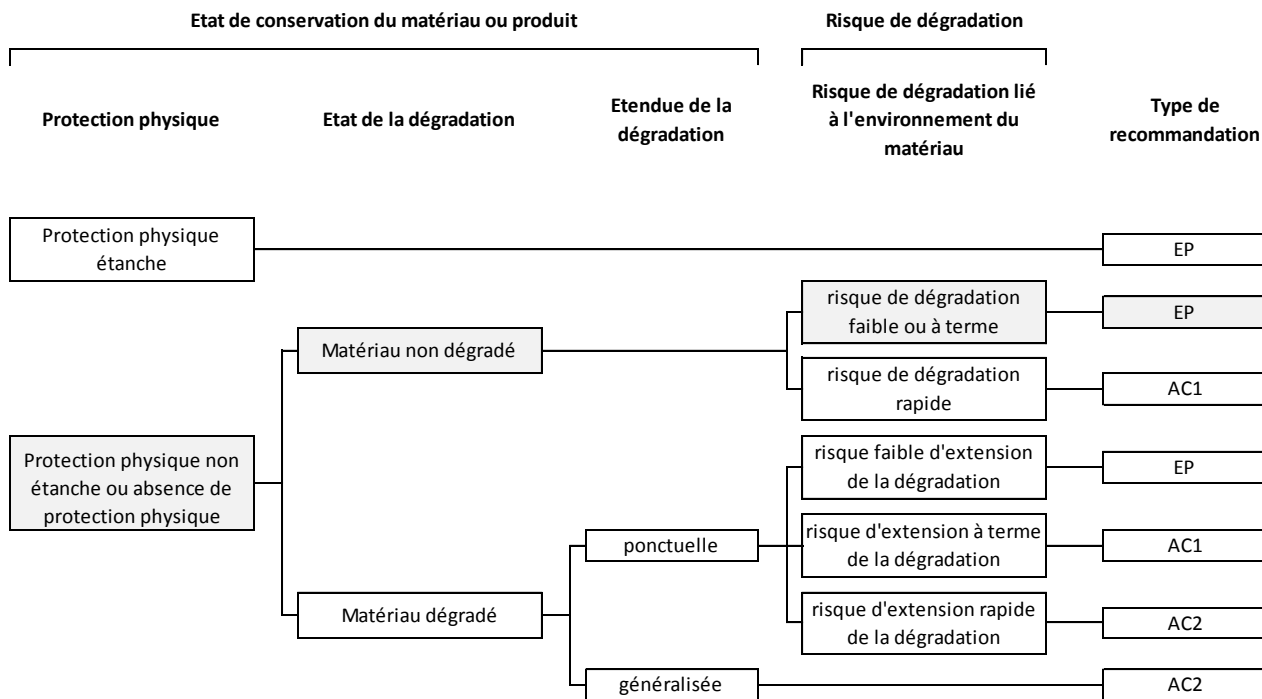
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	5
Description du matériau	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage et cheminées
Niveau	RDC et ext
Local	Plafond = toute la couverture du hall 8 hors panneaux en plexiglas

Evaluation réglementaire du matériau



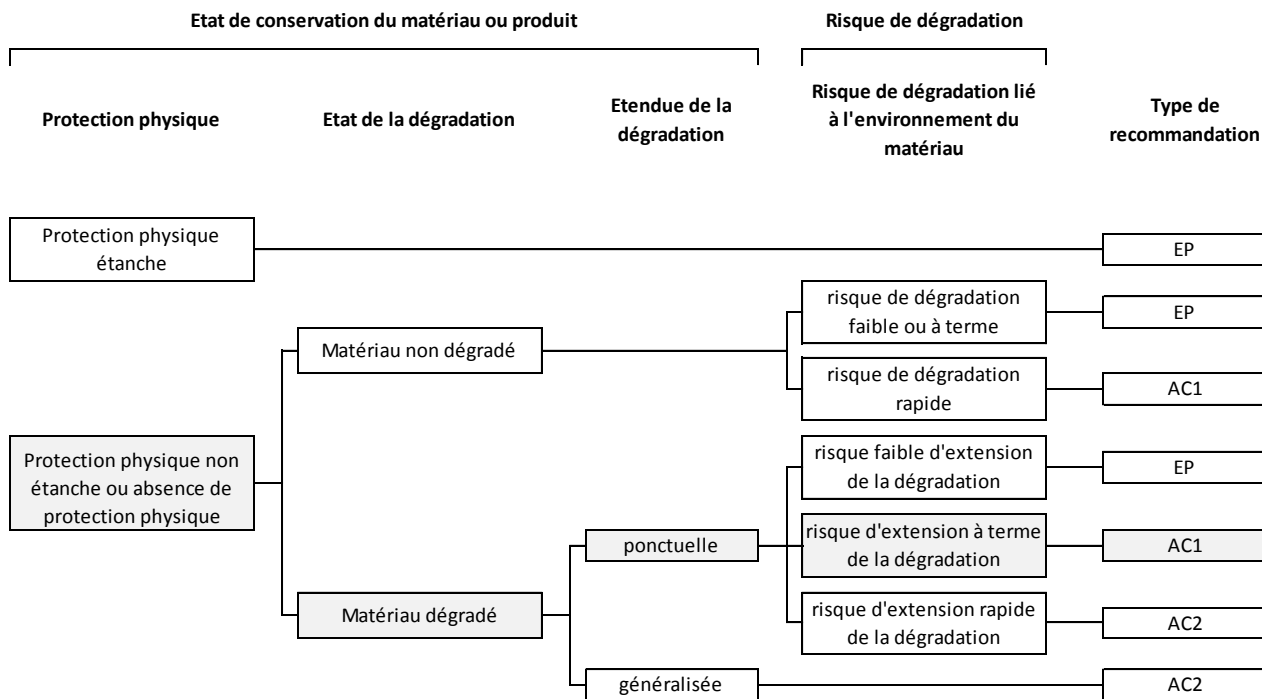
Grille d'évaluation réglementaire

Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	6
Description du matériau	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)
Niveau	RDC et ext
Local	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas

Evaluation réglementaire du matériau



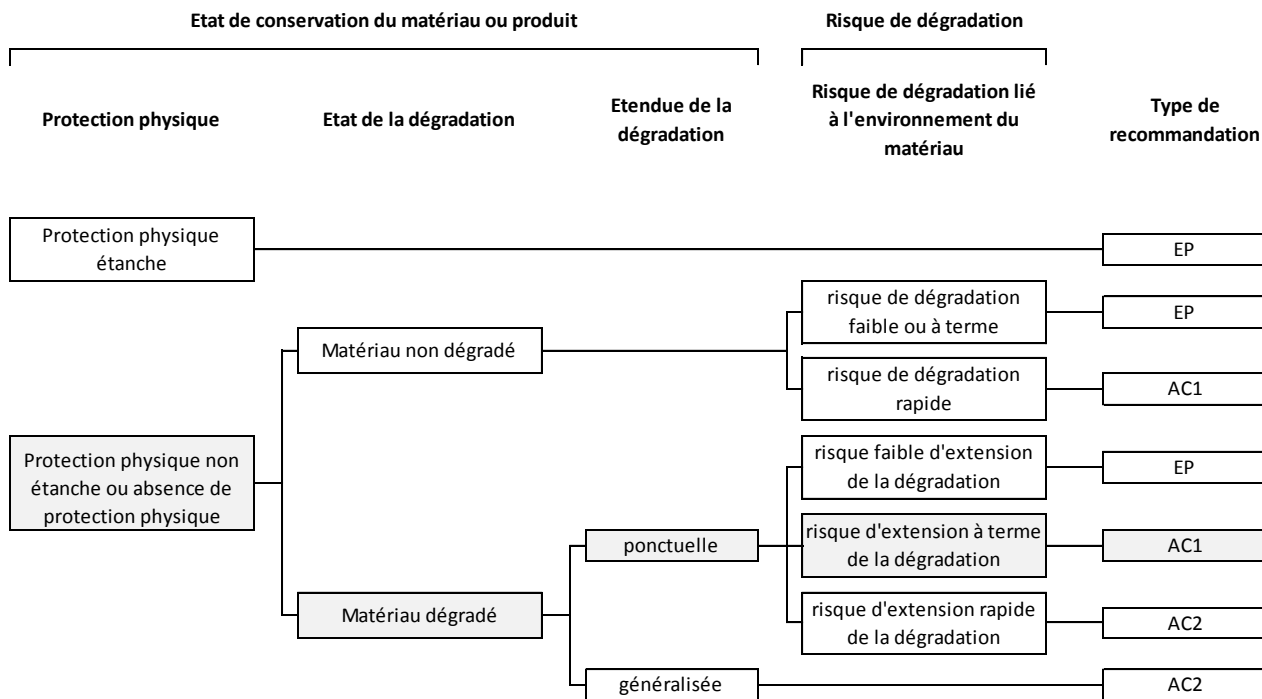
Grille d'évaluation réglementaire

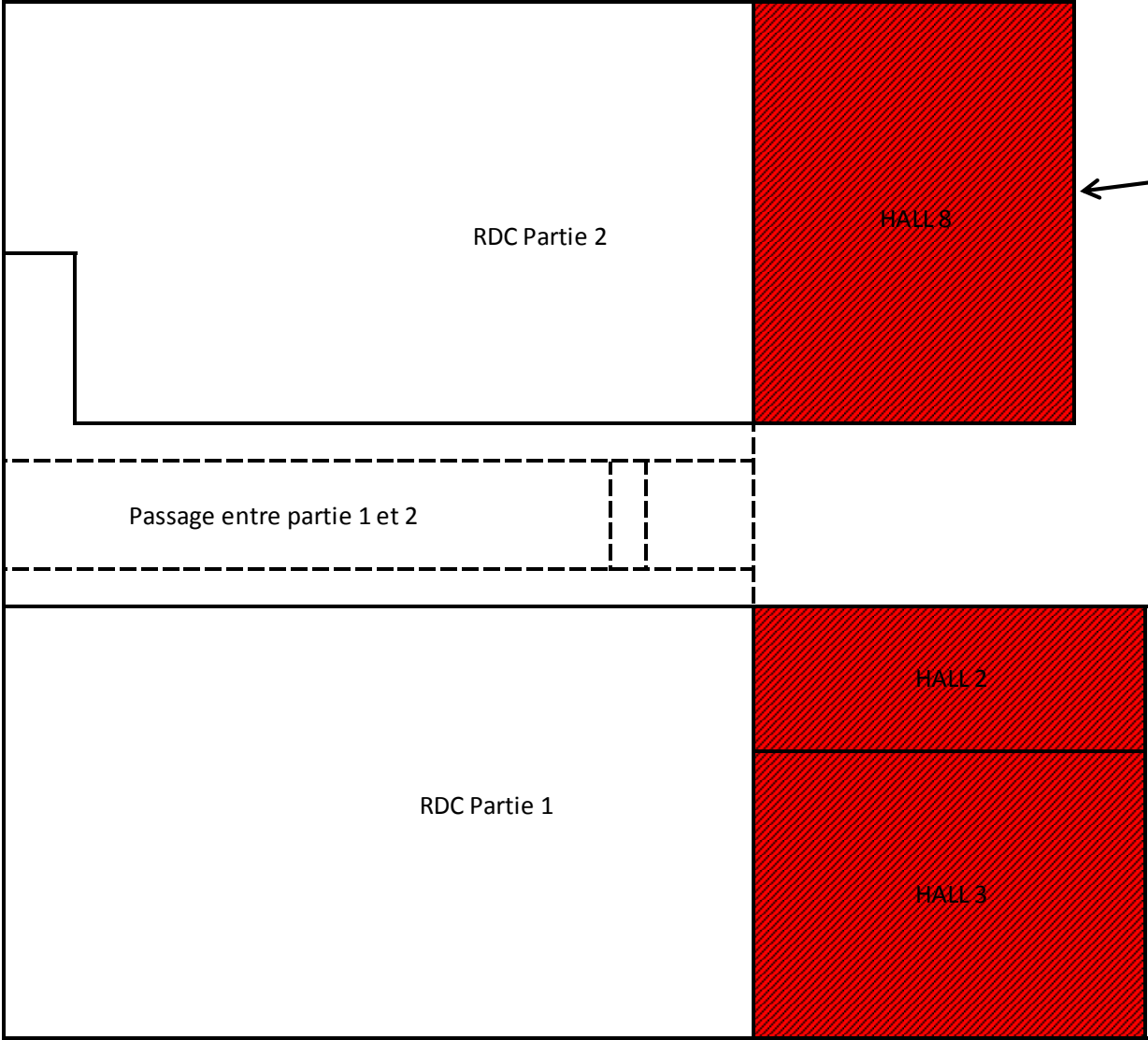
Liste B

Détail et localisation du matériau contenant de l'amiante

Code MCA	7
Description du matériau	Conduit vertical carré en amiante-ciment
Niveau	R+1
Local	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)

Evaluation réglementaire du matériau



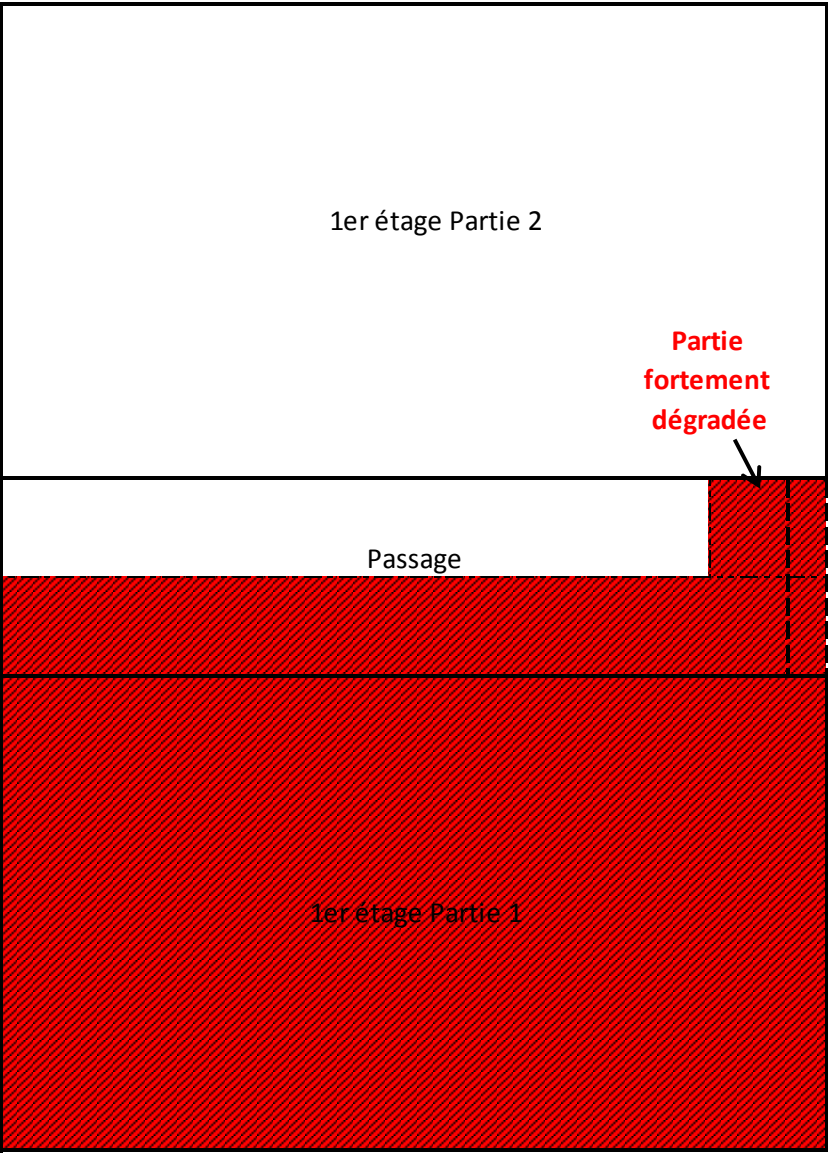


MCA5	
Ref. Localisation	Hall 8
Composant du bât.	Plafond/Couverture
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)
Surface ou linéaire	190 m²
Prélèvement/Réf	Non
Présence amiante	Oui
Etat de conservation	Non dégradé

MCA3	
Ref. Localisation	Hall 2
Composant du bât.	Plafond/Couverture
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)
Surface ou linéaire	190 m²
Prélèvement/Réf	Non
Présence amiante	Oui
Etat de conservation	Non dégradé

MCA4	
Ref. Localisation	Hall 3
Composant du bât.	Plafond/Couverture
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)
Surface ou linéaire	310 m²
Prélèvement/Réf	Non
Présence amiante	Oui
Etat de conservation	Non dégradé

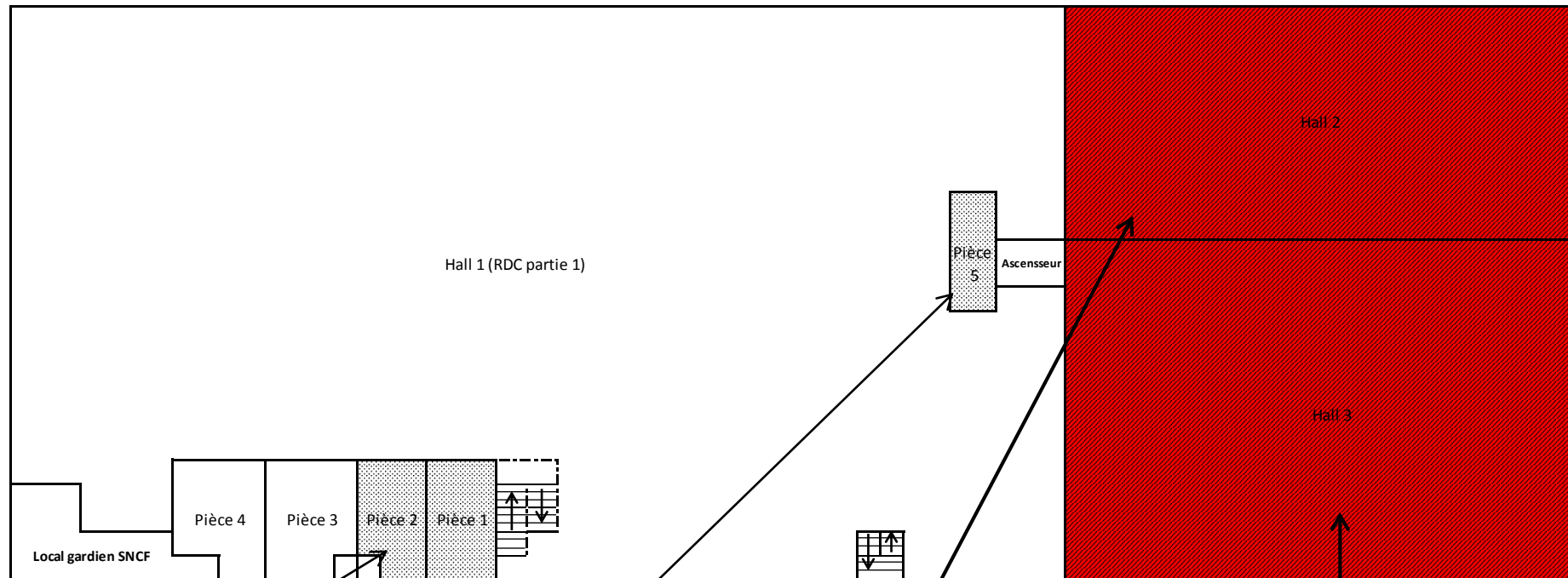
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-00202	Date	03/12/2013	Page 1/7
Site	STRASBOURG VILLE GARE		Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE		
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081	
Partie repérée	tout le bâtiment		Niveau	Plan de masse RdC		
Etabli par	Adiante Expertise		Opérateur	Denis KRAEMER		



MCA6	
Ref. Localisation	Passage entre la partie 1 et la partie 2
Composant du bât.	Plafond/Couverture
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)
Surface ou linéaire	230
Prélèvement/Réf	Non
Présence amiante	Oui
Etat de conservation	Localement dégradé

MCA2		
Ref. Localisation	R+1	Toute la partie 1
Composant du bât.	Plafond/Couverture	
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)	
Surface ou linéaire	1120 m²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat de conservation	Non dégradé	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-00202	Date	03/12/2013 Page 2/7
Site	STRASBOURG VILLE GARE		Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	tout le bâtiment		Niveau	Plan de masse R+1	
Etabli par	Adiante Expertise		Opérateur	Denis KRAEMER	



Ref. Localisation	RDC	Pièces 1 et 2
Composant du bât.	Plafond	
Produit / matériau	Faux plafond	
Prélèvement/Réf	Oui / E 22900-001	
Présence amiante	Non	

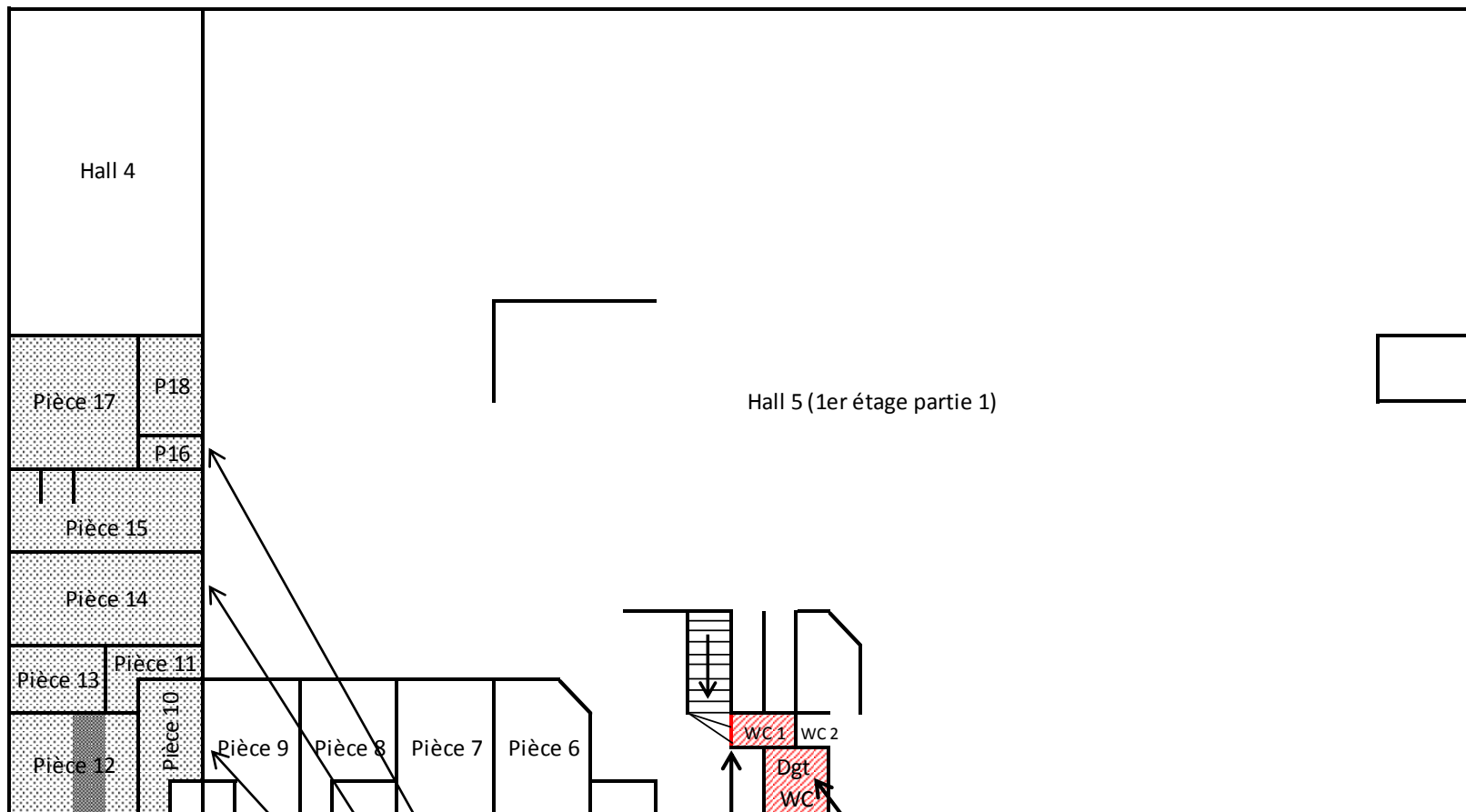
Ref. Localisation	RDC	Pièce 5
Composant du bât.	Sol	
Produit / matériau	Revêtement de sol	
Prélèvement/Réf	Oui / E 44098-001	
Présence amiante	Non	

Ref. Localisation	RDC	Bâtiment 1
Composant du bât.	Isolant tuyaux	
Produit / matériau	Calorifugeage	
Prélèvement/Réf	Oui / E 22900-002	
Présence amiante	Non	

MCA3	
Ref. Localisation	Hall 2
Composant du bât.	Plafond/Couverture
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)
Surface ou linéaire	190 m²
Prélèvement/Réf	Non
Présence amiante	Oui
Etat de conservation	Non dégradé

MCA4	
Ref. Localisation	Hall 3
Composant du bât.	Plafond/Couverture
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)
Surface ou linéaire	310 m²
Prélèvement/Réf	Non
Présence amiante	Oui
Etat de conservation	Non dégradé

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-00202	Date	03/12/2013 Page 3/7
Site	STRASBOURG VILLE GARE		Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	tout le bâtiment		Niveau	Partie 1 et halls 2 et 3 RDC	
Etabli par	Adiante Expertise		Opérateur	Denis KRAEMER	

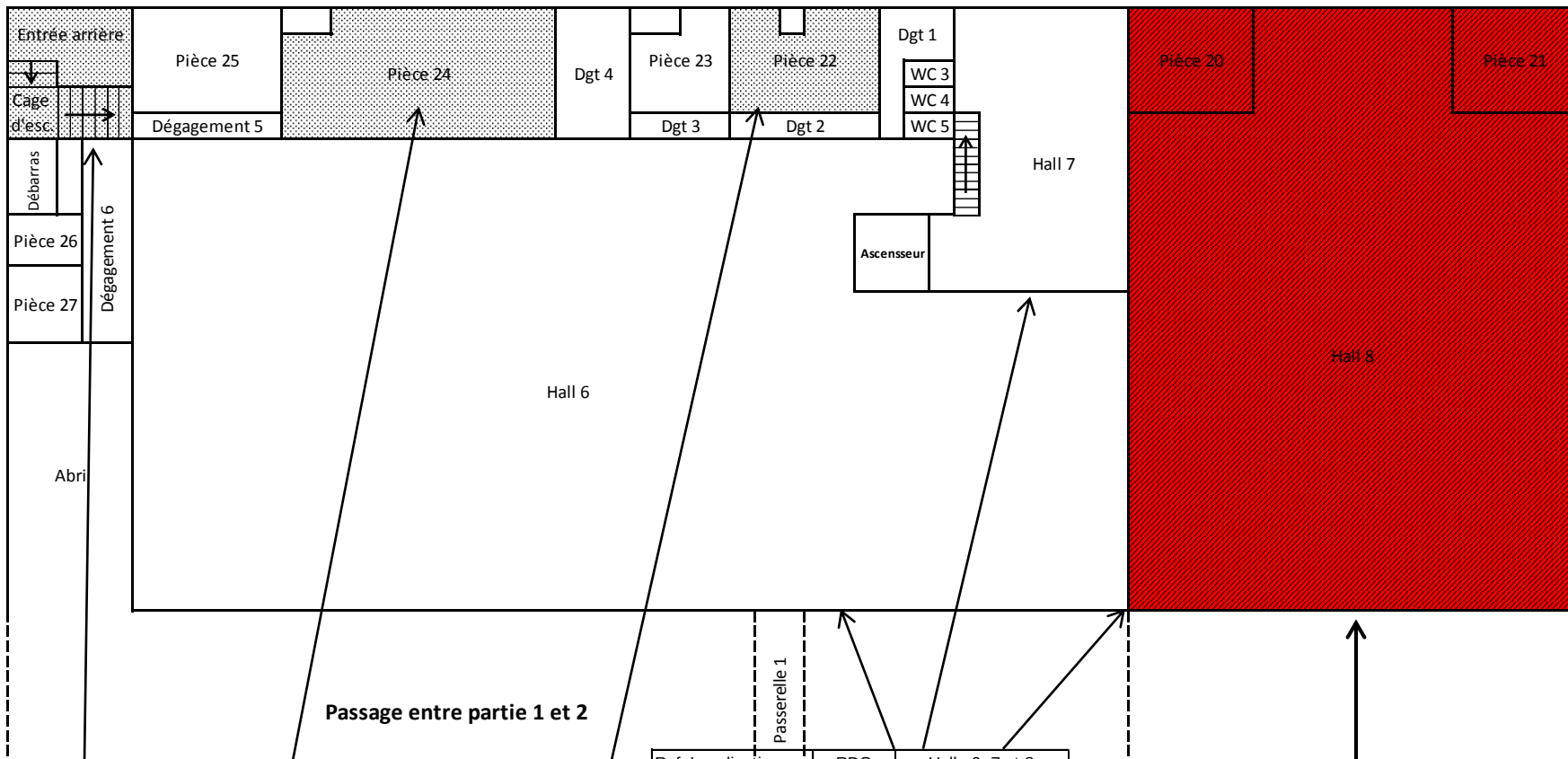


Ref. Localisation	RDC	Pièces 10,11,12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18
Composant du bât.	Plafond	
Produit / matériau	Faux plafond	
Prélèvement/Réf	Oui / E 22900-004	
Présence amiante	Non	

MCA1		
Ref. Localisation	R+1	WC 1 et Dégagement WC
Composant du bât.	Panneaux posés sur plafond et 1 vertical	
MPCA	Panneaux en ouate de cellulose (carton) et aluminium	
Surface ou linéaire	5,0 m²	
Prélèvement/Réf	Oui / 22900-003	
Présence amiante	Oui	
Etat de conservation	Dégradés	

Ref. Localisation	R+1	Milieu pièce 12
Composant du bât.	Plafond	
Produit / matériau	Faux plafond	
Prélèvement/Réf	Oui / E 44098-002	
Présence amiante	Non	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-00202	Date	03/12/2013 Page 4/7
Site	STRASBOURG VILLE GARE		Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	tout le bâtiment		Niveau	Partie 1 R+1	
Etabli par	Adiante Expertise		Opérateur	Denis KRAEMER	



Ref. Localisation	RDC	Halls 6, 7 et 8
Composant du bât.	Isolant tuyaux	
Produit / matériau	Calorifugeage	
Prélèvement/Réf	Oui / E 44098-003	
Présence amiante	Non	

MCA5	
Ref. Localisation	Hall 8
Composant du bât.	Plafond/Couverture
MPCA	Panneaux ondulés, closoirs et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)
Surface ou linéaire	190 m²
Prélèvement/Réf	Non
Présence amiante	Oui
Etat de conservation	Non dégradé

Ref. Localisation	RDC	Pièce 24
Composant du bât.	Plafond	
Produit / matériau	Faux plafond	
Prélèvement/Réf	Oui / E 44098-005	
Présence amiante	Non	

Ref. Localisation	RDC	Pièce 22
Composant du bât.	Plafond	
Produit / matériau	Faux plafond	
Prélèvement/Réf	Oui / E 44098-004	
Présence amiante	Non	

Ref. Localisation	R+1	Hall 9, demis palier
Composant du bât.	Sol	
Produit / matériau	Revêtement bitumineux	
Prélèvement/Réf	Oui / E 44098-008	
Présence amiante	Non	

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-00202	Date	03/12/2013	Page 5/7
Site	STRASBOURG VILLE GARE		Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE		
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081	
Partie repérée	tout le bâtiment		Niveau	Partie 2 et hall 8 RDC		
Etabli par	Adiante Expertise		Opérateur	Denis KRAEMER		

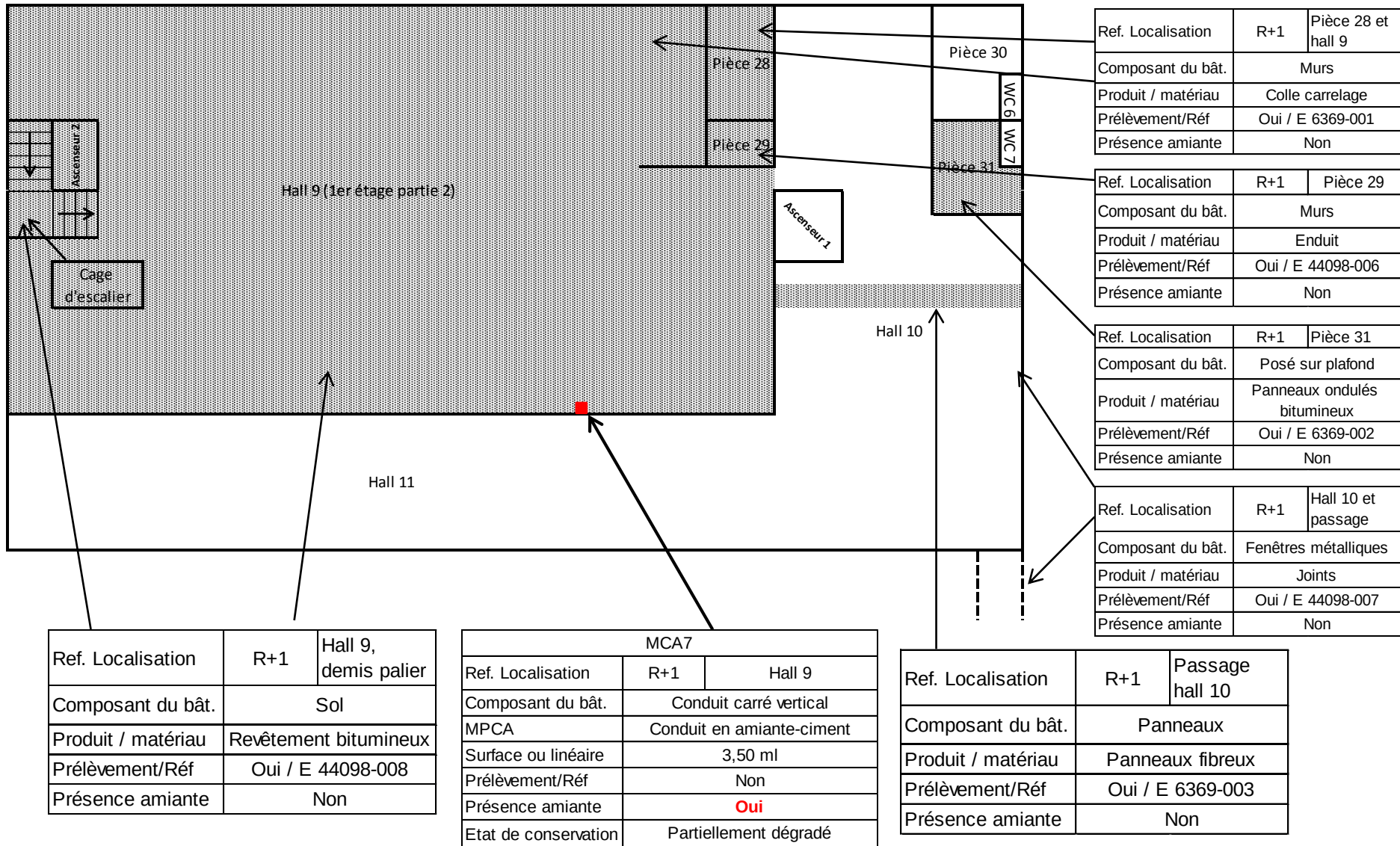


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-00202	Date	03/12/2013
Site	STRASBOURG VILLE GARE		Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	tout le bâtiment		Niveau	Partie 2 R+1	
Etabli par	Adiante Expertise		Opérateur	Denis KRAEMER	

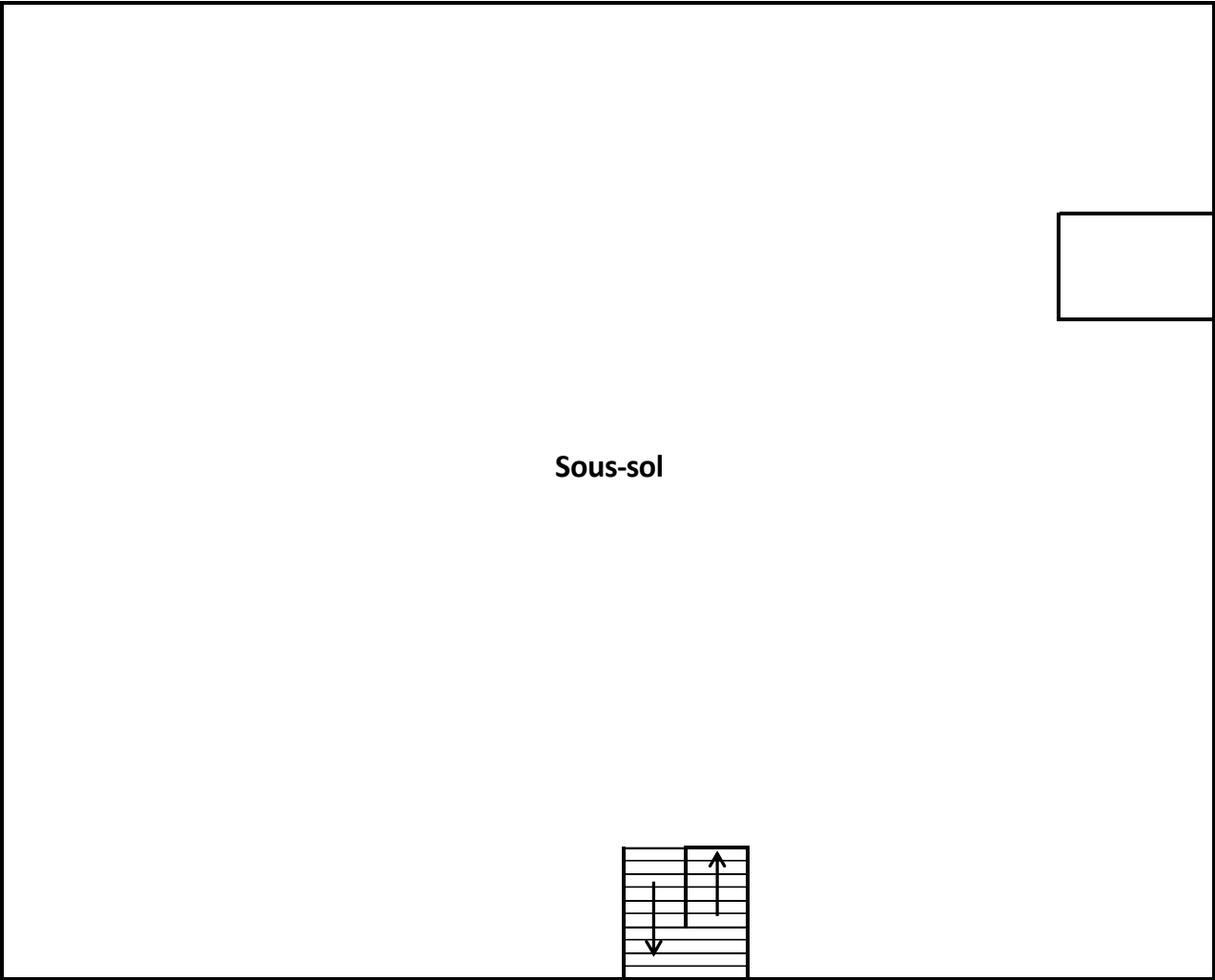


Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-00202	Date	03/12/2013	Page 7/7
Site	STRASBOURG VILLE GARE		Désignation Bât.	POSTE D'AIGUILLAGE		
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081	
Partie repérée	tout le bâtiment		Niveau	Sous-sols		
Etabli par	Adiante Expertise		Opérateur	Denis KRAEMER		



ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

KRAEMER DENIS

est certifié pour les domaines de diagnostics immobiliers suivants :

Domaine	Date de début	Date de fin de validité
AMIANTE : ODI/AM/11022899	08/10/2012	07/10/2017
PLOMB : ODI/PL/11022899	08/10/2012	07/10/2017
GAZ : ODI/GAZ/11022899	29/11/2012	28/11/2017
DPE : ODI/DPE/11022899	02/11/2012	01/11/2017

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 19/12/2012



Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

ADIANTE EXPERTISE
47A Rue Du Général Vandenberg
67140 BARR

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.

Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Electriques

Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)

- - -

Loi Carrez

Diagnostic métrage habitable Loi Boutin

Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)

Diagnostic technique SRU

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

- - Diagnostic Accessibilité

-

Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres"

Accréditation et classements des meublés de tourisme à hauteur de 300 000€ en supplément de la garantie de la couverture RCP Diagnostiqueur.

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 11 décembre 2013

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

ADIANTE EXPERTISE
47 Rue Du Général Vandenberg
67140 BARR

a souscrit auprès d'elle sous le n° 43 960 660 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante : Constat vente, Constat avant travaux ou démolition, Diagnostic Technique Amiante (DTA), Contrôle Périodique Amiante

Plomb : Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP), Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP), Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Termites – Etats parasitaires

Contrôle des Installations de Gaz

Contrôle des Installations Electriques

Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)

Diagnostic légionellose

Loi Carrez

Diagnostic métrage habitable Loi Boutin

Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Cellier)

Diagnostic technique SRU

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

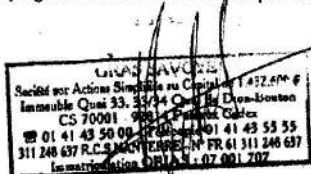
La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 01/12/2012 au 30/11/2013.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 20 novembre 2012

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



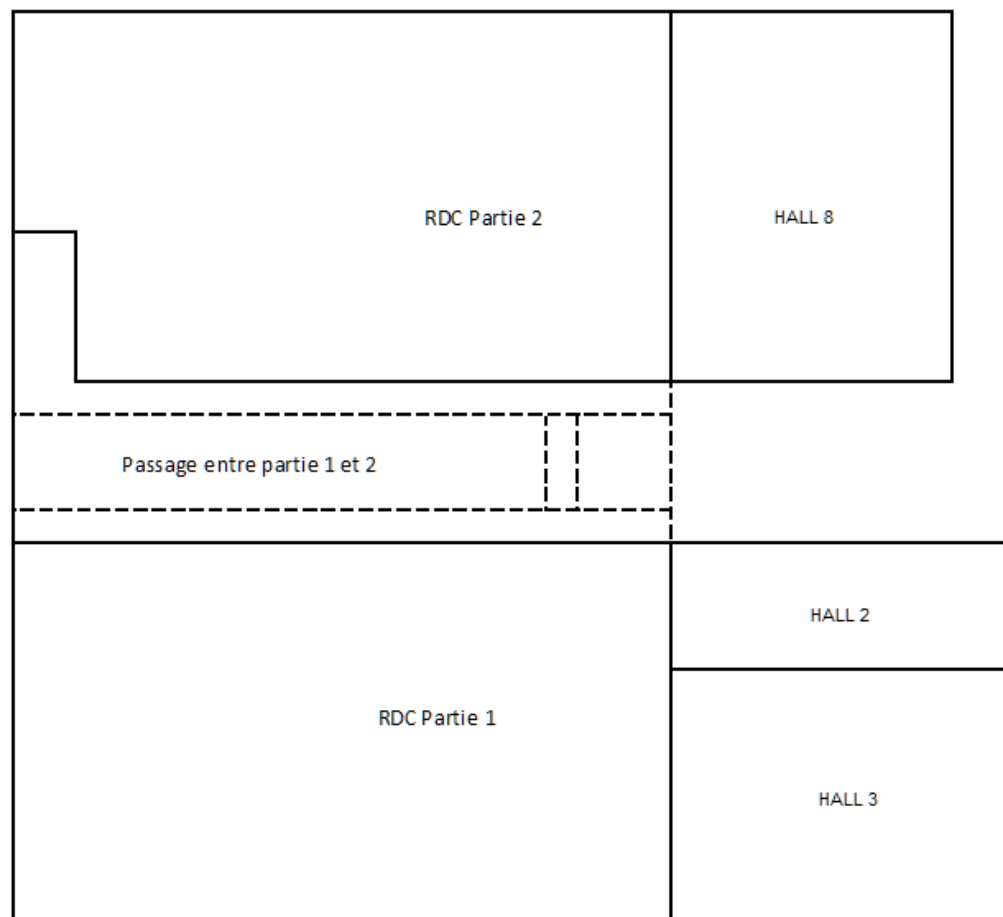
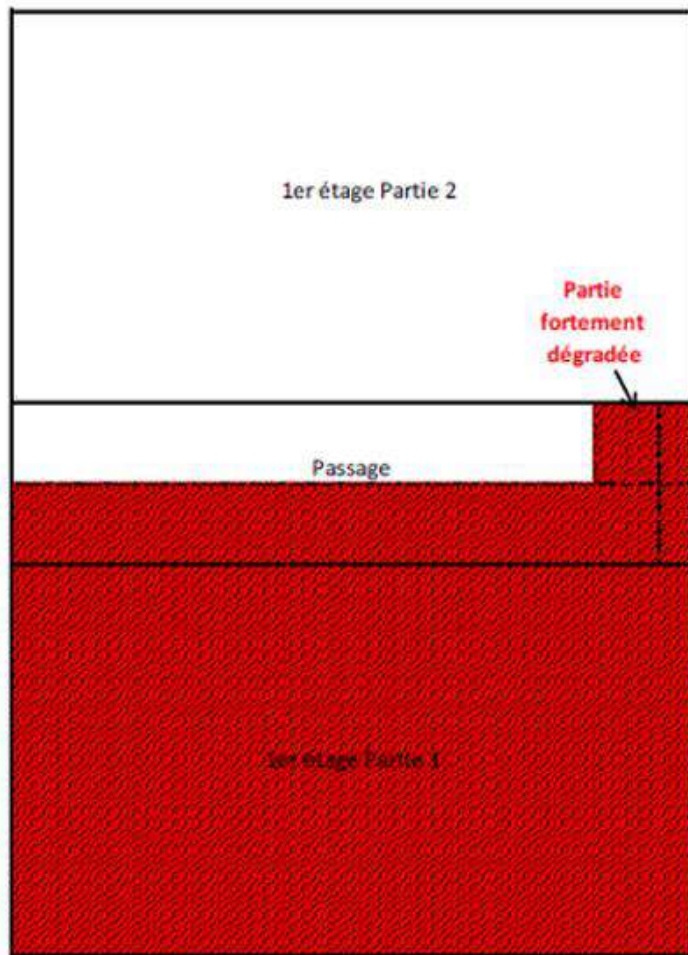


Schéma de repérage amiante							
Annexe au rapport/dossier référencé				G1-018941	Date	20/09/2018	Page 1/1
Site	STRASBOURG			Désignation Bât.	HALL FRET		
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081		
Partie repérée	Tout le bâtiment			Niveau	RDC		
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT			Opérateur	Frédéric RELLE		



MCA 3		
Ref. Localisation	EXT	Passage entre la partie 1 et la partie 2
Composant du bât.	Plafond/Couverture	
MPCA	Panneaux ondulés, cloisons et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)	
Surface ou linéaire	230 m²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Localement dégradé	

MCA 2		
Ref. Localisation	EXT	Toute la partie 1
Composant du bât.	Plafond/Couverture	
MPCA	Panneaux ondulés, cloisons et cheminées en amiante-ciment (hors panneaux en plexiglas)	
Surface ou linéaire	1120 m²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Non dégradé	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ETAGE	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

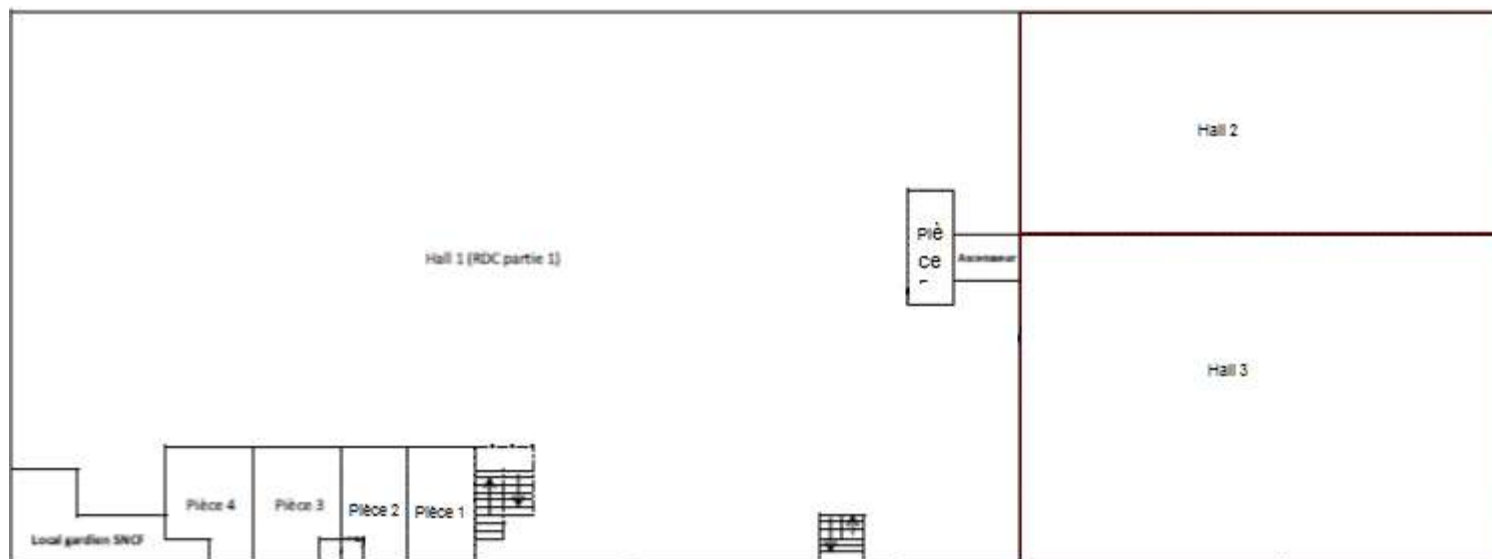
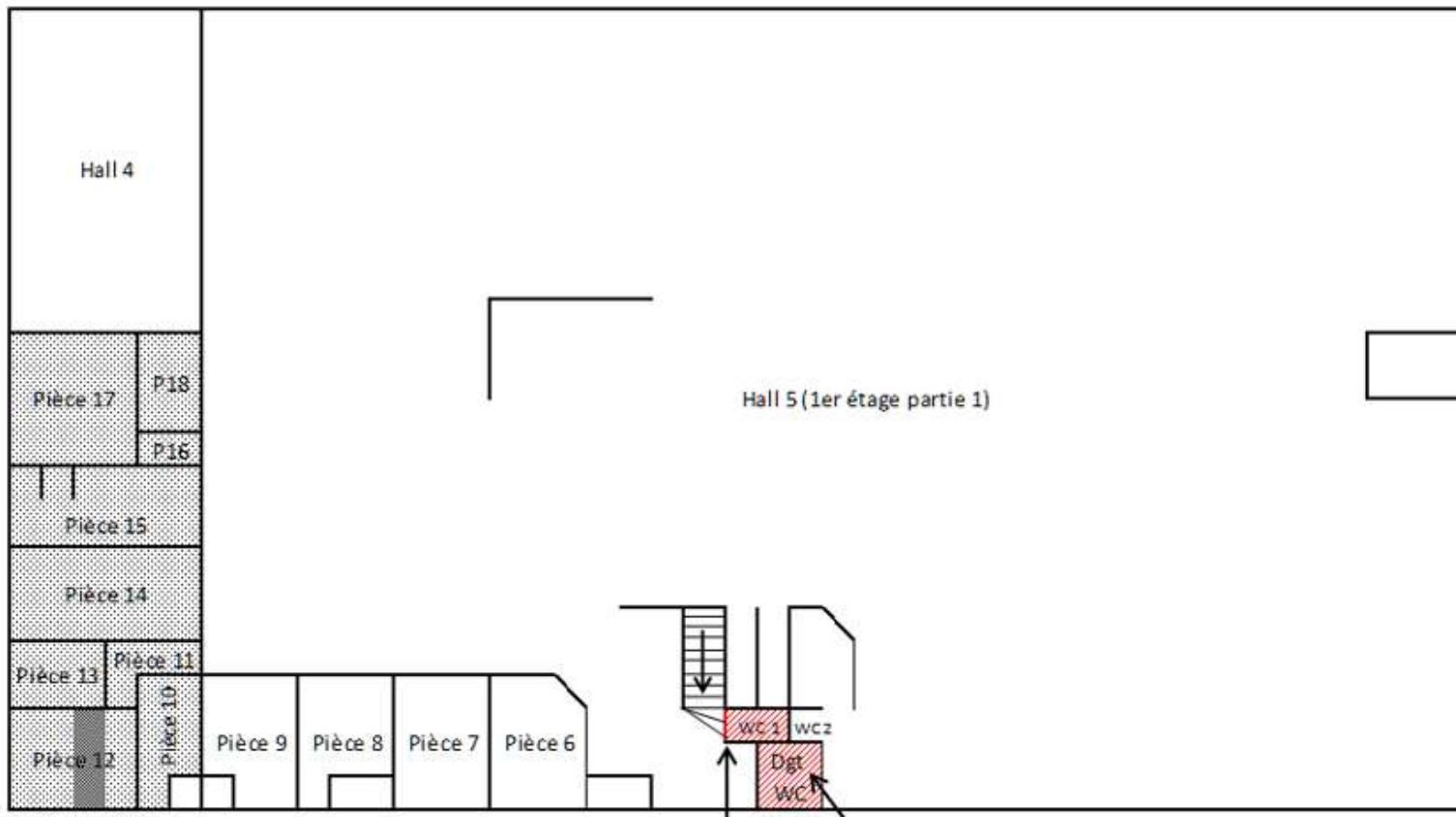


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC PARTIE 1, HALL 2 ET 3	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	



MCA 1		
Ref. Localisation	R+1	wc 1 et Dgt wc
Composant du bât.	Pannaeaux posés sur plafond et1 vertical	
MPCA	Panneaux en ouat de cellulose(carton) et aluminium	
Surface ou linéaire	5 m ²	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Dégradation ponctuelle AC1	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ^{ER} ETAGE PARTIE 1	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

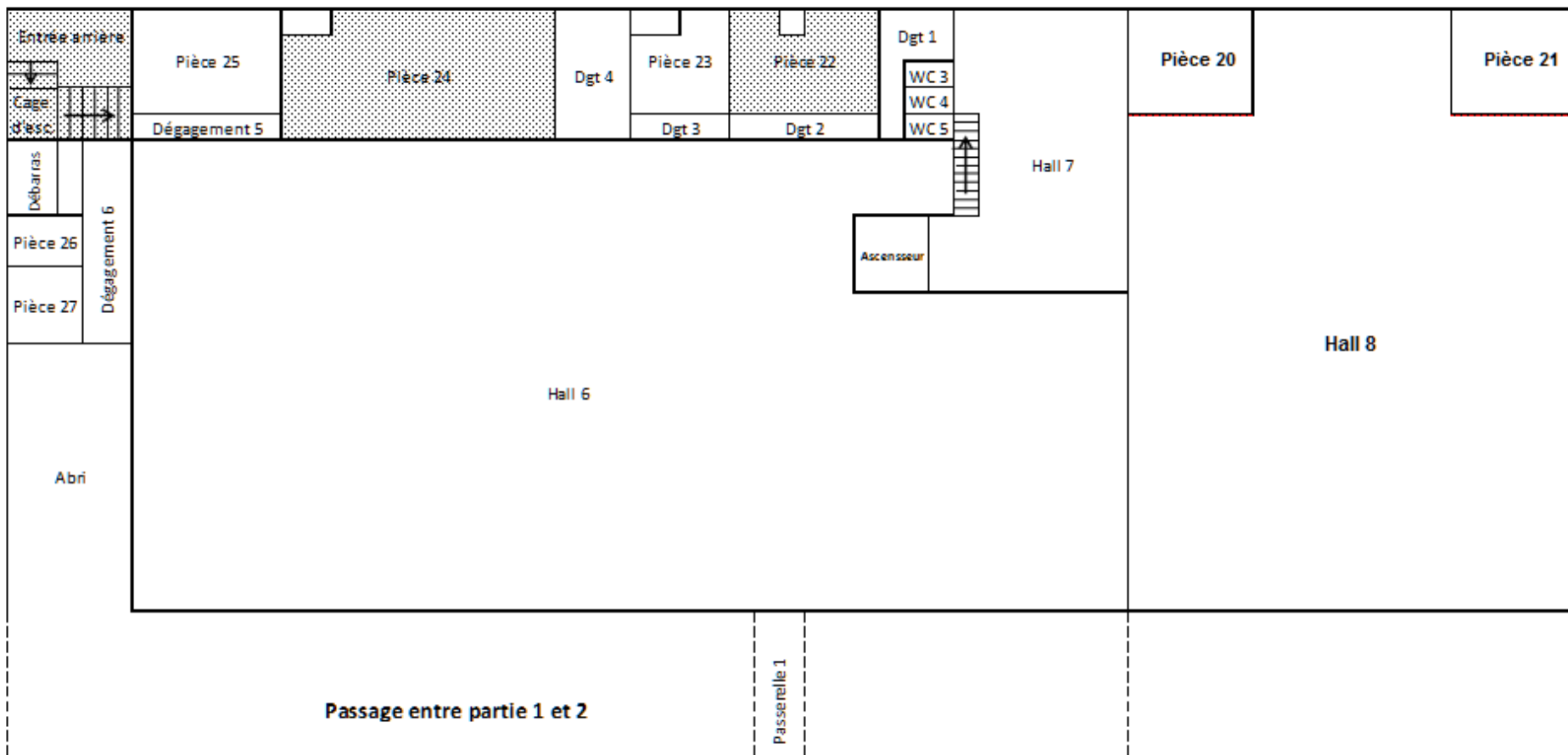
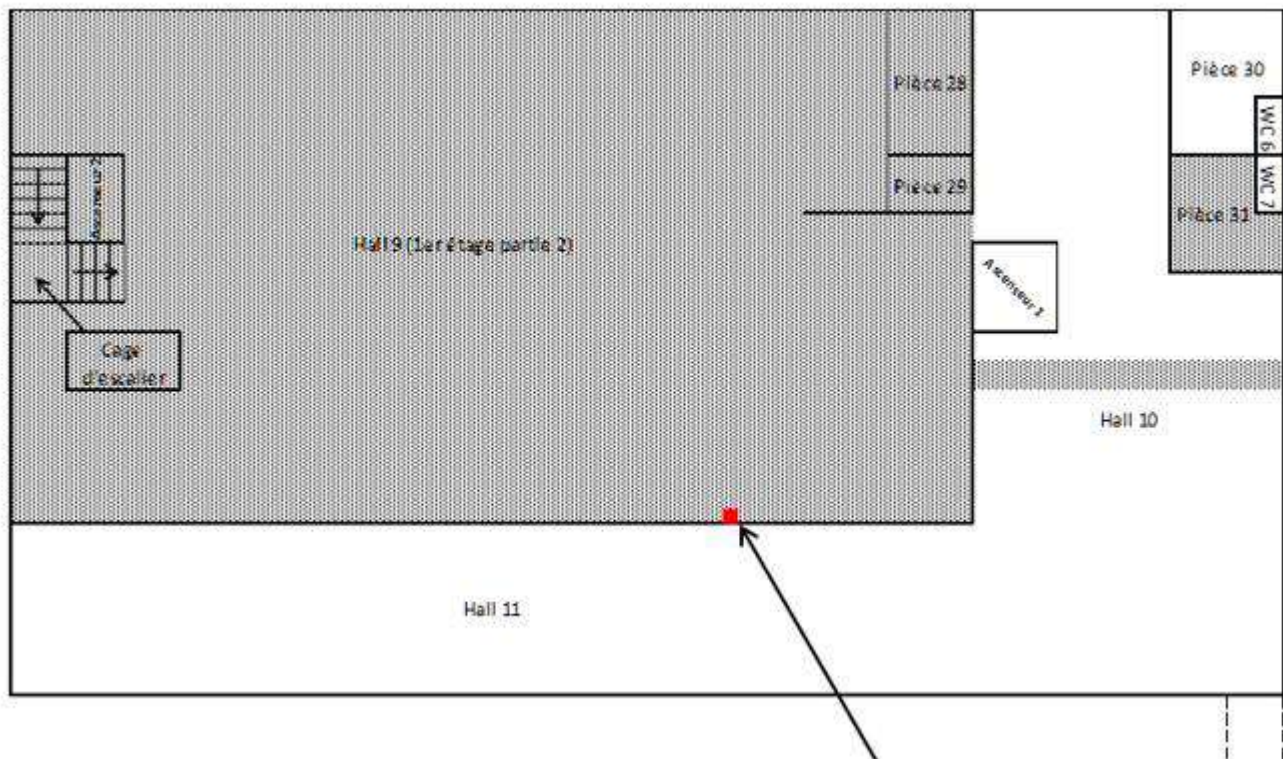


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC PARTIE 2 ET HALL 8	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	



MCA 4		
Ref. Localisation	R+1	HALL 9
Composant du bât.	Conduit carré vertial	
MPCA	Conduit en amiante ciment	
Surface ou linéaire	3,5 ml	
Prélèvement/Réf	Non	
Présence amiante	Oui	
Etat	Partiellement dégradé	

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé		G1-018941	Date	20/09/2018	Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	1 ^{ER} ETAGE PARTIE 2	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	

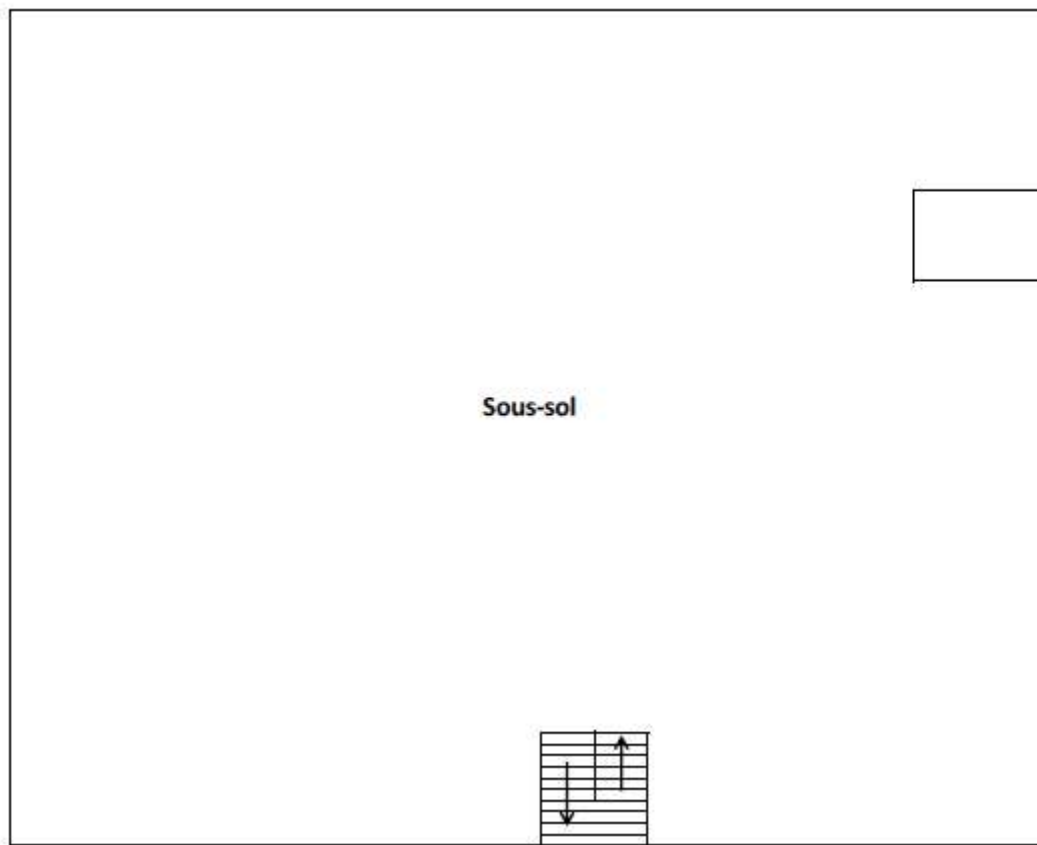


Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-018941	Date	20/09/2018 Page 1/1
Site	STRASBOURG		Désignation Bât.	HALL FRET	
N° RFF	3697	N° UT SNCF	001249A	N° Bât	001249A-081
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	SOUS-SOL	
Etabli par	DIAGNOSTICS DU PIEMONT		Opérateur	Frédéric RELLE	





Strasbourg le, 23, décembre 2015

Madame Nathalie DAEFFLER

Infrapôle Rhénan
48, Chemin Haut
67034 STRASBOURG CEDEX 2

Référence : DTA 2015
Affaire suivie par Frédéric LATRAYE

Objet : Communication DTA Lorraine

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Par ce courrier nous souhaitons vous transmettre l'ensemble des fiches récapitulatives des dossiers techniques amiante qui ont été réalisés sur votre périmètre (arrêté au 30/11/2015).

En effet, depuis 2012 nous avons procédé à la réalisation des DTA de l'ensemble des bâtiments propriété de SNCF Réseau (ex-RFF).

Pour parfaire votre information sur la situation des bâtiments de votre périmètre, au regard de la réglementation en matière d'amiante, vous trouverez donc dans cette enveloppe, une clé USB contenant l'ensemble des fiches récapitulatives des DTA triées par départements.
Vous y trouverez également une liste récapitulative sous forme de tableau Excel.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous transmettre toute autre information.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.


Frédéric LATRAYE
Responsable Département Technique

Nexity Property Management
27 rue du vieux maché aux vins
67000 Strasbourg
Tel : 03.90.23.67.13
Mail : flatraye@nexity.fr

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage	1	R+1	
Description	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium			



GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste B



SITE	STRASBOURG VILLE GARE				
BÂTIMENT	HALLE FRET				
N°RFF	3697				
Adresse ou accès					
Ville	Strasbourg				
Coordonnées RGF93	E=		N=		
NOMENCLATURE SNCF DU BÂTIMENT					
N° REGION	67482	N° UT	001249A	N° BÂTIMENT	081

RÉFÉRENCE DU DTA	Date de rédaction	Date de mise à jour
UT001249A-081-CO-03	20/01/2012	11/04/2019

La présente grille est destinée à évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (Liste B) afin de prévenir d'un risque potentiel d'exposition et de définir les actions à mener (prévention, mesures d'empoussièrement, travaux). Elle est un complément aux données du dossier technique amiante (DTA) et doit être constituée pour chaque matériau repéré dans un local.

Pour chaque local comportant un MPCA veuillez compléter la grille "Caractérisation de l'environnement du local", puis remplir autant de fois la grille "Caractérisation du matériau" qu'il y a de matériaux différents repérés dans le local.

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage	1	R+1	
Description	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium			

Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène

Ce tableau est à compléter pour un local ou une zone homogène dans lequel des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.

Fréquentation du local ou de la zone homogène	
Nulle	X
Occasionnelle	
Quotidienne	
Facteurs d'agressions physiques intrinsèques au local ou de la zone homogène: humidité ou notion de dégât des eaux récent, circulation d'air, vibrations...	
Absence de facteurs d'agressions physiques	
Présence de facteurs d'agressions à impact probable Préciser: Humidité (local vide non chauffé)	X
Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser: RAS	X
Usage du local ou de la zone homogène	
Bureau	
Industriel, technique	X
Logement	
Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos	
Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	
Remarque	
RAS Friable à terme suite à la dégradation par l'humidité	

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Vertical et posés au dessus du mur du WC1 et Dgt WC sur le plafond des sanitaires du 1er étage	1	R+1	
Description	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium			

Caractérisation du matériau N°: 1

Les renseignements concernant chaque matériau ou produit contenant de l'amiante repéré sont indiqués dans le tableau suivant. **Le numéro du matériau se réfère à celui du DTA.**

Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante			5 m2
Nature de la dégradation : définir l'usure ou l'altération du matériau et l'étendue de la dégradation le cas échéant			
Aucune dégradation ou recouvert		Erosion (passages répétés...), usure	X
Fissure, fracture, éclats ou chocs		Décollement, arrachage ou déchirure	
Destruction suite sinistre (incendie, explosion,...)			
Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte			
Exceptionnelle	X	Quotidienne	
Faible		Forte	
Remarque		Photographies (indiquer une légende descriptive)	
			
1249A081 PHOTO 3.jpg			

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	2	EXT	
Description	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage			



GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L' AMIANTE

Liste B

SITE	STRASBOURG VILLE GARE				
BÂTIMENT	HALLE FRET				
N°RFF	3697				
Adresse ou accès					
Ville	Strasbourg				
Coordonnées RGF93	E=		N=		
NOMENCLATURE SNCF DU BÂTIMENT					
N° REGION	67482	N° UT	001249A	N° BÂTIMENT	081

RÉFÉRENCE DU DTA	Date de rédaction	Date de mise à jour
UT001249A-081-CO-03	20/01/2012	11/04/2019

La présente grille est destinée à évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (Liste B) afin de prévenir d'un risque potentiel d'exposition et de définir les actions à mener (prévention, mesures d'empoussièrement, travaux). Elle est un complément aux données du dossier technique amiante (DTA) et doit être constituée pour chaque matériau repéré dans un local.

Pour chaque local comportant un MPCA veuillez compléter la grille "Caractérisation de l'environnement du local", puis remplir autant de fois la grille "Caractérisation du matériau" qu'il y a de matériaux différents repérés dans le local.

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	2	EXT	
Description	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage			

Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène

Ce tableau est à compléter pour un local ou une zone homogène dans lequel des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.

Fréquentation du local ou de la zone homogène	
Nulle	X
Occasionnelle	
Quotidienne	
Facteurs d'agressions physiques intrinsèques au local ou de la zone homogène: humidité ou notion de dégât des eaux récent, circulation d'air, vibrations...	
Absence de facteurs d'agressions physiques	
Présence de facteurs d'agressions à impact probable Préciser: Couverture exposée au intempéries	X
Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser: RAS	X
Usage du local ou de la zone homogène	
Bureau	X
Industriel, technique	
Logement	
Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos	
Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	
Remarque	
RAS RAS	

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Toute la couverture de la partie 1 - hors panneaux en plexiglas	2	EXT	
Description	Panneaux ondulés en amiante-ciment, faitage			

Caractérisation du matériau N°: 2

Les renseignements concernant chaque matériau ou produit contenant de l'amiante repéré sont indiqués dans le tableau suivant. **Le numéro du matériau se réfère à celui du DTA.**

Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante			1120 m2
Nature de la dégradation : définir l'usure ou l'altération du matériau et l'étendue de la dégradation le cas échéant			
Aucune dégradation ou recouvert	X	Erosion (passages répétés...), usure	
Fissure, fracture, éclats ou chocs		Décollement, arrachage ou déchirure	
Destruction suite sinistre (incendie, explosion,...)			
Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte			
Exceptionnelle	X	Quotidienne	
Faible		Forte	
Remarque		Photographies (indiquer une légende descriptive)	
			
1249A081PHOTO2.jpg			

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	6	EXT	
Description	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)			



GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste B



SITE	STRASBOURG VILLE GARE				
BÂTIMENT	HALLE FRET				
N°RFF	3697				
Adresse ou accès					
Ville	Strasbourg				
Coordonnées RGF93	E=			N=	
NOMENCLATURE SNCF DU BÂTIMENT					
N° REGION	67482	N° UT	001249A	N° BÂTIMENT	081

RÉFÉRENCE DU DTA	Date de rédaction	Date de mise à jour
UT001249A-081-CO-03	20/01/2012	11/04/2019

La présente grille est destinée à évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (Liste B) afin de prévenir d'un risque potentiel d'exposition et de définir les actions à mener (prévention, mesures d'empoussièrement, travaux). Elle est un complément aux données du dossier technique amiante (DTA) et doit être constituée pour chaque matériau repéré dans un local.

Pour chaque local comportant un MPCA veuillez compléter la grille "Caractérisation de l'environnement du local", puis remplir autant de fois la grille "Caractérisation du matériau" qu'il y a de matériaux différents repérés dans le local.

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	6	EXT	
Description	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)			

Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène

Ce tableau est à compléter pour un local ou une zone homogène dans lequel des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.

Fréquentation du local ou de la zone homogène	
Nulle	X
Occasionnelle	
Quotidienne	
Facteurs d'agressions physiques intrinsèques au local ou de la zone homogène: humidité ou notion de dégât des eaux récent, circulation d'air, vibrations...	
Absence de facteurs d'agressions physiques	
Présence de facteurs d'agressions à impact probable Préciser: Couverture exposée au intempéries	X
Présence de facteurs d'agressions à impact avéré Préciser: RAS	X
Usage du local ou de la zone homogène	
Bureau	
Industriel, technique	X
Logement	
Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos	
Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	
Remarque	
RAS RAS	

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage
UT001249A-081-CO-03	Versant ouest de la couverture du passage entre les 2 parties - hors panneaux en plexiglas	6	EXT
Description	Panneaux ondulés en amiante-ciment (faitage?)		



Caractérisation du matériau N°: 6

Les renseignements concernant chaque matériau ou produit contenant de l'amiante repéré sont indiqués dans le tableau suivant. **Le numéro du matériau se réfère à celui du DTA.**

Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante			230 m2
Nature de la dégradation : définir l'usure ou l'altération du matériau et l'étendue de la dégradation le cas échéant			
Aucune dégradation ou recouvert	X	Erosion (passages répétés...), usure	
Fissure, fracture, éclats ou chocs		Décollement, arrachage ou déchirure	
Destruction suite sinistre (incendie, explosion,...)			
Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte			
Exceptionnelle	X	Quotidienne	
Faible		Forte	
Remarque		Photographies (indiquer une légende descriptive)	
			
1249A081PHOTO2.jpg			

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	7	R+1	
Description	Conduit vertical carré en amiante-ciment			



GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'**a**MIANTE

Liste B



SITE	STRASBOURG VILLE GARE				
BÂTIMENT	HALLE FRET				
N°RFF	3697				
Adresse ou accès					
Ville	Strasbourg				
Coordonnées RGF93	E=		N=		
NOMENCLATURE SNCF DU BÂTIMENT					
N° REGION	67482	N° UT	001249A	N° BÂTIMENT	081

RÉFÉRENCE DU DTA	Date de rédaction	Date de mise à jour
UT001249A-081-CO-03	20/01/2012	11/04/2019

La présente grille est destinée à évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (Liste B) afin de prévenir d'un risque potentiel d'exposition et de définir les actions à mener (prévention, mesures d'empoussièrement, travaux). Elle est un complément aux données du dossier technique amiante (DTA) et doit être constituée pour chaque matériau repéré dans un local.

Pour chaque local comportant un MPCA veuillez compléter la grille "Caractérisation de l'environnement du local", puis remplir autant de fois la grille "Caractérisation du matériau" qu'il y a de matériaux différents repérés dans le local.

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	7	R+1	
Description	Conduit vertical carré en amiante-ciment			

Caractérisation de l'environnement du local ou de la zone homogène

Ce tableau est à compléter pour un local ou une zone homogène dans lequel des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés.

Fréquentation du local ou de la zone homogène	
Nulle	X
Occasionnelle	
Quotidienne	
Facteurs d'agressions physiques intrinsèques au local ou de la zone homogène: humidité ou notion de dégât des eaux récent, circulation d'air, vibrations...	
Absence de facteurs d'agressions physiques	X
Préciser: Présence de facteurs d'agressions à impact probable	
Préciser: Présence de facteurs d'agressions à impact avéré	
Usage du local ou de la zone homogène	
Bureau	
Industriel, technique	X
Logement	
Réfectoire, Vestiaire, Salle de repos	
Grande halle voyageurs, quai couvert ou autre équipement en gare accueillant du public	
Remarque	
RAS RAS	

Référence DTA	Désignation du local	Numéro	Etage	
UT001249A-081-CO-03	Hall 9, le long du mur de séparation avec le hall 11 (voir croquis)	7	R+1	
Description	Conduit vertical carré en amiante-ciment			

Caractérisation du matériau N°: 7

Les renseignements concernant chaque matériau ou produit contenant de l'amiante repéré sont indiqués dans le tableau suivant. **Le numéro du matériau se réfère à celui du DTA.**

Surface ou linéaire du matériau contenant de l'amiante			3,5 ml
Nature de la dégradation : définir l'usure ou l'altération du matériau et l'étendue de la dégradation le cas échéant			
Aucune dégradation ou recouvert	X	Erosion (passages répétés...), usure	
Fissure, fracture, éclats ou chocs		Décollement, arrachage ou déchirure	
Destruction suite sinistre (incendie, explosion,...)			
Sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte			
Exceptionnelle	X	Quotidienne	
Faible		Forte	
Remarque		Photographies (indiquer une légende descriptive)	
			
1249A081PHOTO1.jpg			

**RAPPORT FINAL N° 2603-016-RF-0001 V1****DÉTERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE
DANS L'AIR DES IMMEUBLES BÂTIS**

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire TÜV SÜD Ecully pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le présent rapport concerne uniquement les échantillons soumis à essai.

LIEU D'INTERVENTION**ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau**

26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG

Réf. commande : 727034030

**SOMMAIRE**

I. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	2
II. CONTEXTE DE LA MISSION	2
III. REFERENCE A LA STRATEGIE D ECHANTILLONNAGE	2
IV. RESUME DES INTERVENTIONS	2
V. PRELEVEMENTS ET RESULTATS	3
VI. PLANS	>3

ANNEXE(S)

1. Rapport(s) d'essai
2. Stratégie(s) d'échantillonnage

Fait à ECULLY, le 10/04/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'
empoussièrement)

**RAPPORT FINAL N° 2603-016-RF-0001 V1****DÉTERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE
DANS L'AIR DES IMMEUBLES BÂTIS****DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)****I. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES**

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, fixant notamment les articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail ;

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;

Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages ;

FD X 46-033 : Fascicule de documentation de la norme NF EN ISO16000-7 « Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibre d'amiante en suspension dans l'air ».

II. CONTEXTE DE LA MISSION

Contexte d'intervention	Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)
Périmètre d'intervention	HALLE FRET: Hall 9 et Hall 5-Sanitaires

III. RÉFÉRENCE À LA STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

La stratégie d'échantillonnage a été rédigée préalablement à la réalisation des prélèvements. Celle-ci référencée : 2603-016-SE-0001 v1

Représentativité

Les mesures ont été réalisées selon la stratégie d'échantillonnage intégrée en annexe du présent rapport.
Aucun écart n'a été constaté avec la stratégie d'échantillonnage établie.

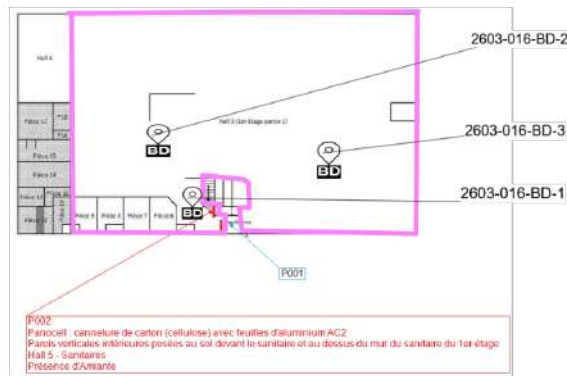
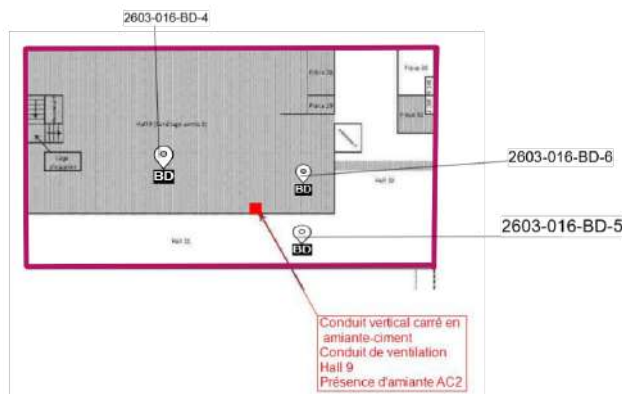
Zones, locaux ou processus concernés	Ecart constaté	Commentaires / Actions(s) corrective(s)
--------------------------------------	----------------	---

IV. RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS

Ref./Dates intervention	Localisation intervention	N° de stratégie	N° de PV de carence	N° de prélèvement	Résultat (f /L)	Fibres comptées	Type d'amiante
#534 - 02/04 /2026	Hall 5 et Hall 9	2603-016-SE-0001	/	2603-016-BD-1 (Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A))	<0.9	0.0	Non détecté
				2603-016-BD-2 (Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A))	<0.9	0.0	Non détecté
				2603-016-BD-3 (Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A))	<0.9	0.0	Non détecté
				2603-016-BD-4 (Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A))	<0.9	0.0	Non détecté
				2603-016-BD-5 (Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A))	<0.9	0.0	Non détecté
				2603-016-BD-6 (Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A))	<0.9	0.0	Non détecté

RAPPORT FINAL N° 2603-016-RF-0001 V1
**DÉTERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE
DANS L'AIR DES IMMEUBLES BÂTIS**
V. PRÉLÈVEMENTS ET RÉSULTATS

Type	Référence	Objectif	Date	Localisation	Fibres comptées	Type d'amiante	C. calculée (f /L)	B. inf. (f/L)	C. normalisée (f /L)	B. sup. (f/L)	SA (f/L)
Air statique	2603-016-BD-1 (*)	Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)	02/04/2026	ZSE1: Hall 5 / Hall 5	0.0 (**)	Non détecté (**)	0.0 (*)	/ (*)	<0.9 (*)	0.9 (*)	0.30 (*)
Air statique	2603-016-BD-2 (*)	Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)	02/04/2026	ZSE1: Hall 5 / Hall 5	0.0 (**)	Non détecté (**)	0.0 (*)	/ (*)	<0.9 (*)	0.9 (*)	0.30 (*)
Air statique	2603-016-BD-3 (*)	Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)	02/04/2026	ZSE1: Hall 5 / Hall 5	0.0 (**)	Non détecté (**)	0.0 (*)	/ (*)	<0.9 (*)	0.9 (*)	0.30 (*)
Air statique	2603-016-BD-4 (*)	Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)	02/04/2026	ZSE2: Hall 9 / Hall 9	0.0 (**)	Non détecté (**)	0.0 (*)	/ (*)	<0.9 (*)	0.9 (*)	0.30 (*)
Air statique	2603-016-BD-5 (*)	Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)	02/04/2026	ZSE2: Hall 9 / Hall 11	0.0 (**)	Non détecté (**)	0.0 (*)	/ (*)	<0.9 (*)	0.9 (*)	0.30 (*)
Air statique	2603-016-BD-6 (*)	Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)	02/04/2026	ZSE2: Hall 9 / Hall 9	0.0 (**)	Non détecté (**)	0.0 (*)	/ (*)	<0.9 (*)	0.9 (*)	0.30 (*)

VI. PLAN(S)

ZSE1: Hall 5

ZSE2: Hall 9

**RAPPORT FINAL N° 2603-016-RF-0001 V1****DÉTERMINATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE
DANS L'AIR DES IMMEUBLES BÂTIS****ANNEXE(S)****Liste des annexes****Rapport(s) d'essai(s)**2603-016-BD-1
2603-016-BD-2
2603-016-BD-3
2603-016-BD-4
2603-016-BD-5
2603-016-BD-6**Rapport(s) de stratégie(s)**

2603-016-SE-0001



RAPPORT D'ESSAI N° 2603-016-BD-1 V1

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire TÜV SÜD Ecully pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (*)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire spus-traitant pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (**)

SITE DE PRÉLÈVEMENT			DÉSIGNATION CLIENT	
Bâtiment, adresse :	Hall 5 et Hall 9 26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG	Nom, adresse :	ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau 17 place des Reflets 92400 COURBEVOIE	
Type de bâtiment :	Industriel			
Localisation :	Hall 5			
Contexte chantier :	SS4	Réf. commande :	727034030	

DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)

N° DE PRÉLÈVEMENT (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : 2603-016-BD-1 (*)

Pompe n°	Tête n°	Débit initial (L/min)	Débit final (L/min)	Débit moyen (L/min)	Ecart relatif (%)	Volume prélevé (L)
TSF PA 27	TSF TP 27	6.82	7.00	7.00	2.58	10082.00
Stratégie d'échantillonnage				N° 2603-016-SE-0001		
Caractéristique de la zone homogène				ZSE1: Hall 5		
Nombre de prélèvements simultanés :				3 (zone ZSE1: Hall 5 ; prélèvement(s) associé(s) 2603-016-BD-2 2603-016-BD-3)		
Objectif de la mesure selon la norme				Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)		
				Type de matériaux :	Toiture - Bardage : plaque plane ou ondulée / tuile / ardoise	
Objectif visé (SA ou BS f/L) :		0.3		Usage et occupation :	Local de vie évacué	
Date et heure de début :		02/04/2026 12:42		Date et heure de fin :	03/04/2026 12:42	
Technicien préleveur (pose dépose) :				Pierre-François CLEMENT (Responsable d'intervention et stratégie)		
Simulation d'activité : mise en suspension TSF S 03 pendant 00:05 maintien en suspension TSF V 02 pendant 24:00						

L'incertitude sur le volume de TÜV SÜD Ecully est de 8.00%.

Conditions ambiantes									
Ref. thermo/baromètre (s)	Température (°C)			Pression (hPa)					
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Thermo(s) n° TSF TH 03	14.98	/	/	/	/	/	/	/	/
Ref. hygro/anémomètre(s)	Humidité relative (%)			Météo			Direction (°) - force (m/s) du vent		
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Hygro(s) n° TSF TH 03	46.47	/	/	/	/	/	/	/	/

REPORT DES DONNÉES ISSUES DE L'ANALYSE N° (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : IT112604-2497 (**)

Analysé par ITGA de Saint-Étienne			analyse rendue sous accréditation n°1-1761 - portée disponible sur www.cofrac.fr		
Date de réception :		08/04/2026	Date d'analyse :		09/04/2026
Norme :		NF X 43-050 : Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte)			
technique analytique :		Microscopie Electronique à Transmission Analytique (EDX - diffraction électronique)			
Fraction calcinée	Surface de filtration (mm²)		Surface d'ouverture de grille (mm²)		Volume analysé (L)
1/2	223		0.0093		10082.0
Nombre de grilles analysées	Nombre d'ouvertures lues	Obscurcissement ⁽¹⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾		Type d'amiante
2	16	/	0.0		Non détecté
Concentration calculée (fibres/filtre)	Borne inférieure (fibres/filtre)	Densité (fibres/filtre) ⁽³⁾	Borne supérieure (fibres/filtre)		Sensibilité analytique (fibres/filtre) ⁽⁴⁾
0.0	-	<8962.0	8962.0		2997.3
Limite inf. incertitude laboratoire UA inf (%)			Limite sup. incertitude laboratoire UA sup (%)		
/			/		

(1) Le taux d'obscurcissement est conforme si inférieur à 10%.

(2) Critères de comptage : selon la réglementation en vigueur, seules les fibres d'amiante de longueur $L > 5 \mu\text{m}$, de diamètre $d < 3 \mu\text{m}$ et dont le rapport $L/d \geq 3$ sont prises en compte.

(3) Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance.

(4) Si 100 fibres sont observées sur au moins 4 ouvertures de grilles, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

EXPRESSION DU RÉSULTAT : (*)

Concentration calculée (f/L) $C = n \times SA$	Borne inférieure (f/L) ⁽⁵⁾	Résultat - Concentration (f/L) ⁽³⁾	Borne supérieure (f/L) ⁽⁵⁾	Sensibilité analytique (f/L) ⁽⁴⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾	Type d'amiante
0.0	/	<0.9	0.9	0.30	0.0	Non détecté

(5) Les bornes de l'intervalle de confiance à 95% de la concentration prennent en compte les composantes d'incertitudes relatives à l'ensemble du processus analytique et au(x) volume(s) prélevé(s). Dans le cas où aucune fibre n'est dénombrée, la borne supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du nombre de fibres sur le(s) filtre(s) en fibres/litres est issue de la statistique de Poisson.

Le seuil de concentration admis dans le code de la santé publique (Article R1334-28 et R1334-29-3) est de 5 fibres/litres pour les objectifs concernés.

Le seuil de concentration admis dans le code du travail (Article R4412-100) est de 10 fibres/litres sur 8h de travail pour les objectifs concernés.

Fait à ECULLY, le 10/04/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'empoussièrement)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale en version non modifiable.

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à essai.



RAPPORT D'ESSAI N° 2603-016-BD-2 V1

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire TÜV SÜD Ecully pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (*)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire spus-traitant pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (**)

SITE DE PRÉLÈVEMENT			DÉSIGNATION CLIENT	
Bâtiment, adresse :	Hall 5 et Hall 9 26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG	Nom, adresse :	ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau 17 place des Reflets 92400 COURBEVOIE	
Type de bâtiment :	Industriel			
Localisation :	Hall 5			
Contexte chantier :	SS4	Réf. commande :	727034030	

DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)

N° DE PRÉLÈVEMENT (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : 2603-016-BD-2 (*)

Pompe n°	Tête n°	Débit initial (L/min)	Débit final (L/min)	Débit moyen (L/min)	Ecart relatif (%)	Volume prélevé (L)
TSF PA 16	TSF TP 16	6.87	7.00	7.00	1.88	10080.00
Stratégie d'échantillonnage				N° 2603-016-SE-0001		
Caractéristique de la zone homogène				ZSE1: Hall 5		
Nombre de prélèvements simultanés :				3 (zone ZSE1: Hall 5 ; prélèvement(s) associé(s) 2603-016-BD-1 2603-016-BD-3)		
Objectif de la mesure selon la norme				Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)		
				Type de matériaux :	Toiture - Bardage : plaque plane ou ondulée / tuile / ardoise	
Objectif visé (SA ou BS f/L) :		0.3		Usage et occupation :	Local de vie évacué	
Date et heure de début :		02/04/2026 12:44		Date et heure de fin :	03/04/2026 12:44	
Technicien préleveur (pose dépose) :				Pierre-François CLEMENT (Responsable d'intervention et stratégie)		
Simulation d'activité : mise en suspension TSF S 03 pendant 00:05 maintien en suspension TSF V 06 pendant 24:00						

L'incertitude sur le volume de TÜV SÜD Ecully est de 8.00%.

Conditions ambiantes									
Ref. thermo/baromètre (s)	Température (°C)			Pression (hPa)					
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Thermo(s) n° TSF TH 03	14.98	/	/	/	/	/	/	/	/
Ref. hygro/anémomètre(s)	Humidité relative (%)			Météo			Direction (°) - force (m/s) du vent		
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Hygro(s) n° TSF TH 03	46.47	/	/	/	/	/	/	/	/

REPORT DES DONNÉES ISSUES DE L'ANALYSE N° (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : IT112604-2498 (**)

Analysé par ITGA de Saint-Étienne			analyse rendue sous accréditation n°1-1761 - portée disponible sur www.cofrac.fr		
Date de réception :		08/04/2026	Date d'analyse :		09/04/2026
Norme :		NF X 43-050 : Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte)			
technique analytique :		Microscopie Electronique à Transmission Analytique (EDX - diffraction électronique)			
Fraction calcinée	Surface de filtration (mm²)		Surface d'ouverture de grille (mm²)		Volume analysé (L)
1/2	223		0.0093		10080.0
Nombre de grilles analysées	Nombre d'ouvertures lues	Obscurcissement ⁽¹⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾		Type d'amiante
2	16	/	0.0		Non détecté
Concentration calculée (fibres/filtre)	Borne inférieure (fibres/filtre)	Densité (fibres/filtre) ⁽³⁾	Borne supérieure (fibres/filtre)		Sensibilité analytique (fibres/filtre) ⁽⁴⁾
0.0	-	<8962.0	8962.0		2997.3
Limite inf. incertitude laboratoire UA inf (%)			Limite sup. incertitude laboratoire UA sup (%)		
/			/		

(1) Le taux d'obscurcissement est conforme si inférieur à 10%.

(2) Critères de comptage : selon la réglementation en vigueur, seules les fibres d'amiante de longueur $L > 5 \mu\text{m}$, de diamètre $d < 3 \mu\text{m}$ et dont le rapport $L/d \geq 3$ sont prises en compte.

(3) Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance.

(4) Si 100 fibres sont observées sur au moins 4 ouvertures de grilles, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

EXPRESSION DU RÉSULTAT : (*)

Concentration calculée (f/L) $C = n \times SA$	Borne inférieure (f/L) ⁽⁵⁾	Résultat - Concentration (f/L) ⁽³⁾	Borne supérieure (f/L) ⁽⁵⁾	Sensibilité analytique (f/L) ⁽⁴⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾	Type d'amiante
0.0	/	<0.9	0.9	0.30	0.0	Non détecté

(5) Les bornes de l'intervalle de confiance à 95% de la concentration prennent en compte les composantes d'incertitudes relatives à l'ensemble du processus analytique et au(x) volume(s) prélevé(s). Dans le cas où aucune fibre n'est dénombrée, la borne supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du nombre de fibres sur le(s) filtre(s) en fibres/litres est issue de la statistique de Poisson.

Le seuil de concentration admis dans le code de la santé publique (Article R1334-28 et R1334-29-3) est de 5 fibres/litres pour les objectifs concernés.

Le seuil de concentration admis dans le code du travail (Article R4412-100) est de 10 fibres/litres sur 8h de travail pour les objectifs concernés.

Fait à ECULLY, le 10/04/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'empoussièrement)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale en version non modifiable.

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à essai.



RAPPORT D'ESSAI N° 2603-016-BD-3 V1

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire TÜV SÜD Ecully pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (*)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire spus-traitant pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (**)

SITE DE PRÉLÈVEMENT			DÉSIGNATION CLIENT	
Bâtiment, adresse :	Hall 5 et Hall 9 26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG	Nom, adresse :	ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau 17 place des Reflets 92400 COURBEVOIE	
Type de bâtiment :	Industriel			
Localisation :	Hall 5			
Contexte chantier :	SS4	Réf. commande :	727034030	

DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)

N° DE PRÉLÈVEMENT (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : 2603-016-BD-3						(*)
Pompe n°	Tête n°	Débit initial (L/min)	Débit final (L/min)	Débit moyen (L/min)	Ecart relatif (%)	Volume prélevé (L)
TSF PA 25	TSF TP 25	6.82	7.00	7.00	2.65	10080.00
Stratégie d'échantillonnage			N° 2603-016-SE-0001			
Caractéristique de la zone homogène			ZSE1: Hall 5			
Nombre de prélèvements simultanés :			3 (zone ZSE1: Hall 5 ; prélèvement(s) associé(s) 2603-016-BD-1 2603-016-BD-2)			
Objectif de la mesure selon la norme			Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)			
			Type de matériaux :		Toiture - Bardage : plaque plane ou ondulée / tuile / ardoise	
Objectif visé (SA ou BS f/L) :		0.3	Usage et occupation :		Local de vie évacué	
Date et heure de début :		02/04/2026 12:46	Date et heure de fin :		03/04/2026 12:46	
Technicien préleveur (pose dépose) :			Pierre-François CLEMENT (Responsable d'intervention et stratégie)			
Simulation d'activité : mise en suspension TSF S 03 pendant 00:05 maintien en suspension TSF V 07 pendant 24:00						

L'incertitude sur le volume de TÜV SÜD Ecully est de 8.00%.

Conditions ambiantes									
Ref. thermo/baromètre (s)	Température (°C)			Pression (hPa)					
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Thermo(s) n° TSF TH 03	14.98	/	/	/	/	/	/	/	/
Ref. hygro/anémomètre(s)	Humidité relative (%)			Météo			Direction (°) - force (m/s) du vent		
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Hygro(s) n° TSF TH 03	46.47	/	/	/	/	/	/	/	/

REPORT DES DONNÉES ISSUES DE L'ANALYSE N° (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : IT112604-2499

(**)

Analysé par ITGA de Saint-Étienne			analyse rendue sous accréditation n°1-1761 - portée disponible sur www.cofrac.fr						
Date de réception :		08/04/2026		Date d'analyse :		09/04/2026			
Norme :		NF X 43-050 : Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte)							
technique analytique :		Microscopie Electronique à Transmission Analytique (EDX - diffraction électronique)							
Fraction calcinée		Surface de filtration (mm²)		Surface d'ouverture de grille (mm²)		Volume analysé (L)			
1/2		223		0.0093		10080.0			
Nombre de grilles analysées		Nombre d'ouvertures lues		Obscurcissement ⁽¹⁾		Nombre de fibres comptées ⁽²⁾		Type d'amiante	
2		16		/		0.0		Non détecté	
Concentration calculée (fibres/filtre)		Borne inférieure (fibres/filtre)		Densité (fibres/filtre) ⁽³⁾		Borne supérieure (fibres/filtre)		Sensibilité analytique (fibres/filtre) ⁽⁴⁾	
0.0		-		<8962.0		8962.0		2997.3	
Limite inf. incertitude laboratoire UA inf (%)				Limite sup. incertitude laboratoire UA sup (%)					
/				/					

(1) Le taux d'obscurcissement est conforme si inférieur à 10%.

(2) Critères de comptage : selon la réglementation en vigueur, seules les fibres d'amiante de longueur $L > 5 \mu\text{m}$, de diamètre $d < 3 \mu\text{m}$ et dont le rapport $L/d \geq 3$ sont prises en compte.

(3) Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance.

(4) Si 100 fibres sont observées sur au moins 4 ouvertures de grilles, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

EXPRESSION DU RÉSULTAT :							(*)
Concentration calculée (f/L) $C = n \times SA$	Borne inférieure (f/L) ⁽⁵⁾	Résultat - Concentration (f/L) ⁽³⁾	Borne supérieure (f/L) ⁽⁵⁾	Sensibilité analytique (f/L) ⁽⁴⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾	Type d'amiante	
0.0	/	<0.9	0.9	0.30	0.0	Non détecté	

(5) Les bornes de l'intervalle de confiance à 95% de la concentration prennent en compte les composantes d'incertitudes relatives à l'ensemble du processus analytique et au(x) volume(s) prélevé(s). Dans le cas où aucune fibre n'est dénombrée, la borne supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du nombre de fibres sur le(s) filtre(s) en fibres/litres est issue de la statistique de Poisson.

Le seuil de concentration admis dans le code de la santé publique (Article R1334-28 et R1334-29-3) est de 5 fibres/litres pour les objectifs concernés.

Le seuil de concentration admis dans le code du travail (Article R4412-100) est de 10 fibres/litres sur 8h de travail pour les objectifs concernés.

Fait à ECULLY, le 10/04/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'empoussièrement)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale en version non modifiable.

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à essai.



RAPPORT D'ESSAI N° 2603-016-BD-4 V1

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire TÜV SÜD Ecully pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (*)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire spus-traitant pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (**)

SITE DE PRÉLÈVEMENT			DÉSIGNATION CLIENT	
Bâtiment, adresse :	Hall 5 et Hall 9 26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG	Nom, adresse :	ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau 17 place des Reflets 92400 COURBEVOIE	
Type de bâtiment :	Industriel			
Localisation :	Hall 9			
Contexte chantier :	SS4	Réf. commande :	727034030	

DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)

N° DE PRÉLÈVEMENT (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : 2603-016-BD-4 (*)

Pompe n°	Tête n°	Débit initial (L/min)	Débit final (L/min)	Débit moyen (L/min)	Ecart relatif (%)	Volume prélevé (L)
TSF PA 19	TSF TP 19	6.88	7.00	7.00	1.73	10080.00
Stratégie d'échantillonnage			N° 2603-016-SE-0001			
Caractéristique de la zone homogène			ZSE2: Hall 9			
Nombre de prélèvements simultanés :			3 (zone ZSE2: Hall 9 ; prélèvement(s) associé(s) 2603-016-BD-5 2603-016-BD-6)			
Objectif de la mesure selon la norme			Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)			
			Type de matériaux :		Canalisation / Gaine en amiante ciment intérieur / Gaine d'activités bâtementaires	
Objectif visé (SA ou BS f/L) :		0.3	Usage et occupation :		Local de vie évacué	
Date et heure de début :		02/04/2026 12:39	Date et heure de fin :		03/04/2026 12:39	
Technicien préleveur (pose dépose) :			Pierre-François CLEMENT (Responsable d'intervention et stratégie)			
Simulation d'activité : mise en suspension TSF S 03 pendant 00:05 maintien en suspension TSF V 11 pendant 24:00						

L'incertitude sur le volume de TÜV SÜD Ecully est de 8.00%.

Conditions ambiantes									
Ref. thermo/baromètre (s)	Température (°C)				Pression (hPa)				
	Début	Milieu	Fin		Début	Milieu	Fin		
Thermo(s) n° TSF TH 03	14.98	/	/	/	/	/	/	/	/
Ref. hygro/anémomètre(s)	Humidité relative (%)			Météo			Direction (°) - force (m/s) du vent		
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Hygro(s) n° TSF TH 03	46.47	/	/	/	/	/	/	/	/

REPORT DES DONNÉES ISSUES DE L'ANALYSE N° (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : IT112604-2500 (**)

Analysé par ITGA de Saint-Étienne			analyse rendue sous accréditation n°1-1761 - portée disponible sur www.cofrac.fr		
Date de réception :		08/04/2026	Date d'analyse :		09/04/2026
Norme :		NF X 43-050 : Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte)			
technique analytique :		Microscopie Electronique à Transmission Analytique (EDX - diffraction électronique)			
Fraction calcinée	Surface de filtration (mm²)		Surface d'ouverture de grille (mm²)		Volume analysé (L)
1/2	223		0.0093		10080.0
Nombre de grilles analysées	Nombre d'ouvertures lues	Obscurcissement ⁽¹⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾		Type d'amiante
2	16	/	0.0		Non détecté
Concentration calculée (fibres/filtre)	Borne inférieure (fibres/filtre)	Densité (fibres/filtre) ⁽³⁾	Borne supérieure (fibres/filtre)		Sensibilité analytique (fibres/filtre) ⁽⁴⁾
0.0	-	<8962.0	8962.0		2997.3
Limite inf. incertitude laboratoire UA inf (%)			Limite sup. incertitude laboratoire UA sup (%)		
/			/		

(1) Le taux d'obscurcissement est conforme si inférieur à 10%.

(2) Critères de comptage : selon la réglementation en vigueur, seules les fibres d'amiante de longueur $L > 5 \mu\text{m}$, de diamètre $d < 3 \mu\text{m}$ et dont le rapport $L/d \geq 3$ sont prises en compte.

(3) Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance.

(4) Si 100 fibres sont observées sur au moins 4 ouvertures de grilles, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

EXPRESSION DU RÉSULTAT : (*)

Concentration calculée (f/L) $C = n \times SA$	Borne inférieure (f/L) ⁽⁵⁾	Résultat - Concentration (f/L) ⁽³⁾	Borne supérieure (f/L) ⁽⁵⁾	Sensibilité analytique (f/L) ⁽⁴⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾	Type d'amiante
0.0	/	<0.9	0.9	0.30	0.0	Non détecté

(5) Les bornes de l'intervalle de confiance à 95% de la concentration prennent en compte les composantes d'incertitudes relatives à l'ensemble du processus analytique et au(x) volume(s) prélevé(s). Dans le cas où aucune fibre n'est dénombrée, la borne supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du nombre de fibres sur le(s) filtre(s) en fibres/litres est issue de la statistique de Poisson.

Le seuil de concentration admis dans le code de la santé publique (Article R1334-28 et R1334-29-3) est de 5 fibres/litres pour les objectifs concernés.

Le seuil de concentration admis dans le code du travail (Article R4412-100) est de 10 fibres/litres sur 8h de travail pour les objectifs concernés.

Fait à ECULLY, le 10/04/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'empoussièrement)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale en version non modifiable.

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à essai.



RAPPORT D'ESSAI N° 2603-016-BD-5 V1

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire TÜV SÜD Ecully pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (*)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire spus-traitant pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (**)

SITE DE PRÉLÈVEMENT			DÉSIGNATION CLIENT	
Bâtiment, adresse :	Hall 5 et Hall 9 26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG	Nom, adresse :	ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau 17 place des Reflets 92400 COURBEVOIE	
Type de bâtiment :	Industriel			
Localisation :	Hall 11			
Contexte chantier :	SS4	Réf. commande :	727034030	

DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)

N° DE PRÉLÈVEMENT (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : 2603-016-BD-5 (*)

Pompe n°	Tête n°	Débit initial (L/min)	Débit final (L/min)	Débit moyen (L/min)	Ecart relatif (%)	Volume prélevé (L)
TSF PA 24	TSF TP 24	6.84	7.00	7.00	2.26	10079.00
Stratégie d'échantillonnage				N° 2603-016-SE-0001		
Caractéristique de la zone homogène				ZSE2: Hall 9		
Nombre de prélèvements simultanés :				3 (zone ZSE2: Hall 9 ; prélèvement(s) associé(s) 2603-016-BD-4 2603-016-BD-6)		
Objectif de la mesure selon la norme				Mesure de surveillance de l'empoussièrèment (hors liste A)		
				Type de matériaux :	Canalisation / Gaine en amiante ciment intérieur / Gaine d'activités bâtimèntaires	
Objectif visé (SA ou BS f/L) :	0.3			Usage et occupation :	Local de vie évacué	
Date et heure de début :	02/04/2026 12:36			Date et heure de fin :	03/04/2026 12:36	
Technicien préleveur (pose dépose) :				Pierre-François CLEMENT (Responsable d'Intervention et stratégie)		
Simulation d'activité : mise en suspension TSF S 03 pendant 00:05 maintien en suspension TSF V 13 pendant 24:00						

L'incertitude sur le volume de TÜV SÜD Ecully est de 8.00%.

Conditions ambiantes									
Ref. thermo/baromètre (s)	Température (°C)			Pression (hPa)					
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Thermo(s) n° TSF TH 03	14.98	/	/	/	/	/	/	/	/
Ref. hygro/anémomètre(s)	Humidité relative (%)			Météo			Direction (°) - force (m/s) du vent		
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Hygro(s) n° TSF TH 03	46.47	/	/	/	/	/	/	/	/

REPORT DES DONNÉES ISSUES DE L'ANALYSE N° (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : IT112604-2501 (**)

Analysé par ITGA de Saint-Étienne			analyse rendue sous accréditation n°1-1761 - portée disponible sur www.cofrac.fr		
Date de réception :		08/04/2026	Date d'analyse :		09/04/2026
Norme :		NF X 43-050 : Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte)			
technique analytique :		Microscopie Electronique à Transmission Analytique (EDX - diffraction électronique)			
Fraction calcinée	Surface de filtration (mm²)		Surface d'ouverture de grille (mm²)		Volume analysé (L)
1/2	223		0.0093		10079.0
Nombre de grilles analysées	Nombre d'ouvertures lues	Obscurcissement ⁽¹⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾		Type d'amiante
2	16	/	0.0		Non détecté
Concentration calculée (fibres/filtre)	Borne inférieure (fibres/filtre)	Densité (fibres/filtre) ⁽³⁾	Borne supérieure (fibres/filtre)		Sensibilité analytique (fibres/filtre) ⁽⁴⁾
0.0	-	<8962.0	8962.0		2997.3
Limite inf. incertitude laboratoire UA inf (%)			Limite sup. incertitude laboratoire UA sup (%)		
/			/		

(1) Le taux d'obscurcissement est conforme si inférieur à 10%.

(2) Critères de comptage : selon la réglementation en vigueur, seules les fibres d'amiante de longueur L > 5 µm, de diamètre d < 3 µm et dont le rapport L/d >= 3 sont prises en compte.

(3) Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance.

(4) Si 100 fibres sont observées sur au moins 4 ouvertures de grilles, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

EXPRESSION DU RÉSULTAT : (*)

Concentration calculée (f/L) C = n x SA	Borne inférieure (f/L) ⁽⁵⁾	Résultat - Concentration (f/L) ⁽³⁾	Borne supérieure (f/L) ⁽⁵⁾	Sensibilité analytique (f/L) ⁽⁴⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾	Type d'amiante
0.0	/	<0.9	0.9	0.30	0.0	Non détecté

(5) Les bornes de l'intervalle de confiance à 95% de la concentration prennent en compte les composantes d'incertitudes relatives à l'ensemble du processus analytique et au(x) volume(s) prélevé(s). Dans le cas où aucune fibre n'est dénombrée, la borne supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du nombre de fibres sur le(s) filtre(s) en fibres/litres est issue de la statistique de Poisson.

Le seuil de concentration admis dans le code de la santé publique (Article R1334-28 et R1334-29-3) est de 5 fibres/litres pour les objectifs concernés.

Le seuil de concentration admis dans le code du travail (Article R4412-100) est de 10 fibres/litres sur 8h de travail pour les objectifs concernés.

Fait à ECULLY, le 10/04/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'empoussièrement)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale en version non modifiable.

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à essai.



RAPPORT D'ESSAI N° 2603-016-BD-6 V1

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire TÜV SÜD Ecully pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (*)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire spus-traitant pour les seuls essais qui sont identifiés par le symbole (**)

SITE DE PRÉLÈVEMENT			DÉSIGNATION CLIENT	
Bâtiment, adresse :	Hall 5 et Hall 9 26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG	Nom, adresse :	ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau 17 place des Reflets 92400 COURBEVOIE	
Type de bâtiment :	Industriel			
Localisation :	Hall 9			
Contexte chantier :	SS4	Réf. commande :	727034030	

DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)

N° DE PRÉLÈVEMENT (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : 2603-016-BD-6 (*)

Pompe n°	Tête n°	Débit initial (L/min)	Débit final (L/min)	Débit moyen (L/min)	Ecart relatif (%)	Volume prélevé (L)
TSF PA 20	TSF TP 20	6.84	7.00	7.00	2.32	10080.00
Stratégie d'échantillonnage			N° 2603-016-SE-0001			
Caractéristique de la zone homogène			ZSE2: Hall 9			
Nombre de prélèvements simultanés :			3 (zone ZSE2: Hall 9 ; prélèvement(s) associé(s) 2603-016-BD-4 2603-016-BD-5)			
Objectif de la mesure selon la norme			Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A)			
			Type de matériaux :		Canalisation / Gaine en amiante ciment intérieur / Gaine d'activités bâtementaires	
Objectif visé (SA ou BS f/L) :		0.3	Usage et occupation :		Local de vie évacué	
Date et heure de début :		02/04/2026 12:32	Date et heure de fin :		03/04/2026 12:32	
Technicien préleveur (pose dépose) :			Pierre-François CLEMENT (Responsable d'Intervention et stratégie)			
Simulation d'activité : mise en suspension TSF S 03 pendant 00:05 maintien en suspension TSF V 27 pendant 24:00						

L'incertitude sur le volume de TÜV SÜD Ecully est de 8.00%.

Conditions ambiantes									
Ref. thermo/baromètre (s)	Température (°C)			Pression (hPa)					
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Thermo(s) n° TSF TH 03	14.98	/	/	/	/	/	/	/	/
Ref. hygro/anémomètre(s)	Humidité relative (%)			Météo			Direction (°) - force (m/s) du vent		
	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin	Début	Milieu	Fin
Hygro(s) n° TSF TH 03	46.47	/	/	/	/	/	/	/	/

REPORT DES DONNÉES ISSUES DE L'ANALYSE N° (SELON NF X 43-050 DU 07/2021) : IT112604-2502 (**)

Analysé par ITGA de Saint-Étienne			analyse rendue sous accréditation n°1-1761 - portée disponible sur www.cofrac.fr		
Date de réception :		08/04/2026	Date d'analyse :		09/04/2026
Norme :		NF X 43-050 : Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte)			
technique analytique :		Microscopie Electronique à Transmission Analytique (EDX - diffraction électronique)			
Fraction calcinée	Surface de filtration (mm²)		Surface d'ouverture de grille (mm²)		Volume analysé (L)
1/2	223		0.0093		10080.0
Nombre de grilles analysées	Nombre d'ouvertures lues	Obscurcissement ⁽¹⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾		Type d'amiante
2	16	/	0.0		Non détecté
Concentration calculée (fibres/filtre)	Borne inférieure (fibres/filtre)	Densité (fibres/filtre) ⁽³⁾	Borne supérieure (fibres/filtre)		Sensibilité analytique (fibres/filtre) ⁽⁴⁾
0.0	-	<8962.0	8962.0		2997.3
Limite inf. incertitude laboratoire UA inf (%)			Limite sup. incertitude laboratoire UA sup (%)		
/			/		

(1) Le taux d'obscurcissement est conforme si inférieur à 10%.

(2) Critères de comptage : selon la réglementation en vigueur, seules les fibres d'amiante de longueur $L > 5 \mu\text{m}$, de diamètre $d < 3 \mu\text{m}$ et dont le rapport $L/d \geq 3$ sont prises en compte.

(3) Si le nombre de fibres comptées est inférieur à 4, le résultat est rendu sous la forme : inférieur à la limite supérieure de l'intervalle de confiance.

(4) Si 100 fibres sont observées sur au moins 4 ouvertures de grilles, le comptage est arrêté quelle que soit la sensibilité analytique atteinte.

EXPRESSION DU RÉSULTAT : (*)

Concentration calculée (f/L) $C = n \times SA$	Borne inférieure (f/L) ⁽⁵⁾	Résultat - Concentration (f/L) ⁽³⁾	Borne supérieure (f/L) ⁽⁵⁾	Sensibilité analytique (f/L) ⁽⁴⁾	Nombre de fibres comptées ⁽²⁾	Type d'amiante
0.0	/	<0.9	0.9	0.30	0.0	Non détecté

(5) Les bornes de l'intervalle de confiance à 95% de la concentration prennent en compte les composantes d'incertitudes relatives à l'ensemble du processus analytique et au(x) volume(s) prélevé(s). Dans le cas où aucune fibre n'est dénombrée, la borne supérieure de l'intervalle de confiance à 95% du nombre de fibres sur le(s) filtre(s) en fibres/litres est issue de la statistique de Poisson.

Le seuil de concentration admis dans le code de la santé publique (Article R1334-28 et R1334-29-3) est de 5 fibres/litres pour les objectifs concernés.

Le seuil de concentration admis dans le code du travail (Article R4412-100) est de 10 fibres/litres sur 8h de travail pour les objectifs concernés.

Fait à ECULLY, le 10/04/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'
empoussièrement)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale en version non modifiable.

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à essai.



STRATÉGIE N° 2603-016-SE-0001 V1

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
DES IMMEUBLES BÂTIS

SITE DE PRÉLÈVEMENT		CLIENT OU DONNEUR D'ORDRE	
Adresse chantier :	26 rue du Rempart 001249A-B 081 STRASBOURG VILLE GARE 67000 STRASBOURG	Nom, adresse :	ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau 17 place des Reflets 92400 COURBEVOIE
Réf. commande :	727034030	Contact :	Amira ZOUAGHI - amira.zouaghi@eset-pm.com

DOSSIER N° 2603-016 (TSF-ESSET AU NOM ET POUR COMPTE DE SNCF RESEAU-ME BD-001249A-B 081 STRASBOURG GARE HALLE FRET)

RÉFÉRENCES POUR LA STRATÉGIE

Norme NF EN ISO 16000-7 et son fascicule de documentation FD X 46-033

Norme NF EN ISO 17025 de 2017

Norme NF X 43-050 du 07/2021

MISSION ET CADRE

Type de bâtiment :	Industriel
Contexte d'intervention :	Mesure de surveillance de l'empoissierement (hors liste A)
Périmètre d'intervention :	HALLE FRET: Hall 9 et Hall 5-Sanitaires
Documents et informations fournies par le client	Dossier Technique Amiante Plan des locaux

TUV SUD Ecully ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des informations fournies par le client.

Objectif(s) de stratégie	Caractérisation d'espaces
--------------------------	---------------------------

PRÉVISITE

Afin de valider cette stratégie de prélèvement, une visite préalable des locaux concernés en présence du client ou de l'un de ses représentants sera réalisée le jour de la première intervention.

PÉRIMÈTRE D'INVESTIGATION

Types de locaux	Industriel	Sous section	SS4
Les travaux consistent à intervenir	Canalisation / Gaine en amiante ciment intérieur / Gaine d'activités bâtementaires Revêtement intérieur / Faux plafond : carton amianté Toiture - Bardage : plaque plane ou ondulée / tuile / ardoise panneau sandwich		

Fait à ECULLY, le 31/03/2026

Par Gautier THIBAUD (Responsable intervention et stratégie mesure d'empoissierement)

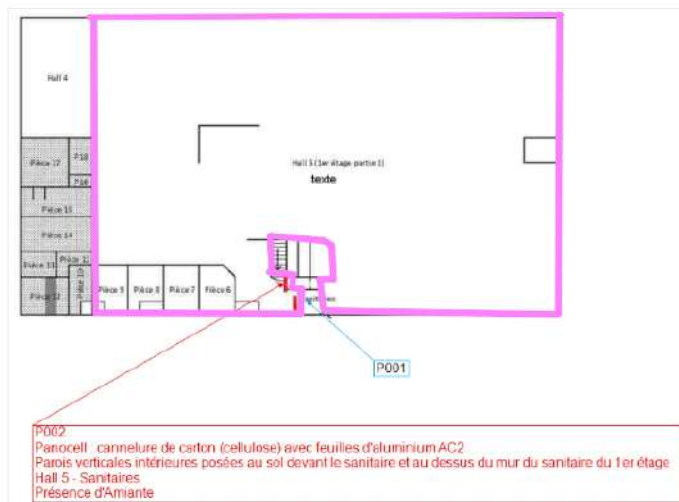
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale en version non modifiable.

STRATÉGIE N° 2603-016-SE-0001 V1

MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
DES IMMEUBLES BÂTIS

Caractérisation d'espaces

Périmètre d'investigation	
Le périmètre d'investigation est défini par le commanditaire conformément au fascicule de documentation du FD X 46-033 de mars 2023.	
Référence	Description
001249A-B 081: Hall 5	001249A-B 081: Hall 5 [encadré rose]: Panneaux de pannoncel amianté



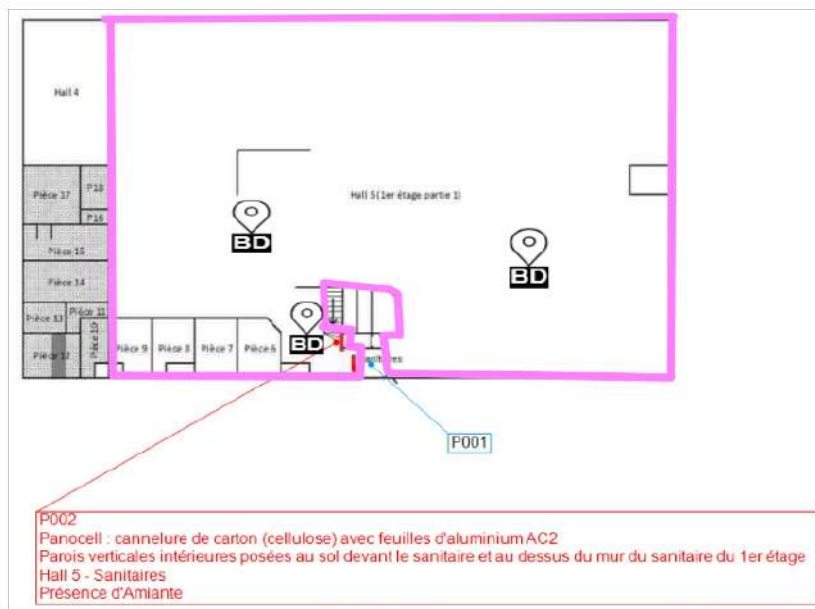
Les cloisons des pièces 6/7/8/9 font moins de 50% de la hauteur et n'ont pas de plafond; cela est le même volume que le Hall 5

001249A-B 081: Hall 5

STRATÉGIE N° 2603-016-SE-0001 V1

MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
DES IMMEUBLES BÂTIS

ZSE : ZSE1: Hall 5						
Matrice	MPCA(s)	Etat de dégradation	Protection	Etanchéité	Circulation d'air	Chocs et vibrations
Ciment / Carbonates	Revêtement intérieur / Faux plafond : carton amianté, panneau sandwich	Mauvais état	Absence	Absence	M1 : Emissions chroniques liées aux mouvements d'air (VMC, déplacements de personnes, etc.), aux vibrations (machines, appareillages, etc.), aux variations thermiques, etc.	M1 : Emissions chroniques liées aux mouvements d'air (VMC, déplacements de personnes, etc.), aux vibrations (machines, appareillages, etc.), aux variations thermiques, etc.
Ciment / Carbonates	Toiture - Bardage : plaque plane ou ondulée / tuile / ardoise	Bon état	Absence	Absence	M1 : Emissions chroniques liées aux mouvements d'air (VMC, déplacements de personnes, etc.), aux vibrations (machines, appareillages, etc.), aux variations thermiques, etc.	M1 : Emissions chroniques liées aux mouvements d'air (VMC, déplacements de personnes, etc.), aux vibrations (machines, appareillages, etc.), aux variations thermiques, etc.
Type de bâtiment		Industriel		Activité	Local de vie évacué	
Description de l'espace		Surface totale : =1200 m ² 1 Hall 5 (1200 m ²)				
Nb. pièce(s) unitaire(s)		9				
Objectif de mesurage (nombre)		Mesure de surveillance de l'empoissièrement (hors liste A) (3)				
Fréquence		Unique				
Observations		Durée : au moins 24 h,Simulation d'activité : Souffleur + ventilateur				



ZSE1: Hall 5

STRATÉGIE N° 2603-016-SE-0001 V1
**MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
DES IMMEUBLES BÂTIS**
Périmètre d'investigation

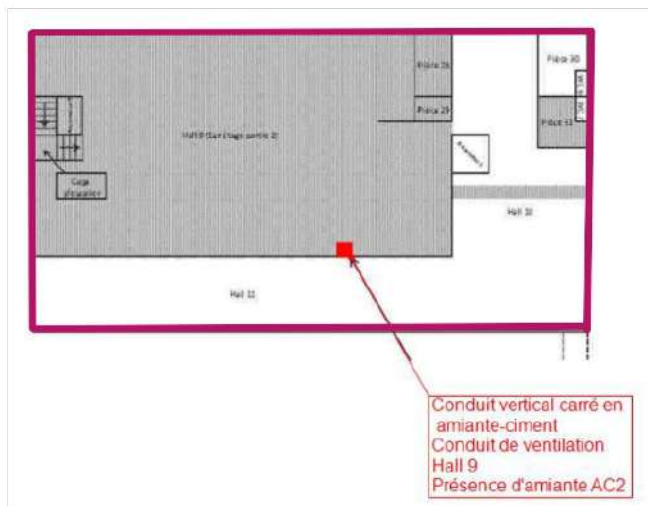
Le périmètre d'investigation est défini par le commanditaire conformément au fascicule de documentation du FD X 46-033 de mars 2023.

Référence

001249A-B 081: Hall 9

Description

001249A-B 081: Hall 9 [encadré violet]: Conduit vertical carré en amiante-ciment



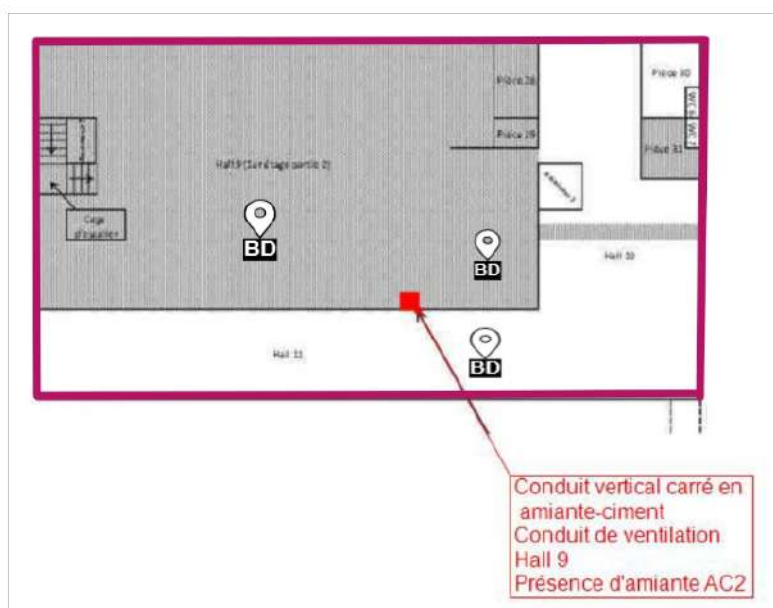
Les cloisons des pièces autour du Hall 9 font moins de 50% de la hauteur et n'ont pas de plafond; cela est le même volume que le Hall 9.

001249A-B 081: Hall 9

STRATÉGIE N° 2603-016-SE-0001 V1

MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
DES IMMEUBLES BÂTIS

ZSE : ZSE2: Hall 9						
Matrice	MPCA(s)	Etat de dégradation	Protection	Etanchéité	Circulation d'air	Chocs et vibrations
Ciment / Carbonates	Canalisation / Gaine en amiante ciment intérieur / Gaine d'activités bâtementaires	Mauvais état	Absence	Absence	M1 : Emissions chroniques liées aux mouvements d'air (VMC, déplacements de personnes, etc.), aux vibrations (machines, appareillages, etc.), aux variations thermiques, etc.	M1 : Emissions chroniques liées aux mouvements d'air (VMC, déplacements de personnes, etc.), aux vibrations (machines, appareillages, etc.), aux variations thermiques, etc.
Type de bâtiment		Industriel		Activité	Local de vie évacué	
Description de l'espace		Surface totale : =1200 m ² 1 Hall 9 (1200 m ²)				
Nb. pièce(s) unitaire(s)		9				
Objectif de mesurage (nombre)		Mesure de surveillance de l'empoussièrement (hors liste A) (3)				
Fréquence		Unique				
Observations		Durée : au moins 24 h,Simulation d'activité : Souffleur + ventilateur				



ZSE2: Hall 9



STRATÉGIE N° 2603-016-SE-0001 V1

MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR
DES IMMEUBLES BÂTIS

OBJECTIFS DE MESURAGES SELON LE FD X 46-033

Objectif	Norme	Débit	Conditions	Durée	Cible (f/L)
Des locaux hors contexte de travaux					
Mesure de surveillance de l'empoussièrement	NF X 43-050	7 L/min +/-10%	Conditions de mise en oeuvre : Locaux de vie : - Prélèvement réalisé pendant les périodes représentatives de l'activité humaine dont les périodes d'activités maximales. - Prélèvement réalisé dans les conditions habituelles d'utilisation des locaux (ventilation, chauffage, climatisation, ...). Locaux occasionnellement visités : - Prélèvement réalisé avec simulation de l'occupation humaine. Nombre : cf tableau du prélèvement Localisation : cf plan Période / Fréquence : En fonction des exigences réglementaires. En l'absence d'exigence réglementaire, il est recommandé de réaliser des mesures selon les préconisations du rapport de repérage et de se fixer une fréquence de renouvellement de ces mesures : - en fonction des résultats des mesures ; - à chaque changement d'affectation des locaux contenant les MPCA ; - selon l'évolution de l'état de conservation ou de dégradation des MPCA.	Au moins 24h	SA de 0,3 à 0,5



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 (Liste A&B) et arrêté du 21 décembre 2012 ;

Champs d'investigation liste : A et B

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Numéro d'UT : 001249A	Escalier : /
Cat. du bâtiment : Autres	Bâtiment : /
Nombre de Locaux : /	Porte : /
Etage : /	
Numéro de Bâtiment : B081	Propriété de: SOCIETE NATIONALE SNCF
Référence Cadastre : NC	2 Place aux Etoiles
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	93210 SAINT-DENIS
Adresse : 26 rue du Rempart 67000 STRASBOURG	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : ESSET Property Management	Documents fournis : Dossier technique amiante (DTA)
Adresse : Cité Park - Bat F 23 Avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : EP-A_001249A_B081_2025_V1	Date d'émission du rapport : 07/03/2025
L'évaluation a été réalisé le : 04/02/2025	Accompagnateur : Vincent SCHMIDT
Par : Tarek BOUFATIS	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Saint Etienne
N° certificat de qualification : CPDI4953	Adresse laboratoire : 44 rue Jean Huss 42000 SAINT-ÉTIENNE
Date d'obtention : 30/11/2023	Numéro d'accréditation : 1-1761
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
I.CERT	CS 30051
Parc EDONIA - Bat G	1 Cours Michelet
rue de la Terre Victoria	92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX,
35760 SAINT-GRÉGOIRE	N° de contrat d'assurance : FRL00025325
	Date de validité : 31/12/2025

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à : METZ le 07/03/2025 Agence TÜV SÜD : METZ Nom du responsable : Dominique KUGLER Nom du diagnostiqueur : Tarek BOUFATIS
--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S).....	3
CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION	6
RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
CROQUIS	21
COMMENTAIRES.....	25
ELEMENTS D'INFORMATION	25
ATTESTATION(S).....	28



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

D CONCLUSION(S)

Liste des locaux (visités / non visités) :

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	Moyen d'accès à prévoir
1	Hall 2	Extérieur	OUI		
2	Hall 3	Extérieur	OUI		
3	Hall 8	Extérieur	OUI		
4	Partie 1	Extérieur	OUI		
5	Passage entre les 2 parties	Extérieur	OUI		
6	Hall 9	1er	OUI		
7	Hall 5 - Sanitaires	1er	OUI		

Obligations du propriétaire :

Néant



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

Préconisation au propriétaire :

EP - Evaluation périodique :

N° Local	Local	Etage	Elément	Matériau / Produit	Préconisation	résultat grille d'évaluation
4	Partie 1	Extérieur	Couverture/Plafond	Plaque ondulée en fibres-ciment	EP	Non étanche ou absente : Non dégradé
5	Passage entre les 2 parties	Extérieur	Couverture/Plafond	Plaque ondulée en fibres-ciment	EP	Non étanche ou absente : Non dégradé

AC2 - Action corrective de second niveau :

N° Local	Local	Etage	Elément	Matériau / Produit	Préconisation	résultat grille d'évaluation
6	Hall 9	1er	Conduit de ventilation	Conduit vertical carré en amiante-ciment	AC2	Non étanche ou absente : Dégradé généralisée
7	Hall 5 - Sanitaires	1er	Parois verticales intérieures - Vertical et posés au sol devant le sanitaire et au dessus du mur du sanitaire 1er étage	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	AC2	Non étanche ou absente : Dégradé généralisée

Liste des éléments non inspectés :

Néant



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

E CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission porte sur le suivi de l'état de conservation des produits contenant de l'amiante dans les éléments de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ou de l'évaluation périodique de l'état de conservation (EP) de matériaux de la liste B figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

Le présent document a pour objectifs de répondre aux obligations de suivi des états de conservation des MPCA liste A contenant de l'amiante selon l'article 5 de l'arrêté du 12/12/2012 (Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage) et des annexe I, II, et III.

L'opérateur de repérage doit avoir accès aux zone, éléments et MPCA objet de la demande de suivi de l'état de conservation.

Tout MPCA non accessible fera l'objet d'une remarque et ne pourra pas être évalué. Le plan et croquis réalisés lors du repérage seront repris dans notre évaluation périodique.

Le champ d'application de la présente évaluation périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante se limite aux éléments présents sur le repérage antérieur communiqué. En ce sens, en cas de découverte de nouveau matériaux ou de doute(s) avéré(s), il est vivement recommandé de faire procéder à un nouveau repérage des MPCA selon la réglementation en vigueur (Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16).

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), Bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Liste : A et B



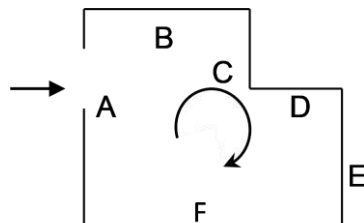
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

F CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Date de l'évaluation : 04/02/2025

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :
Champs d'investigation liste : A et B

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
20/09/2018	G1-018941	Diagnostics du Piémont	Listes A et B	



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Liste des éléments :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste (A/B/C)	Etat / Score	Obligation/ Préconisation	Etat de dégradation
1	Hall 2	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Bac acier	HCI			
2	Hall 3	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Bac acier	HCI			
3	Hall 8	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Bac acier	HCI			
4	Partie 1	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Plaque ondulée en fibres-ciment	B	EP	Evaluation périodique	Matériaux non dégradé
5	Passage entre les 2 parties	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Plaque ondulée en fibres-ciment	B	EP	Evaluation périodique	Matériaux non dégradé
6	Hall 9	1er	Conduit de ventilation	Toutes zones	Conduit vertical carré en amiante-ciment	B	AC2	Action Corrective de 2nd niveau	Matériaux dégradé
7	Hall 5 - Sanitaires	1er	Parois verticales intérieures - Vertical et posés au sol devant le sanitaire et au dessus du mur du sanitaire 1er étage	Toutes zones	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	B	AC2	Action Corrective de 2nd niveau	Matériaux dégradé
			Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	A			



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

Résultats de prélèvement (Hors Champs d'Investigation) :

N° Local	Local	Étage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Prélèvement	Résultat)	Méthode	Observation
1	Hall 2	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Bac acier		N	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Tôles ondulées Absentes, Etat de conservation non réalisable
2	Hall 3	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Bac acier		N	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Tôles ondulées Absentes, Etat de conservation non réalisable
3	Hall 8	Extérieur	Couverture/Plafond	Toiture	Bac acier		N	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Tôles ondulées Absentes, Etat de conservation non réalisable
7	Hall 5 - Sanitaires	1er	Parois verticales intérieures - Vertical et posés au sol devant le sanitaire et au dessus du mur du sanitaire 1er étage	Toutes zones	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	P002	A	Résultat d'analyse (P002)	Analyse de concordance
			Faux-plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond	P001	N	Résultat d'analyse (P001)	Analyse de concordance



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

ELEMENT : Couverture/Plafond

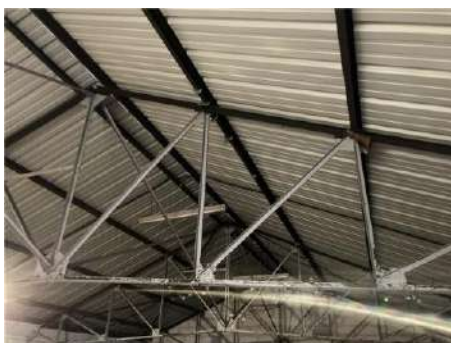
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA _001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	Extérieur - Hall 2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Bac acier		BOUFATIS Tarek
Localisation		
Couverture/Plafond - Toiture		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

ELEMENT : Couverture/Plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA _001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	Extérieur - Hall 3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Bac acier		BOUFATIS Tarek
Localisation		
Couverture/Plafond - Toiture		
Résultat amiante		
absence d'amiante		



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

ELEMENT : Conduit de ventilation

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA _001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	1er - Hall 9
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Conduit vertical carré en amiante-ciment		BOUFATIS Tarek
Localisation		
Conduit de ventilation - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 2nd niveau		



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

ELEMENT : Couverture/Plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA_001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	Extérieur - Passage entre les 2 parties
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque ondulée en fibres-ciment		BOUFATIS Tarek
Localisation		
Couverture/Plafond - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

ELEMENT : Couverture/Plafond

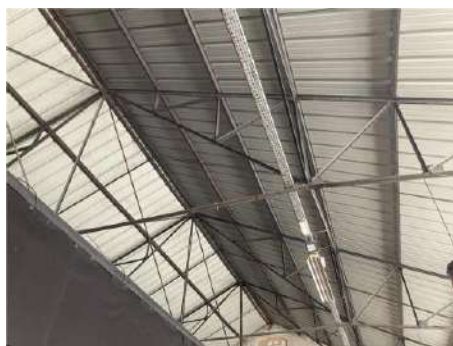
Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA_001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	Extérieur - Partie 1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque ondulée en fibres-ciment		BOUFATIS Tarek
Localisation		
Couverture/Plafond - Toiture		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Couverture/Plafond

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA_001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	Extérieur - Hall 8
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Bac acier		BOUFATIS Tarek
Localisation		
Couverture/Plafond - Toiture		
Résultat amiante		
absence d'amiante		



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

PRELEVEMENT : P001

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA_001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	1er - Hall 5 - Sanitaires
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panneaux de faux-plafond	04/02/2025	BOUFATIS Tarek
Localisation		
Faux-plafond - Plafond		
Résultat amiante		
absence d'amiante		
Commentaires		
Analyse de concordance		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Fr1	Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante non détectées



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

PRELEVEMENT : P002

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
SOCIETE NATIONALE SNCF	ESSET DTA_001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067	1er - Hall 5 - Sanitaires
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium	04/02/2025	BOUFATIS Tarek
Localisation		
Parois verticales intérieures - Toutes zones Vertical et posés au sol devant le sanitaire et au dessus du mur du sanitaire 1er étage		
Résultat amiante		
Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type chrysotile)		
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 2nd niveau		
Commentaires		
Analyse de concordance		
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :		

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Fr1	Matériau fibreux blanc avec couche d'aluminium

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Fr1		Fibres d'amiante de type chrysotile



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX LISTE B N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EP-A_001249A_B081_2025_V1
Date de l'évaluation	04/02/2025
Bâtiment	001249A
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Partie 1
Elément	Couverture/Plafond
Matériau / Produit	Plaque ondulée en fibres-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Partie 1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX LISTE B N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EP-A_001249A_B081_2025_V1
Date de l'évaluation	04/02/2025
Bâtiment	001249A
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Passage entre les 2 parties
Elément	Couverture/Plafond
Matériau / Produit	Plaque ondulée en fibres-ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Passage entre les 2 parties
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX LISTE B N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EP-A_001249A_B081_2025_V1
Date de l'évaluation	04/02/2025
Bâtiment	001249A
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Hall 9
Elément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Conduit vertical carré en amiante-ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Hall 9
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☒		AC2



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX LISTE B N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	EP-A_001249A_B081_2025_V1
Date de l'évaluation	04/02/2025
Bâtiment	001249A
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Hall 5 - Sanitaires
Elément	Parois verticales intérieures
Matériau / Produit	Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Hall 5 - Sanitaires
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
		Ponctuelle ☐	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☒		AC2



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

E.25119549.0.PDF



1 Rue Graham Bell - Technopole 2000
57070 METZ
Tél : 03.87.35.83.50
Fax : 03.87.35.50.60
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6091
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT032502-5322 EN DATE DU 19/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

TUV SUD FRANCE SAS (AGENCE GRAND EST)
M. Tarek BOUFATIS
3 rue Marconi
57070 METZ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0325-1984
Echantillon ITGA : IT032502-5322
Reçu au laboratoire le : 17/02/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	ESSET DTA_001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067--196--302--182-181339062
Dossier client	SOCIETE NATIONALE SNCF + - 001249A - B081 - STRASBOURG VILLE GARE - HALLE FRET - ENTREPOT - 26 rue du Rempart - 67000 - STRASBOURG
Echantillon	P001 - Panneaux de faux-plafond - 1er - Hall 5 - Sanitaires - Plafond - Faux-plafond
Description ITGA	Peinture / Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau plâtreux blanc avec couche cartonnée	META (A) le 19/02/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : JJP (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Yoann GUISLAIN Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

E.25119550.0.PDF



1 Rue Graham Bell - Technopole 2000
57070 METZ
Tél : 03.87.35.83.50
Fax : 03.87.35.50.60
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6091

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT032502-5323 EN DATE DU 19/02/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

TUV SUD FRANCE SAS (AGENCE GRAND EST)
M. Tarek BOUFATIS
3 rue Marconi
57070 METZ

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0325-1984
Echantillon ITGA : IT032502-5323
Reçu au laboratoire le : 17/02/2025

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	ESSET DTA_001249A-B081_STRASBOURG VILLE GARE_BODET 727027067--196--302--182-181339062
Dossier client	SOCIETE NATIONALE SNCF + - 001249A - B081 - STRASBOURG VILLE GARE - HALLE FRET - ENTREPOT - 26 rue du Rempart - 67000 - STRASBOURG
Echantillon	P002 - Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium - 1er - Hall 5 - Sanitaires - Toutes zones - Parois verticales intérieures
Description ITGA	Matériau fibreux blanc avec couche d'aluminium

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Matériau fibreux blanc avec couche d'aluminium	MOLP le 18/02/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	Analyste : PAE

Validé par : Yoann GUISLAIN Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 26

Page 1 / 1



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante. Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

Croquis

Les croquis proviennent du rapport de repérage antérieur communiqué.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081



Planche de repérage Technique / Usuel

N°UT – N° Bâtiment :

001249A - B081

N° dossier : RR_001249A_B081_2025_V1

N° planche : PL-A_001249A_B081_2025_V1

Date de réalisation : 04/02/2025

Adresse du Bâtiment :

001249A - B081 - STRASBOURG
VILLE GARE - HALLE FRET -
ENTREPOT 26 rue du Rempart
67000 STRASBOURG

Plaque ondulée en fibres-ciment
Couverture/Plafond
Partie 1
Présence d'amiante (EP)

Plaque ondulée en fibres-ciment
Couverture/Plafond
Passage entre les 2 parties
Présence d'amiante (EP)

Plaque ondulée Absente
Couverture/Plafond
Hall 3



Plaque ondulée Absente
Couverture/Plafond
Hall 2

Plaque ondulée Absente
Couverture/Plafond
Hall 8



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081



Planche de repérage Technique / Usuel

N°UT – N° Bâtiment :

001249A - B081

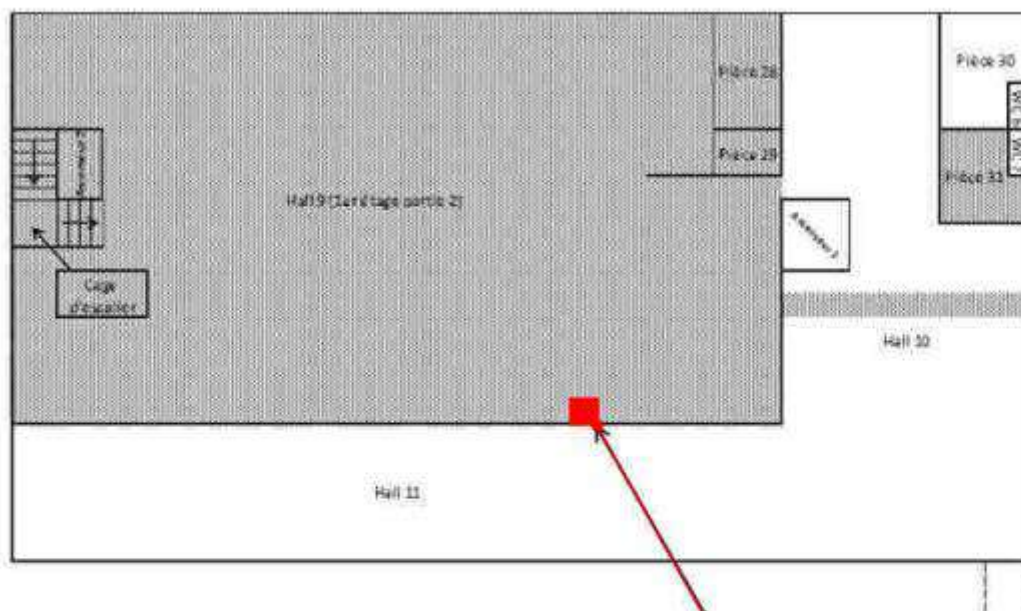
N° dossier : RR_001249A _B081 _2025_V1

N° planche : PL-A_001249A _B081 _2025_V1

Date de
réalisation : 04/02/2025

Adresse du Bâtiment :

001249A - B081 - STRASBOURG
VILLE GARE - HALLE FRET -
ENTREPOT 26 rue du Rempart
67000 STRASBOURG



Conduit vertical carré en
amiante-ciment
Conduit de ventilation
Hall 9
Présence d'amiante AC2



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081



Planche de repérage Technique / Usuel

N°UT – N° Bâtiment :

001249A - B081

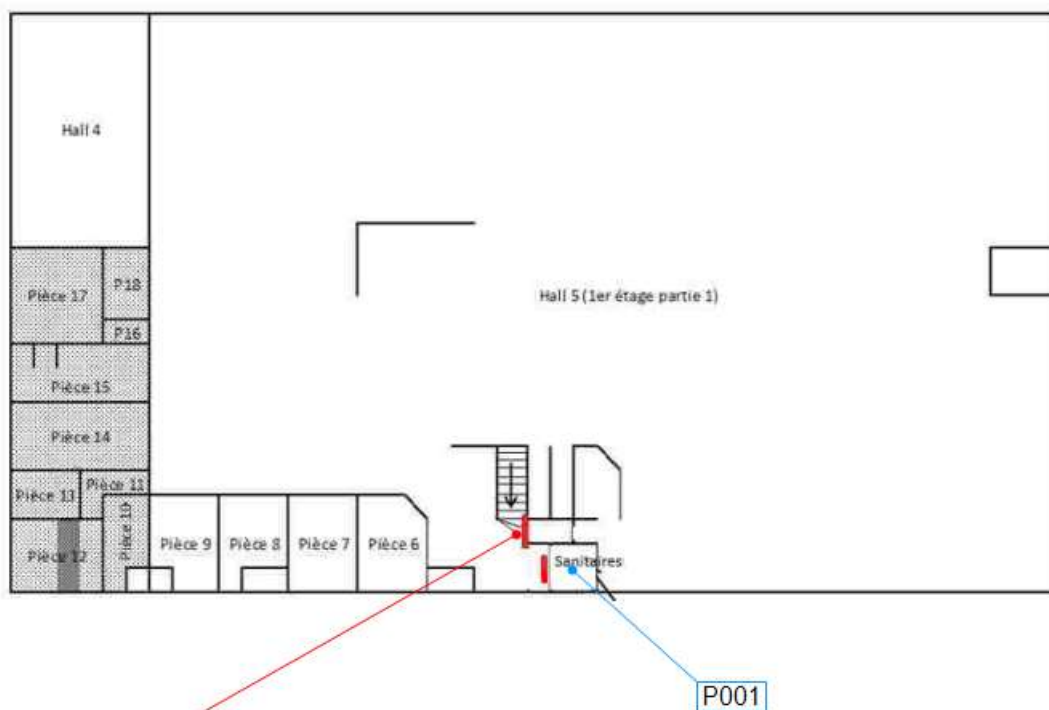
N° dossier : RR_001249A_B081_2025_V1

N° planche : PL-A_001249A_B081_2025_V1

Date de
réalisation : 04/02/2025

Adresse du Bâtiment :

001249A - B081 - STRASBOURG
VILLE GARE - HALLE FRET -
ENTREPOT 26 rue du Rempart
67000 STRASBOURG



P002

Panocell : cannelure de carton (cellulose) avec feuilles d'aluminium AC2
Parois verticales intérieures posées au sol devant le sanitaire et au dessus du mur du sanitaire du 1er étage
Hall 5 - Sanitaires
Présence d'Amiante



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

COMMENTAIRES

Lors de nos investigations, il a été constaté une discordance entre le rapport antérieur et les éléments observés sur site. Dans le cadre de notre devoir de conseil, nous préconisons la mise à jour du rapport de repérage du DTA dans les meilleurs délais.

Couverture/Toiture : Tôles ondulées Absentes Hall 2, 3, 8, remplacées par du Bac acier, Etat de conservation non réalisable

Faux palfond des sanitaires étage 1 Hall 5, non amianté Etat de conservation non réalisable

K ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le [code du travail](#).

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits " diagnostiqueurs " pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

pour éviter tout risque électrique et/ ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil départemental (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données " déchets " gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

ATTESTATION(S)



Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE**, succursale en France, située 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions par la présente que la société :

TÜV SÜD FRANCE
42 CHEMIN DU MOULIN CARRON
69130 ECULLY

et ses Filiales ou assimilées sont titulaires d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile portant le n° **FRL00025325**.

Cette police garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que les sociétés pourraient encourir du fait de leurs activités ci-après :

Diagnostic Amiante

- Repérage Amiante Avant Travaux
- Diagnostics Amiante Avant Démolition
- Repérage amiante pour constitution de Dossier Amiante Parties Privatives et de Dossier Technique Amiante,
- Mise à jour de Dossier Amiante Parties Privatives et de Dossier Technique Amiante,
- Réalisation et vérification périodiques des états de conservations des produits et matériaux contenant de l'amiante.
- Repérage amiante avant-vente.
- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.
- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité
- Constitution du Dossier de Traçabilité et de Cartographie Amiante.
- Examens Visuels des surfaces traitées après travaux de traitement de matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Mesure de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis.
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs poste de travail.

Autres Diagnostics

- Dépistage RADON au code de la Santé Public et code du Travail.
- Diagnostic Produit-Equipement-Matériaux-Déchet issus du bâtiment (PEMD).
- Prélèvement pour analyses pour recherche des Hydrocarbures Polycyclique Aromatiques (HAP) dans les enrobés.
- Diagnostics de l'état de l'installation intérieure de GAZ /D'électricité.
- Etat de risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic de Performances Energétiques (DPE)
 - Vente / location
 - Existant / Neuf
- Audit Energétique
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment (Cadre du DDT)
- Etat relatif à la présence de Mérule dans le bâtiment.
- Etat Parasitaires / Etat Mérule (Hors DDT)
- Constat des Risques d'Exposition au Plomb. (CREP)

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 938 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 938

Séjour social
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhendelstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081



- Repérage Plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de constructions.
- Diagnostic Plomb Après travaux
- Diagnostic de Risque d'Intoxication aux Peintures contenant du Plomb (DRIPP)
- Mesurage Loi Carrez / Boutin / Alur / Certificats de superficie.
- Prélèvement pour analyse des poussières et revêtements pour recherche de plomb.
- Prélèvements pour analyses des polluants du bâtiment (FCR, Silice, etc.)
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Evaluation des Moyens d'Aération (EMA)
- Diagnostic accessibilité des handicapés (ERP existant)

Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
Audit technique du patrimoine bâti.
Expertise Pollution des Sols.

D'autre part, il est précisé que toute activité de conseil et de diagnostic liée à l'amiante, au plomb et aux déchets avant démolition, sont garantis.

MONTANTS DES GARANTIES

Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile Après Livraison de Produits, Réception de Travaux ou exécution de prestation confondues	
☐ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus Dont :	1.000.000 EUR par année d'assurance
- Dommages en cas d'Atteinte à l'Environnement accidentelle	1.000.000 EUR par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs (Uniquement dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle)	1.000.000 EUR par année d'assurance
- Responsabilité Civile Professionnelle	1.000.000 EUR par année d'assurance

Période de validité du contrat du **01/01/2025** au **31/12/2025** inclus.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 09/01/2025
Guillaume Théophile

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michel - CS 30051
92076 Paris La Defense Cedex
497 424 699 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 906

Séjour social
Königsplatz 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 206312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI4953 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOUFATIS Tarek

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 30/11/2023 - Date d'expiration : 29/11/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 30/11/2023 - Date d'expiration : 29/11/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 21/12/2022 - Date d'expiration : 20/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/11/2022 - Date d'expiration : 22/11/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 21/12/2022 - Date d'expiration : 20/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 30/11/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev38



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 001249A BAT n° B081



Ajouter de la valeur.
Inspirer confiance.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur – Article R271-3 CCH Je soussigné, **BOUFATIS Tarek**, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société TUV SUD France située au **Ecotech 3 rue Marconi 57070 Metz**, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ; Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires :

- AMIANTE AVEC et SANS MENTION et GAZ ELEC et PLOMB.
Organisme certificateur ICERT

Je dispose des moyens et veilles techniques appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de la compagnie ALLIANZ MUNICH sous le n° de police **FRL00025325**. Ce contrat est valide du 01/01/2025 au 31/12/2025.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à METZ, Le 02/01/2025

Textes réglementaires de référence : Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6 Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Tarek BOUFATIS

TÜV SÜD France
Industrie et Management Service
Immobilière Ecotech 3 Rue Marconi
F 57070 Metz Technopole
SIREN 422 226 356

Document TÜV SÜD Reproduction interdite.